

L'An deux mille seize, le jeudi 11 février 2016 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

**Monsieur MOUSSAOUI** est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

**Etaient Présents :**

MME. TRAVAL-MICHELET Karine  
M. TERRAIL Marc  
M. KACZMAREK Eric  
M. ALVINERIE Michel  
M. MOUSSAOUI Aïssam  
M. BRIANCON Philippe  
M. LAURENT Guy  
M. VATAN Bruno  
M. MENEN Délio  
M. VERNIOL Pierre  
M. SARRALIE Claude  
M. DARNAUD Gilles  
M. LEMOINE François  
M. JIMENA Patrick  
MME BERRY-SEVENNES Martine  
M. CUARTERO Richard  
M. LAURIER Laurent

MME. MOURGUE Josiane  
MME. MOIZAN Thérèse  
MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine  
MME ASPROGITIS Martine  
MME MAALEM Elisabeth  
MME CHEVALIER Valérie  
MME VAUCHERE Caroline  
MME. FLAVIGNY Françoise  
MME. CHANCHORLE Marie-Christine  
MME CASALIS Laurence  
MME SIBRAC Chantal  
MME AMAR Isabelle  
M. CORBI Christophe  
MME BOUBIDI Sophie  
M. REFALO Alain  
M. KECHIDI Med

**Etaient Excusés :**

M. SIMION Arnaud  
MME BERTRAND Marie-Odile

Ayant donnés pouvoir à :

MME. TRAVAL-MICHELET  
MME BERRY-SEVENNES

MME KITEGI Gwladys  
M. LABORDE Damien

MME. FLAVIGNY  
M. LAURIER

**Etaient Absents :**

MME ZAÏR Loubna

MME BICAÏS Cécile

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

\*

\* \*

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « nous allons passer à l'approbation du Procès-Verbal de la séance précédente, un seul rectificatif par rapport à une erreur matérielle qui s'y est glissée :

## 29. VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE ENSEMBLE POUR COLOMIERS

### PAGE 229 : dernier paragraphe

Au lieu de :	Remplacer par :
Le Conseil Municipal après avoir délibéré <u>adopte</u> la présente délibération à la majorité.	Le Conseil Municipal après avoir délibéré <u>rejette</u> le présent vœu à la majorité.

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur REFALO.

**Monsieur REFALO** : « ce n'est pas une observation directement sur le Procès-Verbal, mais plus une remarque de notre groupe concernant le dernier Conseil Municipal si vous le permettez. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « je n'ai pas reçu de vœu, ni de question, donc en principe il n'y a rien, mais, je vous laisse la parole. Ce qui est intéressant, vous voyez, moi je vous adresse un ordre du jour avec l'ensemble des éléments que je vais évoquer, donc, par mesure de respect et de réciprocité, ce serait bien que je sache que vous allez intervenir, ce qui peut me permettre très naturellement, dans le respect républicain de voir et de vous répondre. Donc, je vous laisse monsieur vous exprimer. »

**Monsieur REFALO** : « Merci Madame la Maire, et désolé... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « mais excusez-moi avant, je termine ce point. Je mets aux voix ce Procès-Verbal. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur REFALO.

**Monsieur REFALO** : « nous pensions que les remarques préalables concernaient le Procès-Verbal et là c'est une remarque introductive par rapport à la façon dont s'est passé le dernier Conseil Municipal ... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « il n'y a pas, en effet, de propos introductifs, de prise de parole préalable au Conseil Municipal, c'est la règle de cette assemblée qui est inchangée. A titre exceptionnel nous vous écoutons. Soyez bref, je vous remercie.»

**Monsieur REFALO** : « à plusieurs reprises lors du dernier Conseil Municipal, plusieurs orateurs de notre groupe ont été interrompus durant leurs interventions. Le Procès-Verbal témoigne de ce procédé assez désagréable.

Quoi que nous disions, et vous devez entendre que notre liberté d'expression est totale, sans réserve, ni devoir de réserve. Quoi que nous disions nous avons le droit au respect et à l'écoute. Quoi que nous disions, et cela veut dire que nous avons une entière liberté sur tel ou tel sujet inscrit à l'ordre du jour, de nous exprimer dans la forme et la longueur que nous avons décidées, dans le respect du règlement intérieur.

Il pourra arriver que nous fassions référence à des épisodes passés non sans lien avec le sujet en question, comme l'a fait Monsieur JIMENA, concernant le débat sur les antennes ou, comme je l'ai fait à propos de la Charte de la participation citoyenne, que j'ai évoquée lors de mon intervention sur la Charte des ATSEM, intervention qui a été interrompue comme celle de Monsieur JIMENA à plusieurs reprises. Donc, quand on sait aujourd'hui que finalement cette Charte va être réécrite, validons ainsi... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Monsieur on ne va pas débattre sur le fond, s'il vous plaît. Comme vous le voyez je vous interromps, encore une fois. Merci de me faire part de votre observation. »

**Monsieur REFALO** : « je termine... que nos propos d'opposants vous déplaisent est une chose, que vous soyez en désaccord avec ce que nous disons, cela est bien normal, mais cela n'autorise personne dans cette Assemblée à nous interrompre, à manifester un agacement y compris dans notre dos, ce qui n'est pas très élégant.

Donc, il faudra vous habituer à ce que dans cette enceinte il y ait des oppositions qui s'expriment. C'est un peu nouveau dans l'histoire du Conseil Municipal de Colomiers.... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « je ne pense pas Monsieur, poursuivez. Ne soyez pas dans l'invective parce que forcément vous gênez ...»

**Monsieur REFALO** : « je suis en train de m'exprimer, vous m'avez donné la parole, et finalement vous faites comme la dernière fois, vous m'interrompez ... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « C'est moi qui préside cette Assemblée Monsieur, je vous le rappelle. Donc, je vous réponds, je pense que si nous faisons le point sur le temps de parole des uns et des autres vous avez une expression largement respectée tant sur la forme que sur fond et sur la longueur... »

**Monsieur REFALO** : « ne nous interrompez pas... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « je me permets de vous interrompre quand je le souhaite et quand je le décide. Lorsque je considère qu'il y a lieu de le faire. Vous aussi, Monsieur, habituez-vous à ce débat démocratique que vous souhaitez tant. On ne peut pas vouloir et demander, à corps et à cris un débat ouvert, démocratique, une parole libre et qui circule et ne pas accepter de temps en temps quelques manifestations d'opposition y compris de notre part quelques manifestations d'agacement. C'est ça aussi le débat démocratique Monsieur REFALO, il faudra vous aussi vous y habituer. »

**Monsieur REFALO** : « le débat ce n'est pas d'interrompre les intervenants... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « ça peut l'être, de temps en temps... »

**Monsieur REFALO** : « vous avez le dernier mot en général... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « parfois je suis interrompue... Il peut y avoir des manifestations d'agacement. C'est une Assemblée libre, comme vous le souhaitez. D'ailleurs, il faudra aussi vous y habituer Monsieur REFALO. Je crois que personne ici, ni ceux qui nous regardent ni ceux qui assistent au Conseil Municipal ne peuvent douter que vous avez largement la parole et que vous pouvez vous exprimer aussi longtemps que vous le souhaitez. Mais il faut admettre aussi que le débat démocratique prend parfois certaines formes ne vous en déplaise Monsieur REFALO. »

\*  
\* \*

**Madame TRAVAL-MICHELET** rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 16 Décembre 2015 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, **Madame TRAVAL-MICHELET** soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

\*  
\* \*

**Monsieur MOUSSAOUI** donne lecture des délibérations relatives à la Séance du 16 Décembre 2015.

Aucune observation n'est présentée.

\*  
\* \*

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 11 février 2016 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

<b>I - DECISIONS DU MAIRE</b> .....	<b>1</b>
1 - DECISIONS DU MAIRE.....	2
<b>II - FINANCES</b> .....	<b>14</b>
2 - BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES .....	15
3 - BUDGETS PRIMITIFS 2016 - BUDGETS ANNEXES.....	47
1 - REGIE MUNICIPALE DES TRANSPORTS PUBLICS .....	47
2 – RESTAURANT ADMINISTRATIF.....	47
4 - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (A.P./C.P.).....	49
I. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT .....	50
II. ACTUALISATION - CREATION AP/CP.....	51
5 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016.....	54
6 - TICKET SPORT SAISON 2015-2016 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.....	62
7 - FIXATION TAUX DE BASE INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS.....	65
8 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR ELEVE APPRENTI COLUMERIN .....	67
<b>III - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE- GARONNE (S.D.E.H.G.).....</b>	<b>69</b>
9 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE (S.D.E.H.G.) .....	70
10 - PROGRAMME "EFFACEMENT DES RESEAUX" .....	86
<b>IV - TRANQUILLITE PUBLIQUE</b> .....	<b>93</b>
11 - CREATION D'UNE POLICE MUNICIPALE SUR LA COMMUNE DE COLOMIERS.....	95
12 - PROTECTION CIVILE SCHEMA DE TRANQUILLITE PUBLIQUE : VOLET SECURISATION DES BATIMENTS MUNICIPAUX ET VIDEOPROTECTION.....	103
<b>V - RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>105</b>
13 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR EFFECTUER LES OPERATIONS DE RECENSEMENT .....	106

<b>VI - MARCHES PUBLICS .....</b>	<b>108</b>
14 - RAPPORT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS 2015 .....	109
<b>VII - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE .....</b>	<b>113</b>
15 - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE .....	114
<b>VIII - CONVENTIONS.....</b>	<b>125</b>
16 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL BUREAU N°260 SIS 29 CHEMIN DE LA NASQUE A COLOMIERS - MONSIEUR LEININGER.....	126
17 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL BUREAUX 240 ET 250 SIS 29 CHEMIN DE LA NASQUE A COLOMIERS - TRANSPORTS DAGEN .....	138
18 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ANNULATION SPECTACLE - SOCIETE JMD PRODUCTION.....	144
<b>IX - DENOMINATION D'INSTALLATION COMMUNALE.....</b>	<b>150</b>
19 - NOUVELLE DENOMINATION POUR LE PAVILLON BLANC- MEDIATHEQUE-CENTRE D'ART DE COLOMIERS .....	151
20 - NOUVELLE DENOMINATION DU PARVIS DU LYCEE VICTOR HUGO .....	154



VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 11 février 2016 à 18 H 00

**I - DECISIONS DU MAIRE**

---

Ville de Colomiers  
**Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 février 2016

---

**1 - DECISIONS DU MAIRE**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Par délibération N° 2014-DB-0229 en date du 16 Avril 2014, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, à charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

VU l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ensemble des décisions prises par le maire,  
ENTENDU le présent exposé,

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

***Séance du mercredi 16 décembre 2015***

**LE MAIRE : Madame TRAVAL-MICHELET**

1. EMPRUNT AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE

**2ème Adjointe : Madame MOIZAN**

**MARCHES PUBLICS**

1. REPAS REVEILLON DES MAISONS CITOYENNES DU 11 DECEMBRE 2015 CONCLU AVEC LA SOCIETE BLANC TRAITEUR - 10 IMPASSE DE CANDIE - 31100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 13.960,00 € T.T.C. MARCHE NOTIFIE LE 3 DECEMBRE 2015.

#### **4ème Adjointe : Madame CLOUSCARD-MARTINATO**

1. DECISION PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE D'AVANCES DE LA " COLONIE DE VACANCES DE BELCAIRE "
2. DECISION PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA REGIE D'AVANCES DU " CENTRE DE LOISIRS DU CABIROL "
3. DECISION PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA REGIE D'AVANCES DE LA " COLONIE DE VACANCES DE BELCAIRE "
4. ARRETE MODIFICATIF N°3 A LA DECISION N° 87 R 9 EN DATE DU 04/02/1987 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE D'AVANCES " TEMPS LIBRE & LOISIRS "
5. DECISION PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES POUR LA REGIE D'AVANCES " TEMPS LIBRE ET LOISIRS "
6. DECISION PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE D'AVANCES DU " CENTRE DE LOISIRS DU CABIROL "

#### **MARCHES PUBLICS**

7. MARCHÉ DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ RELATIF À LA RÉNOVATION ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE J. FERRY ET DE LA RESTAURATION CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ OPUS BATI - LIEU-DIT LARROQUE - 32600 L'ISLE-JOURDAIN, POUR UN MONTANT DE 3 990,00 € H.T., NOTIFIÉ LE 26 NOVEMBRE 2015.
8. FOURNITURE D'OVO PRODUITS POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIÈNE DES LOCAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ DISTRISUD - CHEMIN DES PIELLES - CS 15001 - 34118 FRONTIGNAN CEDEX, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 17 750,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 47 750,00 € H.T. POUR LA DURÉE DU MARCHÉ. LE MARCHÉ EST CONCLU POUR UNE PÉRIODE INITIALE DE 1 AN À COMPTER DE LA NOTIFICATION. MARCHÉ NOTIFIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2015.
9. MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA RÉNOVATION ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE J. FERRY ET DE LA RESTAURATION CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ DEKRA INDUSTRIAL - AGENCE MIDI-PYRÉNÉES - 29 AVENUE J.F. CHAMPOLLION - BP 43797 - 31037 TOULOUSE CEDEX 1, POUR UN MONTANT DE 12 975,00 € H.T., NOTIFIÉ LE 18 NOVEMBRE 2015.
10. ACQUISITION D'UNE CENTRIFUGEUSE POUR LA DRMHL CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ AVLIS - 7 IMPASSE DU LAC - 31140 AUCAMVILLE, POUR UN MONTANT ANNUEL DE 880,00 € H.T. MARCHÉ NOTIFIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2015.

**5ème Adjoint : Monsieur BRIANCON****MARCHES PUBLICS**

1. MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMELIORATION DES INSTALLATIONS DU STADE MICHEL BENDICHOU CONCLU AVEC LA SOCIETE ADDICTIVE ARCHITECTURE - AVENUE HENRI MARTIN - VILLA 2 - 31770 COLOMIERS, POUR UN TAUX DE REMUNERATION DE 6,3 % DE L'ENVELOPPE FINANCIERE AFFECTEE AUX TRAVAUX. MARCHE NOTIFIE LE 30 NOVEMBRE 2015.

**6ème Adjointe : Madame CASALIS**

1. DESIGNATION DE MAITRE THOMAS SIRE POUR ASSURER LA DEFENSE ET LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE COMMUNE DE COLOMIERS C/ MONSIEUR PATRICE RENAUDIE ET MADAME CHRISTEL URIBELLAREA - SCI PINSAGUEL

**7ème Adjoint : Monsieur SARRALIE****MARCHES PUBLICS**

1. ACHAT DE MATERIELS ELECTRIQUES A BATTERIE (GAMME PROFESSIONNELLE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SACRE - 273 AVENUE DE FRONTON - 31200 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 10 926,70 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 30 NOVEMBRE 2015.
2. ACQUISITION DE FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES BATIMENTS DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE REXEL A COLOMIERS LOT 5 : PEINTURE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 45 000,00 € H.T. ET 70 000,00 € H.T. LE MARCHE, NOTIFIE LE 2/12/15 ET CONCLU POUR UNE PERIODE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
3. CREATION D'UNE AIRE DE JEUX, ALLEE DU BOCAGE CONCLU AVEC LA SOCIETE LOISIRS DIFFUSION - ZA DE PIC - 13 RUE HENRI FABRE - 09100 PAMIERS, POUR UN MONTANT TOTAL DE 27 826,00 € H.T. NOTIFIE LE 30 DECEMBRE 2015.
4. ACQUISITION DE FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES BATIMENTS DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE SIDER A VILLENAVE D'ORNON. LOT 8 : PLOMBERIE PETITES FOURNITURES, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 18 000,00 € H.T. ET 35 000,00 € H.T. LE MARCHE, NOTIFIE LE 3/12/15 ET CONCLU POUR UNE PERIODE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
5. ACQUISITION DE FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES BATIMENTS DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE KDI A AUBERVILLIERS. LOT 9 : EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 2 000,00 € H.T. ET 6 000,00 € H.T. LE MARCHE, NOTIFIE LE 2/12/15 ET CONCLU POUR UNE PERIODE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
6. ACQUISITION DE FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES BATIMENTS DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE WURTH A ERSTEIN. LOT 3 : PRODUITS CHIMIQUES, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 7 000,00 € H.T. ET 12 000,00 € H.T. LE MARCHE, NOTIFIE LE 3/12/15 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
7. FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES BATIMENTS DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE SETIN QUINCAILLERIE A MARTOT. LOT 1 : OUTILLAGE A MAIN, QUINCAILLERIE ET CONSOMMABLE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 35 000,00 € H.T. ET 60 000,00 € H.T. LE MARCHE, NOTIFIE LE 2/12/15 ET CONCLU POUR UNE PERIODE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
8. ACQUISITION DE FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES BATIMENTS DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE KDI A AUBERVILLIERS. LOT 2 : FER ET DERIVES, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 6 000,00 € H.T. ET 18 000,00 € H.T. LE MARCHE, NOTIFIE LE 2/12/15 ET CONCLU POUR UNE PERIODE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.

9. ACQUISITION DE FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES BATIMENTS DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE BARRAQUE PEINTURE SAS A COLOMIERS. LOT 4 : PEINTURE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 25 000,00 € H.T. ET 45 000,00 € H.T. LE MARCHE, NOTIFIE LE 2/12/15 ET CONCLU POUR UNE PERIODE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
10. DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT CONCLU AVEC LA SOCIETE NEWTECH ENVIRONNEMENT - 2 RUE DU PRE FERME - 31200 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 7 495,00 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 30 NOVEMBRE 2015.

**9ème : Adjoint : Monsieur VATAN**

1. CONVENTION D'EXPOSITION TEMPORAIRE ENTRE L'ARTISTE ETIENNE CLIQUET, 14 PLACE LAGANNE 31300 TOULOUSE, ET LA VILLE DE COLOMIERS AYANT POUR OBJET LA CONCEPTION ET LA PRODUCTION D'OEUVRES QUI SERONT PRESENTEES AU PAVILLON BLANC DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION COLLECTIVE "LES JOUEURS" DU 30 JANVIER AU 14 MAI 2016. EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'ARTISTE LA SOMME DE 1.250,00 EUROS BRUTS ET A S'ACQUITTER DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTION EMPLOYEUR
2. CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE ENTRE LA SOCIETE TYMPAN PROD DOMICILEE LABAT - BORDENEUVE 47480 PONT DU CASSE ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE MUSICAL AVEC TYLDON KRAUST QUI SERA PRESENTE AU PAVILLON BLANC DANS LE CADRE DE SA PROGRAMMATION 2015-2016, LE SAMEDI 28 NOVEMBRE 2015. EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A LA SOCIETE LA SOMME DE 633,00 EUROS TTC.
3. CONTRAT DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE L'ASSOCIATION "CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE" SECTION PHOTOGRAPHIE "COLOMIERS CONTRASTE" PLACE DU VAL D'ARAN 31770 COLOMIERS ET LA VILLE DE COLOMIERS AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES REALISEES PAR LES MEMBRES DU CLUB, INTITULEE "REGARDS SUR LE PAVILLON BLANC", QUI SERA PRESENTEE AU PAVILLON BLANC DU 5 DECEMBRE 2015 AU 9 JANVIER 2016.
4. CONTRAT DE CESSIION DE DROIT ENTRE L'AUTEUR PHILIPPE VASSET, 6 VILLA AMALIA 75019 PARIS ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR LA REDACTION D'UNE NOUVELLE LITTERAIRE EN ECHO A LA SERIE DES 72 DESSINS CREEES PAR L'AUTEUR DAVID B. ET EXPOSES AU CENTRE D'ART DU 26 SEPTEMBRE 2015 AU 2 JANVIER 2016 DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION INTITULEE "PORTRAITS DE MON FRERE ET DU ROI DU MONDE". EN CONTREPARTIE LA VILLE VERSERA A L'AUTEUR LA SOMME DE 1.200,00 EUROS BRUTS ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTION DIFFUSEUR.
5. CONVENTION D'EXPOSITION TEMPORAIRE ENTRE L'ARTISTE ERNESTO SARTORI, 15 ALLEE GUY DE MAUPASSANT 77420 CHAMPS SUR MARNE ET LA VILLE DE COLOMIERS AYANT POUR OBJET LA CONCEPTION ET LA PRODUCTION D'UNE OEUVRE QUI SERA PRESENTEE AU PAVILLON BLANC DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION COLLECTIVE "LES JOUEURS" DU 30 JANVIER AU 14 MAI 2016. EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'ARTISTE LA SOMME DE 1.250,00 EUROS BRUTS ET A S'ACQUITTER DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTION EMPLOYEUR.
6. CONTRAT ENTRE L'ASSOCIATION LA SOURIS SUR L'GATEAU, 1 PLACE D'ARMES 31370 RIEUMES, ET LA VILLE DE COLOMIERS AYANT POUR OBJET LA CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE INTITULE "CONCERT DESSINE PIERRE ET VINCENT ACCOMPAGNES DE L'ILLUSTREUR YANNICK ROBERT" QUI SERA DIFFUSE AU PAVILLON BLANC LE SAMEDI 13 FEVRIER 2016. EN CONTREPARTIE DE CETTE PRESTATION LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 1.013,00 EUROS TTC.

7. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE L'ASSOCIATION MEDI@LTERITE 804 CHEMIN DU BOIS GRAND 31320 AUREVILLE ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT SUR LE THEME DES RESEAUX SOCIAUX INTITULE "LA MAUVAISE E-REPUTATION" LE SAMEDI 16 JANVIER 2016 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIONS CULTURELLES DU PAVILLON BLANC DEDIE AU "NUMERIQUE". EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 275 EUROS TTC.
8. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA CONFERENCIERE STEPHANIA MEAZZA 276 AVENUE DE MURET 31300 TOULOUSE ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR LA CONCEPTION ET L'ANIMATION D'UN CYCLE DE CONFERENCES D'INITIATION A L'HISTOIRE DE L'ART QUI SE DEROULERONT DU 26 JANVIER AU 5 AVRIL 2016. EN CONTREPARTIE DE CETTE PRESTATION LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A LA CONFERENCIERE LA SOMME DE 1.250,00 EUROS NETS.
9. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'"ASSOCIATION A LA PULPE" 104, RUE ORDENER 75018 PARIS ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR LA PUBLICATION DE L'OUVRAGE ECRIT PAR PHILIPPE VASSET EN ECHO A LA SERIE DES 72 DESSINS DE L'AUTEUR ET ARTISTE DAVID B. EXPOSES AU PAVILLON BLAN DU 26 SEPTEMBRE 2015 AU 2 JANVIER 2016. AUCUN FRAIS NE SERA FACTURE PAR L'ASSOCIATION. CELLE-CI S'ENGAGE A REMETTRE A LA VILLE 80 EXEMPLAIRES DE L'OUVRAGE INTITULE PROVISoireMENT "PORTRAITS DE MON FRERE ET DU ROI DU MONDE"
10. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE L'ASSOCIATION "JE TE PRETE MA PLUME" 2, AVENUE D'OCCITANIE 31320 PECHABOU ET LA VILLE DE COLOMIERS, AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION D'ATELIERS D'ECRITURE AU PAVILLON BLANC POUR LA SAISON CULTURELLE 2015-2016. EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 1.485,00 EUROS TTC.
11. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION "TOULOUSE MARATHON DU LIVRE" 4 RUE CLEMENCE ISAURE 31000 TOULOUSE ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR L'ORGANISATION DES RENDEZ-VOUS DANS LE CADRE DE LA SAISON 2015/2016 DU " MARATHON DES MOTS" POUR SA 12EME EDITION, ET L'ACCUEI AU PAVILLON BLANC LE 4 DECEMBRE 2015 DE L'ECRIVAIN SYLVAIN PRUDHOMME ACCOMPAGNE DES MUSICIENS DU GROUPE SUPER MAMA DJOMBO.. AUCUNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE N'EST A PREVOIR.
12. CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEURS AVEC MONSIEUR PATRICE KILLOFFER DOMICILIE 11/13 RUE DES ROSES A FONTENAY AUX ROSES (92260), POUR PARTICIPER A DEUX RENCONTRES PROGRAMMEES LE 14 NOVEMBRE 2015 A LA LIBRAIRIE OMBRES BLANCHES ET LE 15 NOVEMBRE 2015, AU PAVILLON BLANC DE COLOMIERS, DANS LE CADRE DE LA 29EME EDITION DU FESTIVAL DE BANDE DESSINEE DE COLOMIERS, ET CE POUR UN MONTANT DE 600 € BRUT HORS TAXES (SIX CENT EUROS BRUT HORS TAXES).
13. CONTRAT DE COMMANDE AVEC L'ASSOCIATION TOUR DE ROUTE, DOMICILIEE 1 ALLEE DU LAURAGAIS, APPT 12 A COLOMIERS (31770), POUR LE DISPOSITIF " DANSE A L'ECOLE", DONT LA PRESENTATION AUX FAMILLES DE COLOMIERS EST PREVUE LES 30 ET 31 MAI 2016, ET POUR UN MONTANT DE 3000€ TTC (TROIS MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

14. CONTRAT DE COMMANDE AVEC MONSIEUR BASILE HAREL, DOMICILIE 12 RUE ADOLPHE COLL A TOULOUSE (31300 POUR LA REALISATION ET LE MONTAGE D'UNE PARTIE DE LA SIGNALÉTIQUE DU HALL COMMINGES, LES 9 ET 10 NOVEMBRE 2015, DANS LE CADRE DE LA 29EME EDITION DU FESTIVAL BD DE COLOMIERS, ET CE POUR UN MONTANT DE 2000€ TTC (DEUX MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
15. CONVENTION DE RESIDENCE AVEC L'ASSOCIATION LA MACHINE, 6 IMPASSE MARCEL PAUL, ZI PAHIN A TOURNEFEUILLE (31170), POUR LA CONCEPTION D'UN PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL INTEGRANT LES HABITANTS DU QUARTIER DES FENASSIERS, DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA REHABILITATION DU QUARTIER, DE SEPTEMBRE 2015 A JUIN 2016, ET CE POUR UN MONTANT GLOBAL DE 25 590€ TTC (VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
16. CONTRAT DE COMMANDE AVEC L'ASSOCIATION KILOMETRES PAPIER DOMICILIEE 7 RUE JOSEPHIN SOULARY A LYON (69004), POUR LA PROGRAMMATION D'ATELIERS DE SERIGRAPHIE A PROXIMITE DU " BLUS ", DU 12 AU 15 NOVEMBRE 2015, DANS LE CADRE DE LA 29EME EDITION DU FESTIVAL BD DE COLOMIERS, ET CE POUR UN MONTANT DE 3200€ TTC (TROIS MILLE DEUX CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

**Conseiller : Monsieur VERNIOL**

**MARCHES PUBLICS**

1. DEMATERIALISATION MARCHES PUBLICS (PROFIL ACHETEUR) SUR LE SITE ACHATPUBLIC.COM CONCLU AVEC LA SOCIETE ACHATPUBLIC.COM - 12 RUE D'UZES - 75002 PARIS, POUR UN MONTANT DE 2 800,00 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 24 DECEMBRE 2015.
2. ACHAT DE PUBLICITES EN LIGNE SUR LE SITE MARCHEONLINE.COM CONCLU AVEC LA SOCIETE GROUPE MONITEUR SAS - 17 RUE D'UZES - 75108 PARIS CEDEX 2, POUR UN MONTANT DE 771,00 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 23 DECEMBRE 2015.

## 1 - DECISIONS DU MAIRE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 11 février 2016</p>	<p style="text-align: center;"><b>RAPPORTEUR</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></b></p>
--	--

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LAURIER.

**Monsieur LAURIER** : « Juste 2 secondes, c'est un propos introductif pour excuser mes collègues qui ne désertent pas le Conseil Municipal, majeur cette année, mais qui sont bloqués dans des réunions et qui vont nous rejoindre en cours de soirée.

Concernant ces décisions, nous avons 2 questions.

1. pour l'emprunt réalisé auprès de la Société Générale. avoir les éléments précis le concernant notamment le taux et sa durée.
2. quant à la désignation d'un avocat qui représente la Commune dans une affaire, on souhaite avoir des précisions sur ce point-là.  
J'en ajoute un 3eme :
3. mais c'est peut être juste une précision ; concernant un marché d'ovo produits qui est lancé avec une société qui ne me paraît pas très locale, alors qu'il me semblait que cela faisait partie des engagements que vous avez pris ici. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « quel marché visez-vous là ? »

**Monsieur LAURIER** : « la page suivante : « Fourniture d'ovo produits pour la Direction de la Restauration, de la Maintenance et de l'Hygiène des Locaux de la Ville de Colomiers conclu avec la société à FRONTIGNAN... ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « d'accord. Alors sur les 2 premiers points.

Concernant l'emprunt de la Société Générale, vous avez tous les éléments dans l'annexe du Budget Primitif à la page 73.

Concernant la désignation de Maître SIRE du cabinet BOUYSSON, représentant la Commune dans l'affaire REBAUDIE UNIBELLAREA. Il s'agit d'un contentieux d'urbanisme dans le cadre d'un permis de construire qui a été livré, de mémoire, allée du Comminges, qui fait l'objet d'un contentieux de la part des riverains et voisins directs. Pas de commentaires particuliers à ce stade-là. Donc,

Concernant le marché, sur Ovo produits, il s'agit de marchés qui sont, Monsieur Pierre VERNIOL pourra le dire, dans l'évolution des marchés publics ; ce sont des marchés qui sont conclus dans le cadre des procédures règlementaires où effectivement et ce malgré nos souhaits d'assurer le plus possible d'achats locaux, lorsque c'est possible parfois ça ne l'est pas. C'est ce qui est très usité dans le cadre de la restauration notamment. On note qu'il s'agit d'une société dans le 34.

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

**Madame CLOUSCARD-MARTINATO:** « pour compléter la réponse de Madame le Maire, tous les produits avec des œufs ne peuvent pas être fournis aux collectivités en étant des œufs directement issus de la poule, parce qu'il y a un risque de contamination important dans l'élaboration des produits donc, on est obligé de passer par des structures qui fournissent des ovo produits. C'est la réglementation de la restauration collective».

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 11 février 2016 à 18 H 00

**II - FINANCES**

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 février 2016

---

**2 - BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

---

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

Le vote du Budget Primitif (B.P.) constitue un acte majeur du Conseil Municipal.

Il constitue un acte politique fort, traduisant les priorités de l'équipe municipale.

C'est également un document de prévision budgétaire, permettant aux services de mettre en œuvre ces priorités.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.), qui a eu lieu le 16 décembre, a permis d'éclairer le Conseil Municipal sur la stratégie financière du mandat.

S'agissant des éléments de contexte, l'effort de redressement des finances publiques, demandé par l'Etat, est rendu nécessaire par la crise des finances publiques.

La Ville de Colomiers doit donc y contribuer à son niveau.

Au-delà de l'offre actuelle en matière de politiques publiques, des besoins nouveaux méritaient d'être satisfaits, qu'il s'agisse de la finalisation du schéma de tranquillité publique, de la mise en œuvre des Equipements Numériques des écoles, de la mobilité, celui de l'emploi ou tout simplement pour préparer l'avenir, avec l'enjeu de notre renouvellement urbain.

Le recours très limité à un emprunt garantit l'équilibre du budget au stade du Budget Primitif, le niveau d'épargne réel du compte administratif prévisionnel de 2015, permettant de projeter une épargne réelle de l'ordre de 3.5 à 4 M€ en fin d'année 2016 : le stock de dette fin 2016, sera donc proche de celui de fin 2015, dans le respect de l'objectif partagé lors du D.O.B. 2016.

La Ville de Colomiers conserve donc un ratio plus qu'acceptable en matière d'endettement, le maintien d'un niveau d'épargne à 2.7 M€ garantissant les capacités de la Ville de Colomiers à rembourser ce stock de dette.

Les contraintes sont gérées, les priorités politiques du mandat déclinées, dans le respect des orientations définies pour le mandat.

Avant de rentrer dans les éléments plus précis du rapport de présentation, l'équilibre général du B.P. 2016 s'établit à 90 594 600 €, comme suit :

	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Opérations réelles</b>	<b>62 376 600</b>	<b>64 913 600</b>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>2 937 000</i>	<i>400 000</i>
<b>Total Section de fonctionnement</b>	<b>65 313 600</b>	<b>65 313 600</b>
<b>Section d'investissement</b>		
<b>Opérations réelles</b>	<b>16 656 000</b>	<b>14 119 000</b>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>400 000</i>	<i>2 937 000</i>
<i>Opérations d'ordre de section à section</i>	<i>8 225 000</i>	<i>8 225 000</i>
<b>Total Section d'investissement</b>	<b>25 281 000</b>	<b>25 281 000</b>
<b>TOTAL GENERAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>90 594 600</b>	<b>90 594 600</b>

Le B.P. 2016 est voté par nature et par chapitre, des précisions sur les différents crédits ouverts dans ce budget sont apportées dans le rapport de présentation ainsi que dans le document comptable et budgétaire ci-joint.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de rappeler que le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) a eu lieu le 16 décembre 2015 ;
- d'approuver le BUDGET PRIMITIF 2016 du budget principal dont le Rapport de présentation et le document comptable et budgétaire, sont annexés à la présente délibération ;
- de dire que le BUDGET PRINCIPAL est voté par nature et par chapitre ;
- de donner mandat à Madame Le Maire ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

# BUDGET PRIMITIF 2016

## I - LES PRIORITES POLITIQUES DE L'EQUIPE MUNICIPALE

### **1. La priorité Educative avec la rénovation de l'école Jules Ferry et la mise en place des Equipement Numériques des écoles**

#### **o Rénovation de l'Ecole Jules Ferry**

Après le programme de rénovation des toitures et la reprise des étanchéités sur l'ensemble des groupes scolaires, 2016, marque le premier programme important de rénovation : celui de l'école Jules Ferry.

Selon un coût global de 4.5 M € TTC, le programme vise à rénover et agrandir l'école maternelle, à rénover la partie restauration scolaire, outre quelques autres travaux d'entretien sur la partie élémentaire (peinture notamment).

#### **o La mise en place des Equipements Numériques des écoles**

Mais au-delà des bâtiments, c'est surtout la révolution des apprentissages en classes de CM1 et CM2, que la ville de Colomiers va accompagner, avec la mise en place des Equipements Numériques des écoles.

Les élèves vont ainsi bénéficier d'un enseignement innovant, puisque l'enseignant utilisera désormais un tableau interactif.

La ville de Colomiers a préparé la mise en place de ce projet en lien avec l'Education Nationale, en équipant et en mettant à disposition une salle dédiée pour la formation des enseignants.

Après une année scolaire 2014/2015, consacrée au câblage de toutes les écoles maternelles et élémentaires, l'année 2016 verra le déploiement de l'ensemble des matériels, via un prestataire extérieur.

De manière plus précise, ce projet a l'ambition de répondre aux objectifs suivants :

- amener 100 % des élèves du 1<sup>er</sup> degré au B2i (certificat Education Nationale),
- développer les usages des technologies de l'information et de la communication dans les apprentissages,
- prolonger l'effort d'équipement des écoles au-delà du parc informatique déjà présent.

Le choix a été fait de déployer de manière uniforme tous ces équipements :

- en élémentaire :
  - o des ateliers informatiques neufs dans chaque école (16 postes),
  - o équipement de toutes les classes de CM1 et CM2 (un ordinateur pour les élèves en fond de classe+ un vidéoprojecteur interactif+ un ordinateur enseignant),
  - o une à deux classes mobiles par école composée de 8 PC portables,
  - o une malette interactive nomade (videoprojecteur interactif+ordinateur),
- en maternelle :
  - o une malette interactive nomade (videoprojecteur interactif+ordinateur),
  - o un écran mobile,
  - o remplacement des PC des directeurs d'école.

### **2. La Démocratie Locale avec la création des 3 premiers Comités de Quartier**

Suite au tirage au sort du 13/01/2016, 30 citoyens ont été nommés, pour intégrer le Comité Ouest qui regroupe 6 000 habitants, le Comité Sud-Est qui regroupe 5 000 habitants et le Comité Centre qui regroupe 9 000 habitants.

Ainsi, tout en respectant une grande représentativité des quartiers, la parité, 50 % de la population de la ville de Colomiers se lancera de manière opérationnelle dans la démarche nouvelle de Démocratie Locale.

L'installation des Comités se fera sur les mois de février et mars lors d'une réunion de présentation, une formation des citoyens membres sera ensuite réalisée.

Les réunions des commissions thématiques s'organiseront de mars à mai et les séances plénières des 3 Comités en juin 2016.

### **3. La Sécurité avec la mise en place du Schéma de Tranquillité Publique**

Outre les outils existants (Service Tranquillité Publique, CLSPD, Rappel à l'Ordre), la Municipalité fait le choix d'une réponse plus enrichie et complète en matière de Tranquillité Publique, la réflexion était déjà en cours depuis 2014, l'année 2015 en a fait une préoccupation majeure.

Le Schéma de Tranquillité Publique permet ainsi de rationaliser la conduite des changements et d'optimiser les ressources à allouer pour chacun de ses projets.

C'est ainsi que l'ensemble des effectifs dévolus à la tranquillité publique, se monte à près de 50 agents, la création de la Police Municipale venant finaliser l'angle « sécurité », avec un effectif de 10 agents.

Cette nouvelle offre sera complétée par un dispositif de 15 caméras de vidéoprotection, qui seront gérées via un Centre de Supervision Urbaine (CSU), pour améliorer les outils de prévention situationnelle.

Afin de rationaliser et d'optimiser les moyens actuellement alloués à la sécurisation des bâtiments communaux importants (Pavillon Blanc, ENJV, CCAS, Cinéma), les fonctions de contrôle et de surveillance de ces derniers seront reprises en régie, en renforçant le pôle des gardiens de l'Hôtel de Ville.

Cet ensemble sera complété par un système d'alerte SMS.

La fonction médiation sera maintenue.

La ville de Colomiers sera ainsi dotée d'une réponse exhaustive et complète en matière de Tranquillité Publique, tant sur le plan de la sécurité (Police Municipale, vidéoprotection, ASVP, gardiennage bâtiments communaux), qu'en matière de prévention de la délinquance (CLSPD, service Médiation).

La politique publique en matière de tranquillité publique positionne donc la ville de Colomiers parmi les communes de sa strate, les mieux structurées en la matière, avec une réponse aussi globale.

### **4. L'Economie avec la livraison de la Maison de l'Economie et du Commerce**

La Municipalité impulse un nouveau souffle à l'économie locale columérine, notamment auprès de nos commerces, en créant un lieu entièrement dédié à cet effet, qui regroupera le Club Entreprise de l'Ouest Toulousain, l'Office du Commerce et de l'Artisanat et des Services, dans une recherche de synergie, en lien avec la politique menée dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire.

La livraison de ce nouvel outil est prévue pour juin 2016, pour un coût de 360 000 € TTC.

### **5. L'Emploi avec le déploiement de l'Economie Sociale et Solidaire**

L'économie columérine est très dynamique avec ses 2 000 entreprises et ses 24 000 emplois.

La volonté municipale est que cette économie puisse profiter à tous, ce qui peut se concrétiser avec le développement de l'économie sociale et solidaire.

Après une année 2015 marqué par de nombreuses actions, pour faire connaître l'engagement de la ville de Colomiers et attirer des porteurs de projets, promouvoir l'entrepreneuriat et d'autres modes de consommation, 2016, verra l'aboutissement de projets importants avec l'installation de la Mijoteuse à l'Espace Joseph Verseille pour accueillir les porteurs de projet, outre l'installation du Village Solidaire dans le quartier Seycheron.

## **6. La Rénovation Urbaine**

Elle visera les quartiers en géographie prioritaire de la politique de la ville (Val d'Aran, Bel Air, Fenassiers et En Jacca, la réflexion autour des quartiers Seycheron et Pelvoux).

Le programme de rénovation du quartier des Fenassiers se poursuivra en 2016 avec la livraison de 70 nouveaux logements, il se poursuivra jusqu'en 2020/2022, soit autour de 100 M€ investis dans l'économie locale.

Un chargé de mission sera recruté pour mener à bien les études de rénovation urbaine, les projets structurants, en lien avec les habitants, pour les secteurs En Jacca-Val d'Aran- Poitou-Bel Air-Fenassiers.

La ville de Colomiers engagera par ailleurs, le renouvellement urbain des quartiers les plus anciens, en impliquant les habitants, afin de partager avec eux les orientations d'aménagement qui pourraient être mises en œuvre : quartier Seycheron et Pelvoux, avec un phasage adapté (étude de faisabilité en 2016-2017, études opérationnelles en 2018, début des travaux en 2019/2020).

## **7. La Mobilité, avec une nouvelle offre consolidée pour les Columérin-e-s (transports publics urbains et « colom-Vélos »).**

La solution technique de reprise du service transport par le SMTC est en cours de négociation, elle devrait aboutir en septembre 2016, en même temps que le lancement du Linéo.

Les Columérin-e-s devraient ainsi bénéficier d'une offre plus riche en termes d'amplitude horaire ou de cadencement.

La gratuité sera préservée pour les usagers selon des conditions de ressources, sachant que 70% d'entre eux ont la carte Pastel.

La ville de Colomiers, deuxième ville de la Haute-Garonne, sera donc dotée d'une offre de transports à la hauteur de ses 40 000 habitants.

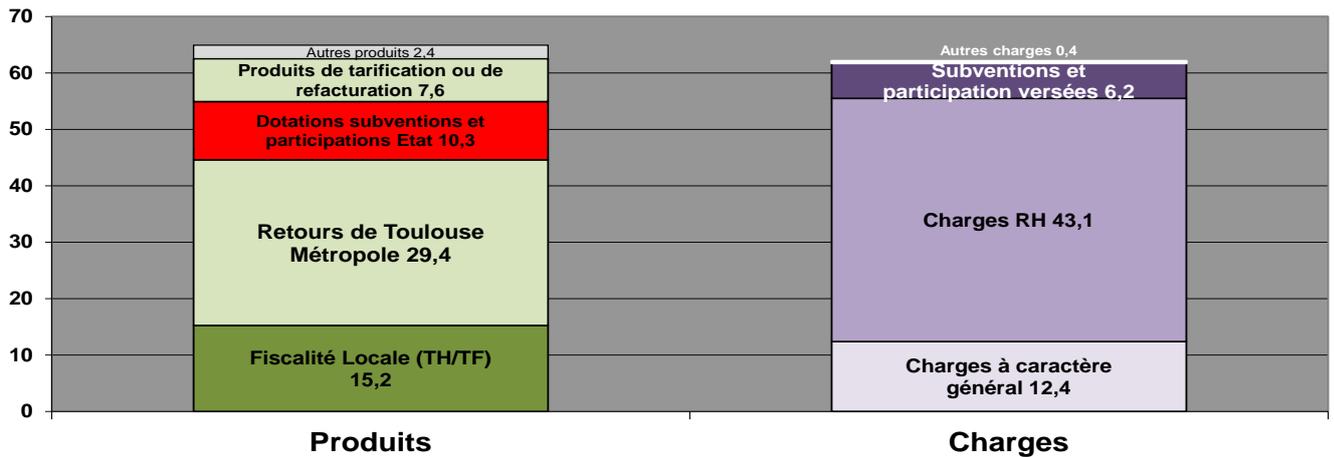
## II - LE BUDGET DE LA COMMUNE EN 2016

### 1 – L'ÉPARGNE DE GESTION

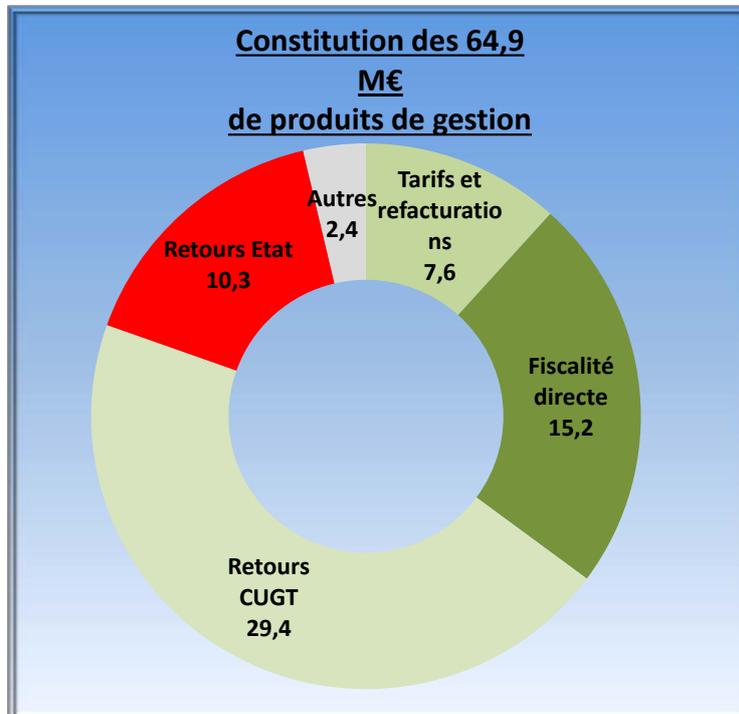
L'épargne de gestion (hors prise en compte de l'annuité de la dette) ressort à 2.8 M€, en intégrant les budgets nouveaux alloués au titre des priorités politiques, des optimisations réalisées par les services et des contraintes de baisse de ressources évoquées lors du DOB 2016.

#### Constitution de l'épargne de gestion en 2016: 2,8M€ au BP

En M€



### LES PRODUITS DE GESTION



Les produits de gestion diminuent de 1.4 % par rapport au BP 2015.



Ce graphique illustre les trois périodes significatives d'évolution de notre Dotation Globale de Fonctionnement.

En 2016, la ville de Colomiers participe à la deuxième année d'effort au titre du redressement des finances publiques, ses dotations diminuent de 1.2 M€.

Notre Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale est maintenue en 2016 à hauteur de 0.5 M€.

Il faut noter, que le prélèvement sur recettes au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales devrait se monter à 0.3 M€ en 2016 (prélèvement sur recettes qui est imputé comptablement parmi les charges de gestion au chapitre 014 Atténuation de produits).

### ➤ **Les autres participations**

#### ○ **les participations de la CAF**

Elles évoluent sensiblement de 258 000 € par rapport au BP2015 pour atteindre 4.8 M€, le maintien de ce volume est assuré grâce à l'importante offre de services de la ville de Colomiers, en matière de petite enfance, d'animation et pour les activités réalisées dans les maisons citoyennes.

#### ○ **les participations récurrentes de la Région et du Département en matière culturelle**

Comme chaque année, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Région Languedoc Roussillon / Midi-Pyrénées accompagnent notre offre en matière de politique culturelle pour 0.2 M€ (133 200 € pour le Conseil Départemental et 61 200 € pour la Région).

#### ○ **les autres participations de l'Etat**

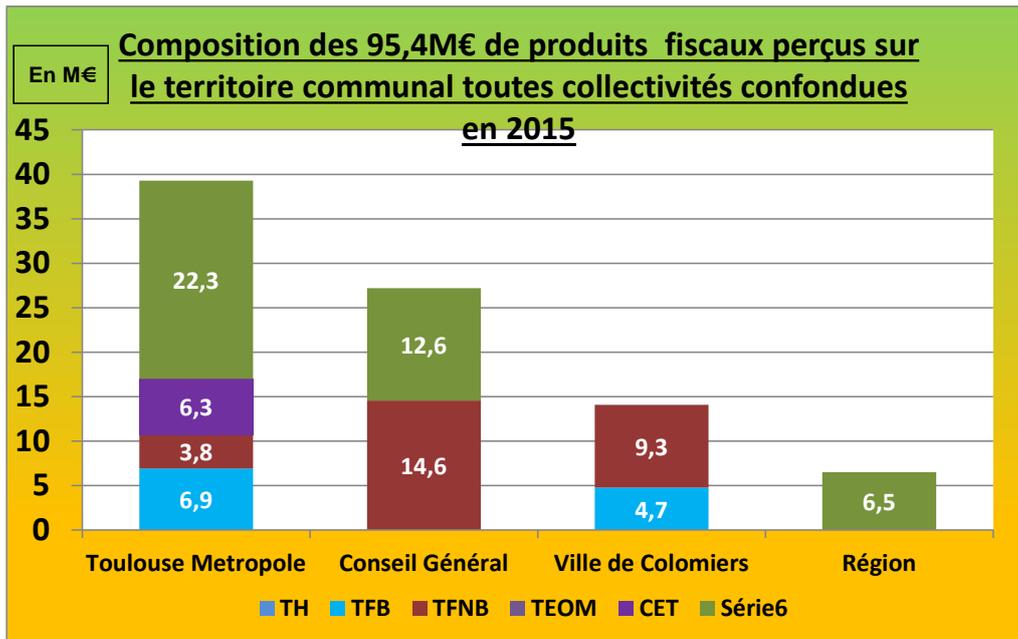
Ces participations pour un montant de 0.31 M€, concernent notamment le fonds d'amorçage des rythmes scolaires (181 000 €), les emplois d'avenir (79 400 €) et les dotations pour les titres sécurisés (bornes d'accueil pour les cartes d'identité dans le hall de l'Hôtel de Ville) et pour le recensement.

#### ○ **les autres financements possibles**

Ces financements concernent des dispositifs de fonds européens, ceux issus de la Politique de la Ville, après une année 2015 consacrée à l'identification de ces dispositifs parfois complexes, outre l'arrivée de collaborateurs nouveaux, aguerris à ce genre d'aides financières, l'année 2016 devrait permettre à la ville de Colomiers de bénéficier de l'ordre de 0.2 M€.

### ➤ **La fiscalité**

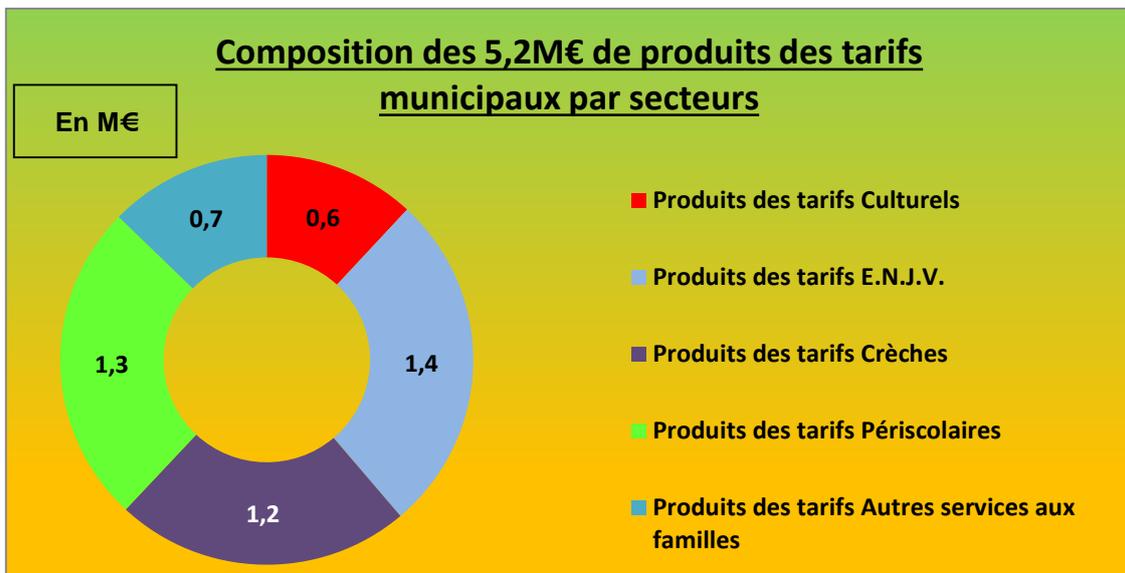
Sur la base de la fiscalité perçue en 2015, la ville de Colomiers n'est que le 3<sup>ème</sup> pouvoir fiscal sur son territoire, après Toulouse Métropole et le Conseil Départemental.



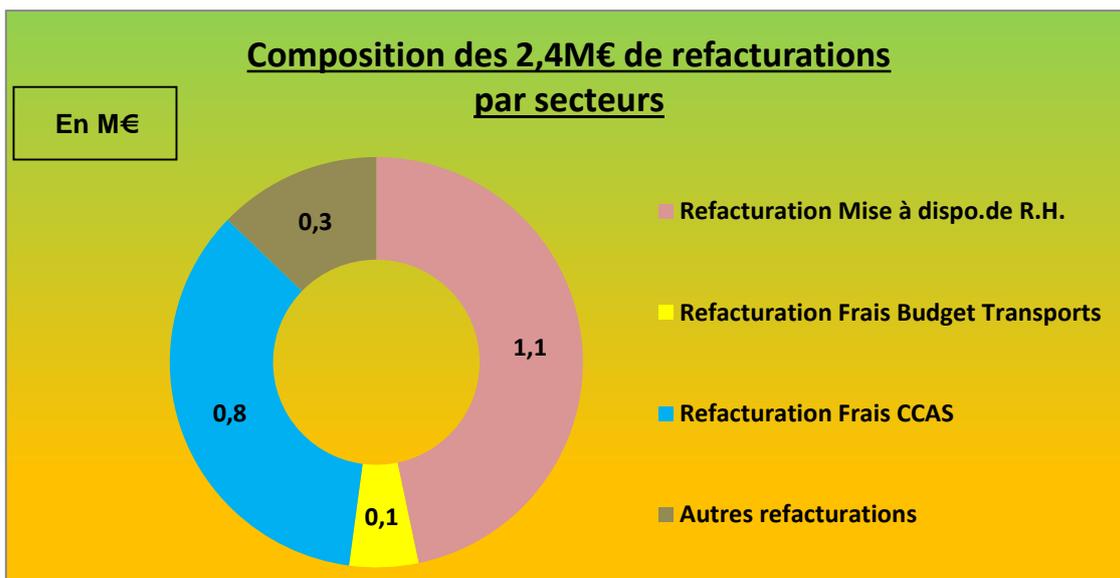
Au titre de la structure des produits de gestion de la collectivité, face aux contraintes de baisse de ressources, à la limite de l'augmentation de l'ordre de 2 % de nos tarifs, la seule solution concerne le levier fiscal, dans un recours à envisager de manière progressive.

Le BP 2016 est construit avec une hypothèse d'augmentation des taux de +5 %.

### ➤ Tarifs/refacturations



Les tarifs municipaux évolueront de 2 %, selon l'augmentation moyenne des tarifs appliquée, afin de tenir compte de l'évolution de l'ensemble des coûts supportés par la collectivité pour offrir ces services.



Ces refacturations concernent les frais de mise à disposition de ressources humaines ou d'autres coûts de fonctionnement entre le budget principal de la ville et le budget annexe de la régie municipale des transports publics, ou entre le budget principal de la ville et celui du CCAS.

Il est à noter une baisse des refacturations au titre du budget annexe, compte tenu de la reprise du service Transport par le SMTC.

#### ➤ **Les autres produits**

**Les droits de mutation** se monteraient à 1 M€, soit le même niveau que celui du BP 2015.

Le produit attendu de la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** devrait se monter à 0.4 M€.

Il faut rappeler que l'exonération des redevables dont les surfaces sont inférieures à 12m<sup>2</sup>, écarte de la TLPE, 75 % des commerçants et artisans de la Ville.

Les services accompagnent par ailleurs tous les redevables sur cette taxation qui peut paraître complexe à comprendre, pour leur permettre d'adapter leur besoin d'affichage publicitaire, selon les tarifs qui leur sont appliqués.

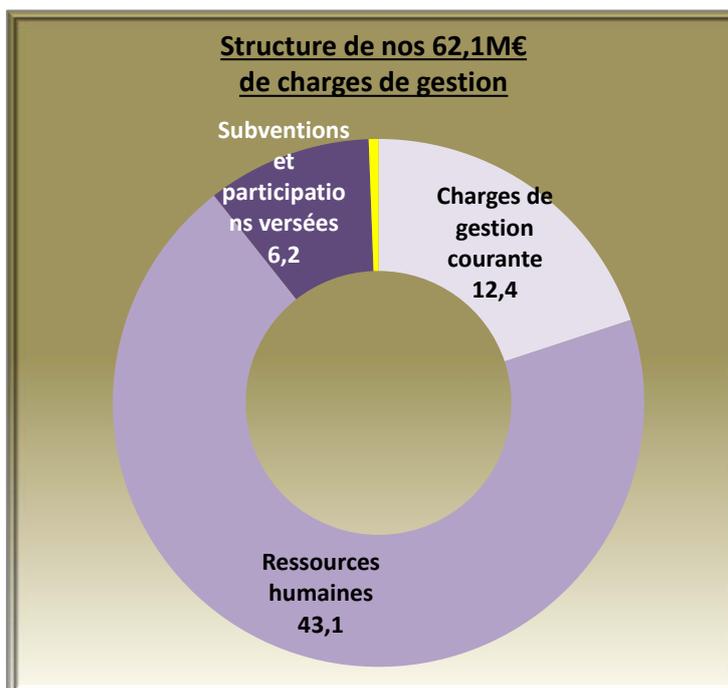
Le BP 2016 intègre également d'autres produits, parmi lesquels on peut noter le niveau des locations immobilières pour près de 0.4 M€, outre un certain nombre de remboursements de charges pour 0.5 M€.

**Face aux contraintes de baisse de ressources, rendues nécessaires par la participation de la Ville de Colomiers à l'effort de redressement des finances publiques, au financement des nouvelles offres de services publics (Schéma de Tranquillité Publique, Equipements Numériques des écoles notamment), la fiscalité reste la seule marge de manœuvre pour équilibrer le BP 2016.**

**Des éléments plus précis seront détaillés dans la délibération sur le vote des taux, en cohérence avec les objectifs de mesure, de progressivité et bien sûr d'équité, affichés, lors du DOB 2016.**

**C'est ce qui permettra de rendre acceptable, cette augmentation de 5 % des taux d'imposition.**

## **LES CHARGES DE GESTION**



Les charges de gestion restent stables par rapport au BP 2015, en intégrant les évolutions de périmètres (reprise du service transports par le SMTC, évolutions subies sur les tarifs de l'énergie, le coût des contrats, notamment), les budgets nouveaux liés à la mise en œuvre des priorités politiques, et la poursuite des efforts d'optimisation des élus et des services.

### ➤ **Les charges à caractère général**

Elles évoluent de -0.38 M€ en 2016 par rapport au BP 2015.

- **+0.21 M€ pour les besoins nouveaux des priorités politiques**

Les budgets nouveaux des priorités politiques sont notamment :

- ⇒ 75 000 € pour les Equipements Numériques des écoles,
- ⇒ 61 000 € pour l'actualisation du plan formation des agents,
- ⇒ 44 000 € pour le projet Pyromènes,
- ⇒ 33 000 € pour la mise en œuvre d'études urbaines sur le quartier du Val d'Aran dans le cadre de la Politique de la Ville.

- **-0.18 M€ pour les pistes d'optimisation proposées par les élus et les services**

Les optimisations proposées par les services recouvrent par exemple :

- ⇒ -85 000 € sur les dépenses des services techniques : gestion différenciée de l'arrosage, optimisation de certains budgets fournitures et de certains contrats, pour l'essentiel,
- ⇒ -57 100 € sur les dépenses de communication,
- ⇒ -46 000 € en matière de restauration (lutte contre le gaspillage).

- **-0.4 M€ pour des effets de périmètre et/ou de coûts subis**

Il s'agit des évolutions classiques en matière de tarifs sur l'énergie, sur nos contrats de prestations de service ou de maintenance :

- ⇒ -256 000 € en matière de carburants en lien avec le transfert du service transports et l'intégration de la baisse du prix des carburants,
- ⇒ -151 000 € suite à la fin du bail avec MCEF.

### ➤ **Les ressources humaines**

Le montant de ce budget passe de 41.9 M€ à 43.1 M€.

Le Glissement Vieillesse Technicité représente autour de 680 000 €, l'évolution du périmètre de nos activités impose une évolution de l'ordre de 270 000 € (croissance des effectifs d'usagers accueillis dans nos structures scolaires, périscolaires, animation dans nos Maisons Citoyennes, notamment).

Comme cela a été évoqué en 2015, la pénibilité de certains métiers conjuguée à une pyramide des âges vieillissante, outre les risques professionnels, conduit comme dans d'autres collectivités de notre strate à de l'absentéisme.

Ce dernier est d'autant plus prégnant à Colomiers, que notre offre de services publics est riche et gérée en régie, d'où un montant supplémentaire de l'ordre de 310 000 € affectés au recrutement de remplaçants.

Néanmoins, derrière ces 43.1 M€, il paraît important de rappeler que nos agents exercent 120 métiers différents, ils ont eu l'occasion d'être mis à l'honneur lors des vœux au personnel en photos, ils le seront tout au long de l'année.

Dans le cadre de notre participation à l'effort de redressement des finances publiques et dans notre souci de bonne gestion, au vu de cette contrainte d'absentéisme, la structuration d'une politique publique en matière de ressources humaines permettra d'apporter une réponse globale à ces problématiques, de produire des effets durables sur la maîtrise de notre masse salariale.

La santé au travail aura un effet durable sur une meilleure maîtrise de notre absentéisme, avec l'actualisation du document unique, le déploiement du plan d'action en matière de risques psychosociaux, les moyens de formation important mis en œuvre sur l'encadrement en termes de prévention des risques professionnels.

Le développement personnel de nos agents ouvrira des perspectives nouvelles à nos collaborateurs, en donnant une priorité au recrutement interne, la bourse de la mobilité sur certains services, les moyens supplémentaires du plan de formation 2016, la mise en œuvre d'une vraie gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

La sécurisation des pratiques professionnelles permettra de gagner en efficacité tout en améliorant les conditions de travail de nos agents, avec des démarches comme celle de la charte des ATSEM, le diagnostic des standards d'entretien des locaux sur la DRMHL.

Sans oublier le rôle d'employeur local que la collectivité joue, et l'appui qu'elle apporte aux jeunes Columérins: 295 stagiaires écoles, les emplois d'avenir, l'embauche de deux apprentis en situation de handicap, ainsi que la volonté affichée, de s'inscrire dans les dispositifs annoncés récemment par le Gouvernement.

L'ensemble de cette politique publique en matière de ressources humaines sera complétée par un nouveau projet managérial, piloté par Monsieur Le Directeur Général des Services, en lien avec notre Direction des Ressources Humaines.

Ces éléments structurants forts, ambitieux, sont de nature à assurer une meilleure gestion du montant de ce budget, tout en créant les conditions d'un mieux-être au travail, en libérant les potentiels d'innovation et de créativité de nos 1 200 collaborateurs, au service des Columérin-e-s.

## ➤ Subventions et participations

### • Subventions aux associations

Le montant des subventions aux associations inscrites au budget est de 2 800 000 €.

Dans la continuité des opérations engagées, il conviendra d'envisager une optimisation de ce budget d'ici 2020.

### • Subvention au CCAS

Cette subvention se monte à 1 720 700 €, pour mettre en œuvre les priorités politiques qui ont été exposées lors du vote du budget principal du CCAS, en matière d'accompagnement social, de maintien à domicile des personnes âgées et de prise en charge de la dépendance de nos aînés de la Résidence Emeraude Anne Laffont.

### • Subvention Transports

La subvention au budget annexe régie municipale des transports publics se montera à 725 300 €, en diminution compte tenu des baisses de consommation de carburant, outre la reprise du service par le service Transports (cf. Budget Annexe Transports).

Par ailleurs, au titre de la gratuité, un budget de l'ordre de 250 à 300 000 €/an sera alloué, en vue de favoriser la mobilité des Columérin-e-s, ce qui représenterait autour de 80 000 € sur l'année 2016 (nouvelle offre applicable à partir de septembre 2016).

L'offre nouvelle qui sera déployée par le SMTC/Tisséo, apportera une plus value à la mobilité des Columérin-e-s, qu'il s'agisse du cadencement des lignes ou de leurs amplitudes horaires.

Une démarche d'accompagnement spécifique de notre personnel a été initiée et déployée (entretiens individualisés, formations importantes, notamment), en lien avec les services de SMTC/Tisséo : une vingtaine d'agents devrait donc rejoindre le SMTC/Tisséo.

## 2 – L'ÉPARGNE BRUTE

Les frais financiers liés au paiement des intérêts de la dette mobilisée au 31/12/2015, devraient se monter à 276 500 €, ils intègrent la protection d'une éventuelle évolution des taux variables sur les marchés financiers.

Il faut noter enfin, les frais financiers liés à la gestion de trésorerie sur l'année 2015.

**Notre épargne brute se monte donc à 2.537 M€, une fois payées toutes les charges de fonctionnement.**

## **SYNTHESE SUR L'EPARGNE**

Sur l'année 2016, des efforts continuent d'être réalisés en matière de charges de gestion, par les services, par les associations à travers le cadre global posé pour le mandat.

Face au poids important que représentent les charges en ressources humaines, une politique structurée va permettre de poser les bases de conditions de travail plus sereines, de meilleure qualité, améliorant ainsi la santé au travail et le potentiel d'innovation et de créativité des services.

Des besoins nouveaux seront pris en compte cette année, à travers la finalisation de la politique en matière de tranquillité publique ou à travers la « révolution des apprentissages » que représentent les Equipements Numériques des écoles : dans ces deux domaines, la ville de Colomiers réalise un effort plutôt supérieur à celui des communes de la même strate.

Par conséquent, au regard des efforts de gestion déjà réalisés en 2015 et qui se poursuivent en 2016, de la baisse de ressources inhérente à l'effort de redressement des finances publiques, il paraît inéluctable de recourir de manière progressive, au levier fiscal.

La délibération sur les taux d'imposition permettra de mettre en avant le respect de ces engagements pris lors de la présentation du DOB 2016.

Il faut garder à l'esprit que l'épargne nouvelle dégagée, servira aussi à l'autofinancement du Plan Pluriannuel d'Investissement, dont l'axe central réside dans la priorité éducative.

### **3 - Le Plan Pluriannuel d'Investissement**

Le programme d'équipement de l'année 2016, d'un montant de 7.7 M€, sera centré sur les priorités politiques affichées lors du DOB 2016 :

- La première tranche de la rénovation de l'école Jules Ferry pour 2 403 000 €,
- Les autres travaux du plan pluriannuel d'investissement sur le patrimoine scolaire, se monteront à 254 000 €,
- La première tranche opérationnelle concernant les ADAP et nos obligations d'accessibilité se montera à 360 000 €,
- Le Projet de rénovation des toitures de la Maison Citoyenne et de la crèche de la Naspe pour 600 000 €,
- 1 400 000 € seront alloués aux besoins du plan pluriannuel d'entretien de nos autres patrimoines bâtis : pour les Maisons Citoyennes, le domaine sportif, le domaine culturel, en matière de petite enfance, sur nos autres bâtiments,
- 400 000 € pour la mise en place des caméras de vidéoprotection,
- 80 000 € pour des études urbaines,
- 750 000 € pour les besoins de renouvellement et d'équipement des services,
- 100 000 € pour la Mijoteuse.

Les dépenses liées au remboursement du capital de la dette, se monteront à 1 428 160 €, 200 000 € sont inscrits pour les besoins liés au Prêt à Taux Zéro Communal, 562 500 € au titre du remboursement de l'avance sur le FCTVA octroyée par la Caisse des Dépôts et Consignations en 2015, dans le cadre du dispositif voulu par le Gouvernement pour soutenir l'investissement public local.

Les autres dépenses sont équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement, elles concernent pour l'essentiel, les opérations liées à la gestion active de la dette (remboursement d'un montant de 6 500 000 € maximum sur nos encours Crédit Mutuel à taux variables, pour les mobiliser éventuellement sur des taux fixes avec un nouvel encours du même montant en recettes).

Ce programme d'investissement est financé par :

- 2 537 000 € d'épargne brute dégagés de la section de fonctionnement,
- 2 274 000 € de FCTVA au titre des dépenses d'investissement de 2015,
- 270 000 € de subventions attendues,
- 90 000 € liés aux remboursements des PTZ octroyés depuis 2009,
- 980 000 € de produits de cession.

Le besoin d'emprunt d'équilibre est donc de 3.4 M€, niveau prévisionnel à ce stade, car les services ont comme objectif de sortir un niveau d'épargne proche de 4 M€, sachant qu'il faudra aussi attendre les réalisations définitives d'investissement : l'objectif affiché lors du DOB 2016 avec le maintien d'un stock de dette devrait donc être atteint.

**Eu égard aux besoins nouveaux en termes de fonctionnement, du financement du PPI, le recours à l'augmentation des taux d'imposition, semble incontournable.**

**A l'image du recours à l'emprunt depuis fin 2013, qui a servi à financer des investissements d'avenir (groupes scolaires), cette augmentation fiscale de 2016 sert au financement de besoins essentiels et prioritaires pour les Columérin-e-s : leur tranquillité, l'éducation de leurs enfants, leurs emplois, le bien vivre ensemble d'aujourd'hui et de demain.**

**De surcroît, comme le démontre la délibération sur les taux d'imposition, cette augmentation qui sera décidée par la Ville de Colomiers, représentera un impact très limité pour les Columérin-e-s.**

**Sur ce point comme l'ensemble de ceux évoqués lors du DOB 2016, le BP 2016 s'intègre parfaitement dans les éléments de stratégie financière, définis d'ici la fin du mandat.**



## 2 - BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 11 février 2016	<b>RAPPORTEUR</b>  <u><b>Monsieur BRIANCON</b></u>
--	--

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Je vous propose, comme je l'ai indiqué en Commission des Finances, de présenter d'un bloc et ensemble les 4 premières délibérations du chapitre Finances, c'est-à-dire les délibérations 2, 3, 4 et 5 pour qu'il y ait du sens et de la cohérence. Même si, bien évidemment, je fais procéder au vote disjoint pour les différentes délibérations qui concernent je le rappelle, LE BUDGET PRIMITIF 2016, les 2 BUDGETS ANNEXES, la présentation du PLAN PLURIANNUEL D' INVESTISSEMENT et la FIXATION DES TAUX D' IMPOSITION de la Commune.

Avant de laisser le soin à Monsieur BRIANCON de nous présenter le détail du BP 2016, je vais rappeler les priorités politiques. Je dis rapidement parce que le Débat d'Orientations Budgétaires a déjà fait l'objet d'un long débat lors du Conseil Municipal dernier.

Le Budget Primitif 2016 qui vous sera présenté traduit ces priorités politiques.

Je vous les rappelle :

- il s'agit de notre priorité pour l'éducation, avec la rénovation de l'école Jules Ferry, la mise en place des équipements numériques dans les écoles ;
- la sécurité avec la mise en place d'un nouveau schéma de Tranquillité Publique. Je ne suis pas plus longue sur ce point, parce que Monsieur TERRAIL nous présentera plus en détail la délibération correspondante ;
- il s'agit aussi de notre priorité pour l'économie locale, avec notamment un outil spécifique et la livraison de la Maison de l'Economie et du Commerce ;
- l'emploi, vous le savez avec le déploiement de l'économie sociale et solidaire. On verra ça dans la traduction budgétaire, notamment dans l'investissement ;
- la rénovation urbaine, avec une étude de géographie politique de la Ville, mais aussi d'autres quartiers qui ont des études urbaines à engager ;
- la priorité à la mobilité avec une offre consolidée que nous devons proposer aux columérines et aux columérins.

Monsieur BRIANCON reviendra plus précisément sur les éléments de détail sur ce Budget 2016 tant en fonctionnement qu'en investissement.

Toutefois, il convient de souligner à nouveau que nous maintenons à Colomiers un haut niveau de service public bénéficiant à tous les columérins.

Mais aujourd'hui, malgré les contraintes financières auxquelles sont confrontées les collectivités locales, malgré notre participation à l'effort de redressement des finances publiques,

nous proposons de développer et de déployer de nouvelles offres publiques qui se traduisent par des financements tant en fonctionnement qu'en investissement, nous y reviendrons dans le détail.

C'est le cas dans le cadre de la mise en œuvre des équipements numériques des écoles. C'est aussi le cas avec le nouveau schéma de Tranquillité Publique qui nécessitera du budget tant sur le chapitre de fonctionnement que sur l'investissement.

C'est encore vrai pour porter une politique ambitieuse de mobilité et conserver une politique tarifaire incitative pour les colomérins alors que vous le savez, notre réseau de transport connaîtra une évolution de l'offre à l'occasion de son transfert à TISSEO.

Sur le plan des investissements, il convient de préserver une épargne suffisante pour soutenir un programme ambitieux d'investissement.

La délibération n°4 sur le Plan Pluriannuel d'Investissement présente ces investissements et permet de vous présenter aujourd'hui, ce que je souhaitais faire, le Plan Pluriannuel d'Investissement sur la période 2014-2020.

Ensuite on reviendra sur le BP 2016, page 30 de votre document. Sur la période 2014-2020, ce sont donc, 62.5 M€ qui constituent le Plan Pluriannuel d'Investissement directement défini, mis en œuvre et financé par la Ville de Colomiers.

Fin 2015, avec la livraison du Groupe Scolaire George Sand, ce PPI connaît une exécution ambitieuse et déjà 50% de nos élèves bénéficient d'un établissement neuf ou rénové.

Sur la fin du mandat, la poursuite de ce programme de rénovation apportera une réponse plus complète, aux besoins importants sur cette priorité de rénovation du patrimoine scolaire.

Le schéma directeur stratégique, sur nos autres patrimoines bâtis, en lien avec la démarche d'accessibilité, qui est financée et vous le voyez, permettra à la Ville de Colomiers, de se doter d'une vision dynamique de la gestion du patrimoine, de manière à ce que ces équipements répondent au mieux, aux besoins des Colomérins, tout au long du mandat.

D'autres projets particuliers, viennent accompagner le déploiement du programme que nous avons choisi sur les Maisons Citoyennes avec l'Economie Sociale et Solidaire, le projet « Naspe », ou encore, je le disais, les études urbaines.

Il faut souligner comme remarquable, ce niveau d'investissement sur le mandat 2014/2020, que je pense très peu de collectivités de notre strate, dans le contexte actuel, seront en mesure de réaliser, sans dégrader significativement leur situation financière.

La Ville de Colomiers conserve une capacité de désendettement à 3 années, le levier fiscal reste utilisé de manière très mesurée et progressive et permet de dégager une épargne autour de 3 à 4 M€ sur le mandat.

D'autres projets définis politiquement et stratégiquement par la Ville de Colomiers, sont mis en œuvre, je veux le rappeler, en plus de ce PPI de 62.5 M€ par d'autres partenaires.

D'abord, par le bailleur social, la SA. Colomiers Habitat, qui est ainsi mandaté à travers le traité de concession sur les Fenassiers, et c'est une opération qui pourrait être renouvelée sur d'autres secteurs de la Ville.

Toulouse Métropole, constitue aussi non pas un partenaire mais une extension de nos compétences dans le cadre des enveloppes locales affectées sur les pôles territoriaux, et à ce titre-là, nous mettons en œuvre des projets structurants en matière d'aménagement de voirie ou d'espaces publics.

Je vais citer quelques exemples pour illustrer ces propos : actuellement le projet SCI Gare qui se réalise en deux tranches, les aménagements du boulevard Yves Brunaud, le quartier des Vignes, l'accompagnement du grand projet de renouvellement urbain du quartier Seycheron sur lequel nous travaillons pour pouvoir bénéficier de ces enveloppes de Toulouse Métropole qui bénéficient directement et qui sont gérées par la Ville dans les arbitrages.

Sur ces opérations, ce sont 4.5 M€, définis par la Ville de Colomiers, qui répondront aux besoins stratégiques des Columérin-e-s, grâce à l'implication et au partenariat entre nos services et ceux du Pôle Territorial Ouest.

Dans le même esprit, vous savez que nous travaillons en lien avec le S.D.E.H.G., Monsieur SARRALIE nous présente régulièrement les délibérations correspondantes. Le S.D.E.H.G. met en œuvre et finance une grande partie des opérations d'accompagnement, d'aménagement de voirie ou de rénovation de nos équipements d'éclairage public, définies et validées par notre Ville et vous voyez apparaître régulièrement la part restant à la charge de la Ville mais aussi la part financée par le S.D.E.H.G.. Par notre participation à ce syndicat, ce sont des travaux qui bénéficient directement au cadre de vie des columérins.

Pour 2016, la programmation annuelle se monte à 1.4 M€, financée à 50 % par le S.D.E.H.G., notamment grâce au financement du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. La part de la Ville de Colomiers, se situe en moyenne autour de 30 à 35 % des opérations qui sont régulièrement présentées. Je pense que c'était important de le consolider pour montrer qu'en dehors du financement direct au titre du chapitre d'investissement il y a aussi d'autres investissements qui se réalisent sur la Ville et qui relèvent en effet de notre arbitrage et de nos finances publiques.

En 2016, par exemple, un peu plus de 0.5 M€ sont consacrés à des opérations en lien avec des aménagements de voirie, 0.4 M€ pour le projet Champagne/ Brie/ Oise/ Ardennes de rénovation complète des installations d'éclairage public, et le projet sur le quartier Naspe/Sélery.

Notre participation au S.D.E.H.G. nous permet au-delà des travaux qui sont réalisés et qui sont traités directement par le S.D.E.H.G. de bénéficier de conditions financières très attractives sur les emprunts souscrits par le S.D.E.H.G. du fait du volume des travaux qui sont traités par ce syndicat.

Les autres projets mis en œuvre par la Ville de Colomiers avec d'autres sources de financements puisque la Ville de Colomiers définit le besoin, tout en cherchant d'autres sources de financement, sur des investissements que nous avons proposés à nos concitoyens.

Je pense au travail à la fois politique et technique que nous avons mené avec la politique de la ville et l'ANRU, ce qui permettra le financement en 2016 et 2017 des études opérationnelles et le lancement du projet majeur de renouvellement urbain du quartier Val d'Aran-Bel Air-Poitou. Voilà des financements qui bénéficieront directement à notre ville en lien avec les programmes régionaux de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU).

En lien avec les bailleurs d'autres quartiers, des programmes de renouvellement urbain pourront aussi être entrepris sur les quartiers du Seycheron, du Pelvoux et du Lautaret. Je crois que des travaux de rénovation sur l'ensemble de ces quartiers vont démarrer prochainement à l'initiative de Colomiers Habitat et en lien avec la ville de Colomiers.

Une réflexion stratégique a été engagée sur le quartier de l'Ormeau, en utilisant l'enveloppe columérine de l'EPFL qui va pouvoir préserver les potentialités d'aménagement urbain de ce quartier. Une enveloppe de 2.5 M€ est positionnée et consacrée à ce portage foncier.

Nous l'avons évoqué, une procédure de DSP est à l'étude, s'agissant de la construction d'un nouveau cinéma, qui pourrait être financé dans le cadre de ce processus spécifique

mais aussi par nos partenaires financiers institutionnels : l'aide sélective du CNC, les co-financements de Toulouse Métropole et de la Région Languedoc Roussillon – Midi Pyrénées, puisque j'avais demandé et obtenu que cela soit inscrit au Contrat Régional Unique (CRU) qui est la déclinaison du CPER qui est dans le CRU, c'est-à-dire le Contrat Régional Unique qui lie la Région à la Métropole. Une participation au titre de financement de ce cinéma, cela nous laisse des perspectives de financement pour ce nouveau cinéma.

Le projet de Maison des Arts Martiaux sera intégré au programme de renouvellement urbain du Pelvoux.

Enfin, je pense également, à la « Grange » cet équipement qui figure à côté de l'école des Ramassiers est aujourd'hui intégré dans le cadre de la ZAC des Ramassiers. Nous devons discuter et travailler avec l'aménageur de ces opportunités foncières qui existent encore sur la ZAC des Ramassiers.

En conclusion, véritablement, je pense que c'est sur cette vision consolidée de notre Plan Pluriannuel d'Investissement que je veux attirer votre attention à la fois un programme direct d'investissement porté à 62.5 M€ sur la période 2014-2020, ce qui constitue déjà un programme ambitieux consolidé avec l'ensemble de partenariats, de financements, des recherches et également de financement extérieur auprès des fonds européens par exemple, qui nous permettrons en effet d'équiper et de continuer d'équiper notre Ville à la hauteur des ambitions que nous avons portées. Voilà sur cette question du Plan Pluriannuel d'Investissement

Je vous propose d'examiner la délibération n° 5 sur la Fixation des taux d'imposition des taxes communales.

Je veux noter qu'avec un taux de taxe d'habitation à 11,35 % nous nous situons encore très bas par rapport aux taux des villes de même strate. Pour le taux moyen des villes entre 20 000 et 50 000 habitants, on relève un taux de la taxe d'habitation à 18,15 %. Nous serons à 11,35 %. C'est encore plus notable sur la taxe de propriétaire foncière bâti parce que pour des villes de même strate le taux moyen s'élève à 23,18 %, alors que nous serons à 14,61 %.

Voilà, globalement ce que je voulais vous présenter ce soir pour consolider une réflexion stratégique sur la durée du mandat et intégrant l'ensemble de décisions que nous avons à prendre. A la fois le maintien d'une offre publique de qualité sur Colomiers. Intégrant aussi nos évolutions démographiques et une ville avec une forte présence de jeunes enfants dans l'école. Donc, un Plan Pluriannuel d'Investissement qui tient compte de ces éléments-là, des politiques nouvelles à déployer qui sont nécessaires au regard de l'ambition que nous portons à la fois sur le Schéma Tranquillité Publique mais aussi sur l'éducation et encore, et je le dis, la politique de mobilité que nous devons présenter et qui a un impact sur nos budgets. L'équilibre budgétaire peut se faire au regard d'une fiscalité qui est extrêmement mesurée à Colomiers, avec une augmentation de nos taux communaux de juste 5 %.

Je vous remercie de m'avoir écoutée. Je vais demander à Monsieur BRIANCON de nous présenter les éléments du BP 2016 dans le détail, donc, je ne reviendrai pas sur les autres délibérations, puis les 2 budgets annexes, et enfin à Madame CLOUSCARD-MARTINATO de présenter les 2 AP/CP, après quoi j'ouvrirai le débat sur l'ensemble de ces délibérations ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur BRIANCON.

**Monsieur BRIANCON** : « Concernant les ressources humaines, j'ai souhaité m'attarder sur ce chapitre qui est un chapitre compliqué. Ce n'est pas un renoncement, mais une mise en action pour avoir des effets dans le futur. C'est un domaine complexe qu'il faut prendre avec toute sa mesure. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Merci Monsieur BRIANCON. On termine avec Madame CLOUSCARD-MARTINATO et les 2 A.P./C.P.

Nous en avons terminé avec la présentation de ces 4 délibérations, donc, je vous laisse intervenir si vous le souhaitez.»

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LAURIER.

**Monsieur LAURIER** : « Notre groupe s'est déjà exprimé lors du DOB du mois de novembre sur la composition de ce budget.

Fin 2014, nous vous avons alerté en disant que nous n'avions jamais vu une mairie s'endetter sans augmenter les impôts. Je me souviens des réactions ici même, à nos propos.

Quand on compare une ville voisine comme Tournefeuille qui est contrainte de faire plus de 500 000 euros d'économies alors qu'elle a un budget nettement inférieur au nôtre, sans avoir un tissu industriel aussi riche que nous, on se dit que les modestes 850 000 euros d'économie sur un budget de plus de 90 millions d'euros pèsent bien peu. Je ne parle même pas des presque 700 000 euros qu'il va falloir trouver en plus cette année, liés à l'augmentation mécanique des salaires des employés de notre collectivité.

Même si nous saluons dans ce budget, la création d'une Police Municipale (on y reviendra plus tard), on ne peut accepter la diminution drastique des subventions accordées aux associations pour faire des économies. On ne peut pas non plus accepter 5 % d'augmentation d'impôts locaux. Et l'augmentation permanente des tarifs de 2 % par an. Je ne suis pas sûr que la comparaison de coût avec la Métropole soit pertinente. Donc, vous allez ainsi rogner sur le pouvoir d'achat des Colomérins alors que nous avons l'un des niveaux de revenu par foyer fiscal le plus bas de l'agglomération toulousaine. Pour ces raisons, nous voterons contre le budget et nous nous abstiendrons sur les budgets annexes.

Sur la forme, juste, je voudrais rappeler à Monsieur BRIANCON, que le premier collecteur d'impôts sur le territoire communal c'est l'Etat et ce n'est pas Toulouse Métropole. Et vous l'aurait noté, Toulouse Métropole est la seule à augmenter les dotations qu'elle verse à la Mairie de Colomiers.

Concernant votre Plan Pluriannuel d'Investissement, depuis deux semaines, on voit apparaître sur la Dépêche du Midi, que je salue ce soir de sa présence fidèle, de nombreux articles concernant le thème de l'éducation dans notre Commune en nous disant que l'éducation est votre priorité.

Pourtant, au regard des chiffres de votre PPI, il en est autrement. Si on enlève l'école Georges Sand qui fut une décision politique prise dans des conditions très rapides, qu'on connaît, et non financée par le mandat précédent, on en retient que ce n'est même pas un sixième des investissements de votre mandat qui va concerner l'éducation.

Une partie va servir à rénover les bâtiments scolaires dont certains ont plus de 30 ans, à supprimer définitivement les algeco, à mettre en place des équipements numériques dans les écoles. En d'autres termes, rattraper le retard que nous avons pris à Colomiers en matière d'infrastructures scolaires dans le mandat précédent, afin de favoriser des projets comme la médiathèque, Capitany et d'autres.

Il est à noter que les besoins augmentent. C'est une course, car l'augmentation de notre population amène aussi à augmenter ces équipements.

Donc, nous considérons que le discours que vous tenez en disant que l'école est votre priorité est en total décalage avec les chiffres de votre PPI. Nous allons donc nous abstenir sur ce PPI. Merci. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur KECHIDI.

**Monsieur KECHIDI** : « Merci. Je vais commencer par faire une remarque qui devient maintenant régulière, juste pour signaler qu'on a eu très peu de temps pour étudier 3 documents, le premier de 119 pages et quasiment autant de tableaux, le second de 96 pages et le troisième portant ordre du jour de 109 pages, au total de 324 pages à étudier.

Je vais constater pour la énième fois que vous refusez toujours de nous donner le temps nécessaire pour qu'on prépare de façon beaucoup plus approfondie l'étude de ce dossier. Il s'agit d'un moment extrêmement important. Il s'agit des finances de notre Ville. Il s'agit d'engagement, quand on va voter, il faut voter en étant le moins aveugle possible. En nous donnant si peu de temps, vous nous privez donc de faire ce travail, de donner aux élus qui représentent autant que vous les columérines et les columérins les moyens de travailler correctement. Passons, c'est sans doute cette façon de faire de la politique autrement.

Alors, il ne s'agit pas de refaire le débat d'orientations budgétaires, même si vous en avez repris les traits essentiels. Je vais faire quelques petites remarques. J'aimerais que vous soyez un petit peu plus précise là-dessus. En comparant le PPI présenté le 19 décembre et le PPI présenté dans le document d'aujourd'hui, j'ai constaté qu'il n'y avait plus le cinéma il n'est plus fait mention dans le PPI. Je me suis dit : « tiens le principe de réalité a frappé », et donc, vous renoncez à un investissement comme vous l'avait dit, un investissement qui nous semble inutile. Ce dont nous avons besoin, et nous vous l'avons dit, c'est de sièges confortables au cinéma Central, et non pas d'un cinéma supplémentaire.

Dans votre intervention de tout à l'heure vous avez dit qu'il y a des financements complémentaires. J'ai regardé s'il y avait des financements complémentaires et effectivement il y a 200 000 € de financement complémentaire au titre de je ne sais pas trop quoi, la participation du Conseil Général et du Conseil Régional à la politique culturelle. Donc, j'aimerais bien, parce que je ne l'ai pas trouvé en lisant, peut être que parce que je n'ai pas eu suffisamment le temps de le faire, quelque chose qui expliquerait d'où viendrait le financement de ce projet dont vous savez, encore une fois, des projets qui ne sont pas dans la liste des projets qui sont listés page 27 dans le document que vous nous avez donné.

La deuxième remarque, nous avons été plutôt heureux d'apprendre que vous envisagez d'abandonner le taux variable. Nous avons signalé, je vais lire si vous le permettez : « les autres dépenses sont équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement. Elles concernent pour l'essentiel de opérations liées à la gestion active de la dette (remboursement d'un montant de 6,5 M€ maximum) sur nos encours Crédit Mutuel à taux variables pour les mobiliser éventuellement sur des taux fixes avec un nouvel encours du même montant en recettes. Alors, si c'est un abandon de ces taux variables que nous avons considérés comme étant plutôt dangereux dans une gestion saine de la dette nous nous en félicitons.

Troisième remarque, je suis assez étonné de trouver, dans l'énoncé des priorités politiques de l'équipe municipale, que le renoncement à la gratuité des transports est une « solution technique », c'est écrit page 17 : « la solution technique de reprise du service transport par le SMTC est en cours de négociation ... » Je crois que ce n'est pas une « solution technique ». C'est une décision bien politique que de renoncer à la gratuité des transports dans notre ville. Nous ne ferons plus partie de la trentaine de villes en France qui pratiquent la gratuité des transports publics. Nous ne ferons plus partie d'un nombre de plus en plus important. Libourne : gratuité des transports au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dunkerque : gratuité des transports en 2018. Je ne vous parle pas des pays

étrangers, Manchester 500 000 habitants gratuité des transports, etc... Alors que beaucoup de villes en France et dans le monde adoptent la gratuité des transports, dans notre cas, nous y renonçons, vous renoncez à cette gratuité.

Sur les autres dispositions, sur l'équilibre budgétaire qui était proposé, encore une fois nous aurions aimé aller plus en détail, nettement, sur le détail du compte primitif. Je vais juste focaliser sur ce qui nous paraît être une question extrêmement importante : la situation financière de la Ville. D'abord sur le niveau de l'épargne, l'épargne est passée de 10,5 M€ en 2012 à 8,4 M€ en 2013 à 3 M€ en 2014 et à 2,5 M€ en 2015. Cela veut dire que l'épargne a été divisée par 4 en 4 ans. Alors on peut relever que les 2,5 M€ d'épargne projetés ne couvrent même pas, page 25, l'épargne réglementaire qui doit se situer entre 3 et 3,3 M€.

On peut aussi relever que les 2,5 M€ de cette épargne sont loin de l'objectif d'épargne brute que vous avez fixé lors de la réunion du Conseil Municipal du 23 février 2015, l'an dernier à la même période, je peux retrouver les pages ici, c'est-à-dire 3 M€. Voilà encore un objectif qui n'a pas été atteint. L'objectif est de 3 M€ et on est à 2,5 M€.

Alors cela ne serait pas trop grave, vous connaissez notre position sur l'endettement. Nous sommes favorables à l'endettement à condition qu'il serve les objectifs de développement. Mais de notre point de vue la situation s'est relativement dégradée puisque à cette baisse extrêmement importante, divisée par 4 en 4 ans, correspondent également au mieux une stabilisation des charges de gestion, mais également une baisse de produits de gestion de 1,4 %.

On a 2 phénomènes : une baisse importante de l'épargne, une stagnation au mieux, dans les meilleurs des cas, des charges, et une baisse des produits de gestion. On vous l'avait déjà signalé. Ce que nous craignons pour la Ville c'est cet effet ciseaux. C'est que les 2 courbes se coupent à un certain moment et qu'il soit nécessaire de recourir à des moyens qu'il va falloir justifier, à des augmentations extrêmement importantes de la fiscalité, ou à des emprunts importants.

Nous vous concédons que vous avez réalisé quelques économies sur les charges à caractère général. J'avais calculé que c'était 580 000 € mais en fait c'est plutôt 380 000 € c'est ce que vient de dire le rapporteur. La moitié provient de quoi ? Provient de l'abandon du transport et de l'effet du prix de carburant. On ne peut pas dire que c'est un effort extraordinaire, on ne peut pas dire que c'est une volonté réelle, politique, manifeste, de faire des économies. Nous vous avons proposé plus d'une fois des mesures peut être plus efficaces, plus rationnelles plus soucieuses également des deniers publics.

En avril 2014, à l'occasion de l'examen du Compte Administratif, j'avais conclu mon intervention par ces mots, si vous le permettez je vais me citer : « nous espérons au sein du groupe Vivre Mieux à Colomiers que les contraintes budgétaires dont vous avez fait état, avril 2014, contribueront à revoir également toutes les règles d'amortissement... »

Je vais finir en vous posant une question très simple à laquelle je vous demande s'il vous plaît de répondre. Je vous ai déjà posé des questions lors du Débat d'Orientations Budgétaires auxquelles je n'ai pas eu de réponse, je peux vous les rappeler. Mais j'aimerais que vous répondiez à cette question simple : quand Madame la Maire allez-vous nous proposer de voter une délibération pour remettre en cause les règles d'amortissement qui ont été établies en juin 1997 (du temps du franc) ? Ces règles n'ont pas changé. Les comptes administratifs sont encore faits sur la base des règles établies en juin 1997. Quand allez-vous nous proposer une délibération sur de nouvelles règles d'amortissement et voter des règles qui contribueraient à récupérer des marges de manœuvre pour le budget communal ? Je vous remercie. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur CUARTERO.

**Monsieur CUARTERO** : « Merci Madame la Maire. Quelques points, je voudrais rappeler que les engagements, hors bilan, de la ville de Colomiers s'élèvent à 55 M€, sauf erreur de ma part. Je répète parce que ça paraît un peu fou ! 55 M€ pour un total de produits de 64 M€ environ. Ceci dit, ce n'est peut-être qu'un détail.

La trajectoire financière de la Ville nous a amenés dans cette impasse, voire dans ce mur, comme nous l'avons déjà dénoncé. Nous demandons toujours où sont ces études prospectives financières sur 3 à 5 ans ? On les a demandées il y a 2 ans. Je n'en ai pas vu la couleur. On le répète, 40 ans que la croissance chute en France, 40 ans que la croissance chute ! Il y a peut-être des signes à détecter. Aujourd'hui, il ne vous reste plus que le levier fiscal pour mener une politique que je qualifierais de fin de trajectoire. 5 % d'augmentation lorsque la croissance chute depuis 40 ans c'est juste anachronique.

Dans la page 24 du document, on voit que 300 000 € sont affectés pour compenser l'absentéisme. Nous ne sommes pas certains à Vivre Mieux, que les vœux à destination du personnel suffiront à ramener leur confiance. Vous dites qu'il y a 120 métiers, 1 200 collaborateurs. Or, et c'est une loi économique, plus il y a de métiers et plus il y a de collaborateurs dans une organisation, plus on est à même de trouver des solutions face aux problèmes.

Nous demandons des réunions spécifiques à la problématique des ressources humaines depuis le premier Conseil Municipal. Vous annonciez que ces réunions auraient lieu, il y avait même un débat sur la durée de ces réunions. Vous nous avez annoncé il y a un an qu'un diagnostic était mené sur ce thème des ressources humaines, où est-il ? Vous évoquez une politique structurée, dans ce même document, où est-elle après 2 ans de mandat ?

Et dernier point, vous précisez que la Ville compte une population en croissance. En fait c'était votre volonté politique, vous étiez adjointe à l'urbanisme. Je ne juge pas du bien ou du mal de cette volonté, mais c'était dans tous les cas une façon d'élargir l'assiette fiscale et de faire rentrer des impôts. Mais jusqu'à quand ? Voilà ce que je voulais dire. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur REFALO.

**Monsieur REFALO** : « Concernant la priorité éducative, puisque c'est annoncé comme l'une de vos priorités politiques pour le Budget Primitif 2016 : nous sommes d'accord avec les remarques de Monsieur LAURIER, pour une fois, qui a fait état de retards, de construction et de rénovation. Effectivement la rénovation du patrimoine scolaire n'a que trop tardé. Pendant que la municipalité précédente lançait de vastes programmes d'équipements culturels et sportifs, les bâtiments scolaires, déjà anciens, continuaient à vieillir, devenaient davantage inconfortables pour les élèves et les enseignants.

Mais il est vrai que rénover le patrimoine scolaire, c'est moins spectaculaire que de construire une médiathèque ou un complexe sportif.

Vous nous présentez la rénovation de l'école Jules Ferry parmi vos priorités. Cela est parfaitement justifié. Mais cette rénovation est partielle, puisqu'elle ne concerne que la maternelle et le bâtiment de la restauration. Elle ne concerne pas l'école élémentaire, ce qui est incompréhensible.

Que dit pourtant le diagnostic que vous avez établi datant de mai 2015 ? C'est un bâtiment datant de 1966, vieillissant, inconfortable, je reprends les mots du diagnostic, « faible confort d'usage et peu performant sur le plan énergétique », une multiplicité des accès, un nombre important de surfaces préfabriquées, des normes d'accessibilité aux enfants handicapés pas respectées en vue de la conformité réglementaire de 2015 (indice d'accessibilité de 35%), commission de sécurité 2012 : avis défavorable, climatisation utilisant le réfrigérant R22 hors normes et interdit depuis janvier 2015.

J'ajouterais, ce qui ne figure pas dans vos études, parce que visiblement les techniciens quand ils viennent faire leur diagnostic, ils viennent à un moment où il n'y a pas les 400 élèves de l'école : des locaux absolument pas insonorisés, des locaux extrêmement bruyants. J'y ai passé 10 ans, que ce soit dans les classes, les couloirs, les escaliers, les préaux de l'école. Les enseignants et les élèves supportent des conditions de travail inacceptables, intolérables à cause du bruit permanent qui règne dans ces locaux.

Le diagnostic indiquait que : "Concernant le site Jules Ferry, il apparaît que la configuration du site, vastes espaces libres et autonomie fonctionnelle et technique des trois bâtiments principaux sont un facteur apte à faciliter toute opération lourde sur ce site".

Oui, l'ensemble du groupe scolaire Jules Ferry aurait dû être concerné par la rénovation et cela aurait grandement facilité la vie des parents qui, l'an prochain, vont se retrouver avec un ou des enfants à Paul Bert et l'autre ou les autres à Jules Ferry. Il est donc très regrettable que l'école élémentaire Jules Ferry ne soit pas concernée par la rénovation.

Concernant la mise en place des équipements numériques, vous avez donc fait l'option de développer les outils numériques dans les écoles. Vous dites que, ce faisant, les élèves vont bénéficier d'un "enseignement innovant". Je voudrais seulement rappeler quelque chose d'important, pour ne pas tromper non plus les citoyens : ce n'est pas à la technologie d'influencer la pédagogie. Ce ne sont pas les outils numériques qui vont révolutionner l'enseignement dans nos écoles. L'enseignement étant encore de la responsabilité des enseignants dans les classes, il appartient aux enseignants de choisir leur pédagogie, et de définir quels sont les outils les plus adaptés pour atteindre les objectifs fixés par les programmes nationaux. Et parfois les enseignants pourront considérer que l'outil numérique n'est pas l'outil le plus adapté... »

**Monsieur KECHIDI** : « il y a du bruit derrière... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « je vous en prie Monsieur KECHIDI. »

**Monsieur KECHIDI** : « priez Monsieur CORBI d'être respectueux de la parole des autres... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « quand on voit le va et vient, les allers et retours de certains aussi, qui rentrent et qui sortent, voilà, ça fait du bruit et ça dérange. Je vous en prie Monsieur, nous vous écoutons bien attentivement. »

**Monsieur REFALO** : « j'étais en train de dire que parfois les enseignants pourront considérer que l'outil numérique n'est pas l'outil le plus adapté. Donc, ne croyons pas que le numérique va rapidement modifier en profondeur la pédagogie et que le numérique va résoudre tous les problèmes des élèves en difficulté. A l'école, on apprend aussi le débat, l'écoute et le respect et ce n'est pas si facile que ça, mais on l'apprend aussi sans s'interrompre, et je crois que nous en avons bien besoin.

Cependant, il y a une demande, il y a des besoins. Il est bien d'y répondre. La commune le fait, tant mieux. Mais je voulais relativiser l'impact possible de ces nouveaux équipements, si la formation n'est pas au rendez-vous, mais aussi parce qu'à eux seuls ils ne sauraient apporter toutes les réponses à la question de la difficulté scolaire que tous, nous sommes attachés à faire reculer.

Une dernière remarque, vous indiquez que dans vos objectifs il faut amener 100% des élèves du 1er degré au B2i. Le B2i c'est le brevet informatique et internet. Je devrais dire c'était le brevet informatique et internet. Car je vous informe que le B2i n'existe plus. Il disparaît des nouveaux programmes qui seront en application à la rentrée 2016. Les compétences spécifiques à l'ancien B2i sont intégrées dans les nouveaux programmes et réparties dans plusieurs matières. Mais il n'y a plus de validation à l'école, au collège et au lycée d'une attestation de compétences appelée B2i. Vous pouvez donc supprimer, dans la délibération, l'objectif d'amener 100% des élèves du 1er degré au B2i. Merci. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur JIMENA.

**Monsieur JIMENA** : « Madame la Maire bonsoir, chers collègues, oui vous avez bien raison de dire que le vote du budget est un acte fort. Il éclaire les choix et les orientations. Il se construit par le prisme de décisions des élus locaux mais il s'adapte aussi aux réalités extérieures et au contexte national, lui-même soumis aux aléas d'une économie mondialisée.

Demain ne sera plus comme hier. Demain nous devons affronter des crises graves qui peuvent impacter de manière importante la vie de tous les columérins. Il me semble important de le dire.

De nombreux dangers guettent notre ville sur sa capacité financière, sur la question de l'énergie, sur la question de son économie, mais aussi sur le plan de l'alimentation. On fait partie de ces nombreuses villes qui ne travaillent pas à l'autonomie alimentaire de ses habitants et je fais partie de ceux qui disent que l'autonomie alimentaire de la France et de toutes ses villes fait partie de la sécurité civile. Tout est en lien.

Et je ne vois pas grand-chose dans ce budget, qui puisse réellement préparer notre ville aux difficultés annoncées, des projets qui puissent réellement nous engager dans un processus de transition écologique, sociale et économique.

Vous connaissez, sans nul doute, le concept de la résilience. Cette capacité d'un système ou d'une personne à absorber une perturbation, cette capacité à se réorganiser et à mobiliser de nouvelles forces et compétences créatrices pour faire face aux problèmes, aux menaces en tous genres.

Ici, à Colomiers, avec bientôt 40 000 habitants, derrière chaque habitant se cachent des compétences et des idées. La question de leur mobilisation est fondamentale, tout comme celle de tous les agents de la Mairie. Et à ce niveau je souscris totalement à la volonté de mieux les faire participer. C'est une volonté que vous avez affichée ça a été repris tout à l'heure, même si nous avons quelques questions sur cet objectif.

Avec votre volonté de développer la démocratie locale, vous avez là un levier fondamental. Mais de notre point de vue, vous ne mettez pas la barre suffisamment haut. Vos conseils de quartier ne sont pas à la hauteur de la situation. Sans budget participatif, on revient sur des propositions, sans référendum ou votation citoyenne, sans site internet collaboratif comme le wiki, sans de nouveaux médias TV radios véritablement libre et à la disposition de tous, sans un véritable partage du pouvoir et/ ou d'aides à la décision, avec les citoyens, nous restons dans une gestion du vieux monde, celui qui ne se soucie que de la reproduction de son propre système.

Dans ce budget, il y a tant de sujets qui auraient pu être soumis à l'intelligence collective, à des référendums.

Vous augmentez les impôts, voilà un sujet qui intéresse les columérins.

Aux dramatiques 15 % décidés par l'équipe de Monsieur MOUDENC, que vous dénonciez avec raison l'an passé, vous voilà dans la même logique. Aux 15 % vous rajoutez sur les épaules des columérins une augmentation de 5 %, soit un total cumulé de 20 %, pour 722 000 euros de collecte supplémentaire.

Dès le début de notre mandat, nous vous avons alertée sur le croisement des courbes, qu'une autre politique plus en phase avec les contraintes budgétaires était nécessaire. Encore faut-il dénoncer la source et je ne l'ai jamais entendu depuis bientôt 2 ans.

Vous créez enfin une Police Municipale. Nous nous en réjouissons. Nous l'avions proposé. Sa création ne pourrait-elle pas faire l'objet d'un travail collaboratif avec tous les columérins sans déroger aux textes réglementaires ?

Vous avez encore le temps après presque deux ans de responsabilité de rectifier le tir. Pour cela, il conviendrait de mettre les bouchées doubles en matière de mobilisation des columérins pour créer de nouvelles actions, pour créer des alternatives capables de mieux nous préparer aux crises financières, économiques à venir.

Vous supprimez le service des transports urbains gratuit. Vous travaillez avec Tisséo pour ce transfert de service. Vous aviez pourtant promis dans votre programme électoral de sauvegarder la gratuité des bus. Je suis très étonné de cette décision.

Permettez-nous de dire notre opposition à ce projet bien engagé. D'une part, nous n'avons pas encore toutes les précisions quant aux modalités pratiques de ce transfert. Et d'autre part, il nous semble que c'est une erreur importante. Les bus gratuits pour tous sont une bonne chose pour qui veut faire des transports collectifs une priorité. Nous aurions préféré une modernisation du service, avec des bus adaptés et une irrigation du territoire de notre ville plus conséquente et travaillée avec tous les usagers.

Bien sûr la question des transports, vous l'avez déjà dit, ne peut se limiter aux bus. Il convient, comme vous l'avez annoncé, d'avoir une vision plus large.

Nous vous proposons d'intégrer dans votre schéma la création de deux aires de co-voiturage, la mise en place du Rézo Pouce avec un véritable partenariat ou encore la création d'un réseau citoyen de transports solidaires. En ce qui nous concerne, nous y travaillerons.

Donc, vous comprendrez que nous ne voterons pas ce budget car il ne nous semble pas être à la hauteur des enjeux.

Aujourd'hui l'urgence est de donner de réels moyens pour que les habitants, usagers/clients deviennent de véritables citoyens acteurs et créateurs de solutions avec les élus. Je vous remercie. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur MENEN.

**Monsieur MENEN** : « Merci Madame le Maire, une petite intervention pour préciser pourquoi je voterai le Budget Primitif 2016 avec une réserve.

Tout d'abord, mon vote n'est en aucun cas un soutien à la politique d'austérité menée par le gouvernement de Manuel VALLS, MACRON et consorts... Politique qui saigne à blanc les communes et nous sommes la moins à plaindre.

Je profite de ce temps de parole pour faire part de la colère du peuple de gauche qui ne peut admettre que ce gouvernement traite de voyous les salariés d'Air France qui défendent leur emploi, n'intervienne pas contre les licenciements boursiers... et dans le même temps se fait applaudir par les représentants du MEDEF à qui l'on fait un cadeau royal de 40 milliards sans aucune création d'emplois significative.

De plus, ce n'est pas en cassant le code du travail et en facilitant les licenciements que l'on créera des emplois.

Ma réserve par rapport au budget, Madame le Maire, vous le savez, concerne la création d'une Police Municipale à Colomiers mais j'y reviendrai car elle est à l'ordre du jour.

Je voterai donc ce Budget Primitif et le PPI car ils correspondent aux orientations que nous avons définies lors de la campagne électorale et pour lesquelles nous avons été élus.

Car ce budget 2016 nous permet :

- le maintien et le développement d'un service public de qualité accessible à toutes et tous à Colomiers ;
- la réalisation du plan de rénovation des écoles qui répond à un besoin urgent ;
- la rénovation des Maisons Citoyennes ;
- la création et l'installation des comités de quartier ;
- un nouveau souffle donné à l'économie locale par la création de la Maison de l'Economie et du Commerce ;

- l'Emploi avec le développement de l'Economie Sociale et Solidaire dans notre commune et le maintien d'un service Emploi que je tiens à remercier pour son engagement au quotidien.

J'en profite pour vous rappeler chers collègues la tenue du prochain Forum pour l'Emploi de Colomiers qui aura lieu le jeudi 17 mars au Hall Comminges.

C'est pour moi une politique de gauche, malheureusement à Colomiers et pas au Gouvernement, qui est menée à Colomiers et je tiens à lui apporter mon modeste mais sincère soutien.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « je vous remercie pour l'ensemble de vos interventions, je vais répondre très rapidement néanmoins puisque les interventions ont été très longues. Chacun bien sûr exprime son positionnement politique, ou en tous les cas peut le traduire. Chacun puise dans son expérience personnelle, dans ses compétences professionnelles, l'illustration a des débats qui sont plutôt pour ce qui nous concerne de l'intérêt général. Mais chacun a pu longuement exprimer son point de vue, et pour ne pas laisser Monsieur LAURIER tout seul et lui faire penser que nous aurions oublié son intervention après ces longues prises de parole de nos collègues de Vivre Mieux, je vais vous répondre finalement globalement pour vous dire que, malgré toutes vos observations et vos remarques, je considère que le Budget Primitif 2016 traduit en effet très clairement les priorités politiques que nous avons affichées. Et bien sûr y compris en matière d'éducation.

Je ne vais pas demander à ma collègue Cathy CLOUSCARD-MARTINATO, qui pourtant est impatiente sur sa chaise d'y revenir longuement, parce que nous l'avons bien sûr déjà longuement travaillé en Commission, ma chère collègue, vous avez présenté longuement le projet, y compris la question du développement numérique. C'est là où nous serions anachroniques, en effet, si nous ne nous engageons pas, et je crois savoir que nous sommes une des villes les plus engagées dans ce domaine-là de l'ensemble de la Métropole. Ceci se fait bien sûr en lien avec l'inspection de circonscription et l'ensemble du corps enseignant.

C'est un Budget Primitif 2016 qui intègre beaucoup d'éléments prioritaires, qui permet de garantir aux columérines et aux columérins, dans un temps qui n'est pas simple, dans un temps où beaucoup d'entre eux sont face à de nombreuses difficultés, et bien de leur garantir que le niveau communal est là pour assurer l'essentiel auquel ils nous demandent de répondre aujourd'hui et de préparer l'avenir. Bien sûr la priorité à l'éducation pour l'ensemble des enfants. Bien sûr le maintien d'une offre publique extrêmement solide à Colomiers et c'est vrai et cela est une richesse qui se traduit sur le plan budgétaire, en régie, ici à Colomiers, un programme de solidarité déployé par nos collègues au sein des maisons citoyennes, Monsieur MENEN l'a dit, notre soutien à l'emploi, mais dans tous les domaines. Je vais forcément en oublier, je ne vais pas tout rappeler. Donc, ce Budget Primitif 2016 permet de répondre aux éléments essentiels qu'attendent les columérines et les columérins de leur Municipalité, mais aussi de répondre à de nouvelles demandes, et je l'ai dit on ne va pas y revenir, je ne serai pas longue, à notre schémas de tranquillité publique.

C'est vrai aussi sur toutes les questions de rénovation de nos quartiers les plus anciens, autour de la politique de la Ville, la prise en compte des éléments de cadre de vie. Nos équipes, nos adjoints travaillent ensemble, en transversalité, sur l'ensemble des sujets.

Alors il est vrai que pour maintenir ce haut niveau de service public, pour déployer les politiques nouvelles nous faisons appel au levier fiscal. Je l'avais dit lors du Débat d'Orientations Budgétaires, ce n'est pas aujourd'hui une annonce fracassante. Néanmoins, je considère qu'au regard aussi de l'historique de ces taux columérins qui sont très bas, alors que vous fassiez des comparaisons avec Colomiers, mais de mémoire la Taxe Foncière à Tournefeuille doit être de l'ordre de 21 ou 22 % et la Taxe d'habitation pas loin de 10 %. Souvent comparaison n'est pas raison, c'est vrai, mais on aime bien se comparer, on peut se comparer avec Blagnac aussi, alors là les taxes foncières exposent.

On a un équilibre mesuré. Nous gérons nos comptes Monsieur KECHIDI, de façon extrêmement sérieuse et je vous engage, sur tous les points de détail, je ne suis pas une experte dans la comptabilité publique et dans le détail de compte, mais je peux vous dire que ces travaux sont faits de façon coordonnée avec notre Direction des finances et sur certains éléments je suis étonnée de ce que vous pouvez avancer, même si je pense qu'un contact direct sur certains points de détail que vous avez soulevés vous donnera des précisions, notamment sur le taux variable. Il n'est pas question d'abandon du taux variable. On reste comme on l'a dit, lorsque cela est intéressant, sur un taux variable mais avec effectivement une protection est assurée pour passer en taux fixe lorsque nous pourrions constater une évolution des taux variables.

Sur la question des amortissements Monsieur KECHIDI, je présenterai une délibération quand je le jugerai nécessaire. Aujourd'hui je ne vois pas l'intérêt de ce que vous proposez, mais encore une fois, soyez prudent dans vos interventions. La fiscalité et les finances publiques diffèrent largement des finances privées. Donc, méfions-nous là aussi de ce que nous pouvons avancer.

Sur le cinéma, je pense que j'ai dû vous perdre à un moment donné. Mais c'est un problème, avec les interventions trop longues, on perd l'auditoire parfois. J'ai fait tout un développement sur ce sujet tout à l'heure pour indiquer que concernant le cinéma, nous trouverions des financements spécifiques qui ne figurent pas au PPI tel qu'il est présenté. Mais j'ai souhaité justement abonder ce PPI de la consolidation de la recherche de financements spécifiques et j'ai parlé du Contrat Régional Unique (CRU) qui, avec la Métropole et la Région, pourront venir financer ce cinéma. Donc, je ne l'ai absolument pas abandonné, c'est dans notre programme politique et nous y souscrivons.

Je vais revenir sur la situation des transports. Il y a une certaine méconnaissance de la situation institutionnelle, vous le savez très bien et il ne faut pas faire croire aux columérins que cela pourrait être différent. Vous savez très bien que la compétence transport est exercée par la Métropole et qu'avec le phénomène de métropolisation et de transfert des compétences, c'est comme si demain nous décidions que la voirie communale resterait de compétence communale. A ce moment-là il faut sortir de la Métropole. Il faut sortir du SMTC. Il faut sortir du SCOT. Effectivement, ça peut être une proposition que vous portez de sortir des instances supra communales, mais aujourd'hui nous le savons nous devons effectivement évoluer sur cette question. Le Préfet nous y engage. Reste en effet, et ce n'est pas tranché, à régler un certain nombre de questions. Je suis intervenue à plusieurs reprises en comité syndical du SMTC pour réclamer le maintien d'un système de gratuité. Je considère que c'est un bon système. Mais il faut qu'il s'exerce au niveau métropolitain, au niveau du Périmètre des Transports Urbain (PTU).

Je note d'ailleurs, puisque que vous faites des comparaisons : dans les documents que j'ai pu consulter, les grandes métropoles étaient affichées et en considérant les comparaisons tarifaires qui étaient faites que la Métropole Toulousaine fait partie des métropoles qui pratiquent les tarifications les plus basses et j'étais étonnée de voir que Grenoble, qui est souvent citée comme exemple, n'a pas non plus évolué, vers un schéma de gratuité, peut être que cela va venir, et reste beaucoup plus élevée sur sa tarification que Toulouse Métropole.

Je maintiens et j'assume la politique municipale équilibrée qui est menée, qui est proposée aux columérins. J'ai souhaité proposer un Plan Pluriannuel d'Investissement avec un horizon 2020 pour que les columérins puissent mesurer les efforts d'investissement que nous avons à faire ensemble. J'ai souhaité insister sur le déploiement des politiques municipales nouvelles pour qu'ils mesurent également que, dans une situation compliquée, contrairement à d'autres collectivités, nous ne renonçons pas à ce qui constitue l'ADN de cette collectivité, c'est à dire le service public fort. Néanmoins, nous devons faire collectivement des efforts si nous souhaitons maintenir, en effet, ce fonctionnement qui nous est propre, ici, à Colomiers et qui est effectivement difficilement comparable avec d'autres communes. Voilà ce que je voulais préciser sur vos différentes interventions. Je pense avoir répondu à tout. Effectivement nous redisons et nous refaisons un peu le Débat d'Orientations Budgétaires.

Je voulais saluer l'intervention de notre collègue Délio MENEN, qui fait partie de notre groupe majoritaire. Mon cher collègue, cher ami, je ne peux pas partager l'ensemble des éléments que vous venez de porter, en tout cas dans la première partie. J'entends les différences que nous pouvons avoir au plan national. Vous pouvez les exprimer, bien sûr il n'y a pas de souci. Mais en tous les cas je vous remercie d'acter que sur le plan communal, ce dont il s'agit ici, nous menons une politique qui est conforme aux engagements que nous avons pris ensemble et que nous partageons ensemble, régulièrement dans les différentes instances que nous avons.

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur KECHIDI.

**Monsieur KECHIDI** : « l'argument de la Communauté Urbaine, de mon point de vue, ne tient pas. Pour une raison simple. Aubagne fait partie de la Communauté d'agglomération de la deuxième ville de France, Marseille. Pourtant à Aubagne, municipalité gérée par les communistes, le transport public est gratuit. Plus près de nous, à Castres, le transport public est gratuit. Donc, l'argument d'une appartenance à une Communauté Urbaine, ne peut pas être évoquée pour des raisons « techniques ». Il ne peut être invoqué que pour des raisons politiques. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « et bien non Monsieur, vous ne pouvez pas tout savoir non plus et nous donner des leçons à longueur de Conseil Municipal, donc, je vous réponds. Je peux vous répondre, cela ne vous gêne pas ? Cela a l'air de vous ennuyer...vous me dites la longueur, le ton qui vous irait le mieux, et peut être le contenu... ?

Et bien non, Monsieur, je maintiens que je ne suis pas d'accord avec ce que vous venez d'indiquer, et que c'est faux. Soit vous avez des lignes internes qui ne concernent que votre municipalité et vous pouvez, après négociation sur votre budget municipal, prévoir la gratuité de ces lignes internes, à condition de payer le montant correspondant à l'autorité organisant les transports en commun. A partir du moment, et oui, c'est technique, un peu, quand même, à partir du moment où vous avez une ligne qui sort de votre périmètre administratif, je prends le 64 qui va se transformer en Linéo... Comment allez-vous assurer à TISSEO que la personne qui va monter à la place de la Bascule va bien redescendre à Colomiers, à la Fontaine lumineuse et ne va pas aller jusqu'à Toulouse ? À partir de là vous ne pouvez plus assurer la gratuité si vous avez des lignes qui sortent de la ville sauf à fermer les frontières. Ou alors vous financez sur le budget municipal, c'est possible aussi, mais ça je ne souhaite pas le faire, l'ensemble du transport public de l'ensemble de columérins sur l'ensemble du PTU. Et ça ce n'est pas mon rôle. C'est toujours possible, je peux décider de mettre 3 M€ pour que tous les columérins puissent gratuitement être transportés sur l'ensemble du PTU. A partir du moment, où les lignes circulent à l'extérieur de la ville ça devient extrêmement compliqué de gérer la gratuité, sauf à mettre des éléments techniques dans les bus y compris avec des contrôles renforcés qui reviennent extrêmement chers.

Moi, je veux bien entendre qu'il ne s'agit pas d'une décision technique mais elle est quand même un peu technique, et je vous rappelle aussi que chacun doit être égal devant le service public.

Dans tous les cas, c'est une position juridique, qui a été vérifiée juridiquement et que le SMTC ne manque pas de me renvoyer lorsque j'essaie de tenir cette situation de la gratuité, pour dire qu'à partir du moment où le SMTC est l'autorité organisatrice du transport en commun, compétente sur délégation de Toulouse Métropole, à laquelle nous avons délégué notre compétence, à partir de ce moment-là, chaque citoyen doit avoir la même égalité face au service public. Donc, je ne suis pas complètement d'accord avec ce que vous dites. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur JIMENA.

**Monsieur JIMENA** : « Merci de me redonner la parole. Simplement une petite remarque sur les 2 h 10 de Conseil Municipal nous avons pris 27 minutes, donc, je vous saurais gré, à chaque fois, de ne pas utiliser ce qualificatif de « longues » pour nos interventions, puisque je pense que là ce n'est pas forcément équitable, puis avec la droite, Monsieur LAURIER qui est seul... nous représentons 60 % des électeurs. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « je n'avais pas noté que vous aviez fait une liste commune, excusez-moi. »

**Monsieur JIMENA** : « non, c'est la thématique, parce qu'à chaque fois vous revenez sur la teneur de nos interventions ou sa longueur. Je ne porte aucun jugement sur ... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « je vous écoute Monsieur. »

**Monsieur JIMENA** : « sur la question des transports. Oui on est très clair là-dessus. Jusqu'à maintenant, le 64 cohabitait avec les transports gratuits de Colomiers. Cela a toujours été. Il y a toujours eu le 64 qu'on devait payer pour aller à Toulouse et il y avait les transports gratuits à Colomiers. Or, entre ce qui s'est passé en 2014 et ce qui se passe aujourd'hui, les choses n'ont pas évolué d'un point de vue institutionnel, puisque page 16 de vos engagements sur votre programme électoral vous avez bien indiqué que « la gratuité des transports publics sera maintenue ». Si vous n'étiez pas en capacité de faire respecter cet engagement il ne fallait pas l'écrire, d'une part. D'autre part, vous avez répondu finalement à la question : c'est bien de l'ordre d'une volonté politique que de maintenir dans les frontières de la ville, la gratuité des transports. Il est bien clair que ce dont on parle, c'est ce qui a toujours caractérisé la ville de Colomiers depuis 40 ans, 1974 de mémoire.

L'autre question, sur le transfert des compétences, à TISSEO, c'est quel niveau de service ? Vous dites qu'il va y avoir une cadence plus importante avec un élargissement des horaires, moi, je veux bien, mais sur quel type de ligne ? Est-ce que c'est sur la base de la diminution, de la division par deux du service actuel qui a été acté il y a quelques mois ? Ou est-ce que c'est sur ce qui existe aujourd'hui ? Est-ce qu'aujourd'hui on ne peut pas parler sereinement de cette question de la gratuité puisque, au même titre que la Police Municipale ou autre, beaucoup de columérins, et vous le savez, se posent des questions sur quelle Police Municipale ou quel type de transport...

Dans tous les cas, il y a une revendication pour ceux qui sont à Colomiers depuis longtemps de garder cette gratuité. Soit il ne fallait pas l'annoncer dans vos engagements, soit aujourd'hui il faut faire, je dirais amende honorable, en disant : « je ne peux plus financer la gratuité, on ne peut plus le faire », et ce n'est pas que d'un point de vue institutionnel. Je suis en désaccord avec vous, il peut y avoir une volonté politique sur notre propre territoire de sauvegarder les transports gratuits et la cohabitation entre les transports payants et gratuits est possible. C'est ce qui a caractérisé notre Ville depuis tant d'années. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « vous avez bien noté, si vous avez lu, que je ne présente pas une délibération sur la question transports, elle viendra dans son temps et lorsque cette question sera tranchée, ce qui n'est pas le cas, encore. Nous parlons avec la Métropole et TISSEO/SMTC et vous avez noté que je protège dans le budget municipal entre 150 000 et 300 000 €, ce qui à mon sens devrait couvrir, j'attends les calculs, j'ai demandé qu'on fasse des projections, mais aujourd'hui vous m'accorderez que les 40 000 columérins ne prennent pas le bus de Colomiers. Donc, les 300 000 € que nous avons protégés dans le budget municipal et ça c'est une volonté politique, et vous me direz quelle autre ville de la métropole le fait, ça c'est une volonté politique pour pouvoir assurer aux columérins que, pour eux, selon leurs besoins, selon leur fréquentation, et bien nous pourrions avoir des conditions tarifaires incitatives, voir gratuites pour certains d'entre eux, ceux qui utilisent le bus, ceux qui le font régulièrement, ceux qui en ont le plus besoin.

Avant de porter des jugements comme vous le faites, en disant que je renonce à mes engagements, attendons, en effet, Monsieur de mesurer quelles seront les propositions que je ferais puisqu'aujourd'hui la seule proposition que vous pouvez voir c'est celle qui figure dans ce Budget Primitif 2016 et qui effectivement protège 300 000 € pour accompagner, lorsque nous y serons cette question de la gratuité ou d'une politique tarifaire incitative à l'intention des columérins qui prennent aujourd'hui les transports en commun de Colomiers. Donc, non, je ne fais pas rien. Non, je

ne renonce pas à mes engagements. Simplement nous ne discutons pas de cette délibération aujourd'hui. Elle n'est pas prête. Je n'ai pas encore les éléments puisqu'ils ne sont pas finalisés avec l'autorité organisatrice. Je maintiens et je vous assure que je présenterai ce sujet en débat lorsqu'il sera prêt mais que je prévois d'ores et déjà et je prépare l'avenir en protégeant ce montant, ce qui est traduit dans ce Budget Primitif. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 28 votes pour, huit votes contre (M. LAURIER, M. JIMENA, MME BOUBIDI, MME BERRY-SEVENNES, M. REFALO, M. CUARTERO, M. KECHIDI, M. LABORDE a donné pouvoir à M. LAURIER).

---

Ville de Colomiers  
**Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 février 2016

---

**3 - BUDGETS PRIMITIFS 2016 - BUDGETS ANNEXES**

---

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

**1 - REGIE MUNICIPALE DES TRANSPORTS PUBLICS**

Le Budget Prévisionnel 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à 763 800 €.

La subvention d'équilibre 2016 s'élève donc à 725 300 €.

**2 – RESTAURANT ADMINISTRATIF**

Ce budget annexe concerne la gestion du Restaurant Administratif.

Conformément à la réglementation, les inscriptions budgétaires sont inscrites hors taxes et s'élèvent en dépenses et en recettes à 342 160 €.

La subvention d'équilibre 2016 s'élève donc à 77 960 €.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de rappeler que le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) a eu lieu le 16 décembre 2015 ;
- d'approuver les Budgets annexes 2016 de la « Régie Municipale des Transports Publics » et du « Restaurant Administratif » ;
- de dire que ces budgets sont votés par nature et par chapitre ;
- de donner mandat à Madame Le Maire ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

### 3 - BUDGETS PRIMITIFS 2016 - BUDGETS ANNEXES

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 11 février 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

<b>Débats et Vote</b>
-----------------------

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 28 votes pour, six votes contre (M. JIMENA, MME BOUBIDI, MME BERRY-SEVENNES, M. REFALO , M. CUARTERO, M. KECHIDI ) et de deux abstentions (M. LAURIER ).

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 février 2016

---

**4 - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (A.P./C.P.)**

---

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

Cette procédure permet de lancer des opérations dont les crédits de paiement s'étendent sur plusieurs années, sans gonfler artificiellement les masses budgétaires de chaque exercice par des ouvertures de crédits qui ne seront pas consommés.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent :

*« Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

*Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.*

*L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année. »*

Cette délibération d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.) est annuellement actualisée à l'occasion du vote du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire ou des Décisions Modificatives et peut prévoir la création de nouvelles A.P./C.P.

Sur l'exercice 2015, seule l'Opération « Construction du Groupe Scolaire George Sand » était déjà ouverte.

Suite à la présentation des éléments de stratégie financière d'ici 2020, il est proposé de décomposer cette délibération en deux parties :

- une première partie permettant de mesurer le niveau du Plan Pluriannuel d'Investissement,
- une seconde partie reprenant les besoins d'actualisation des AP/CP.

Cette délibération sera donc actualisée sur ces deux parties désormais, à l'occasion du vote des documents de prévision budgétaire (Budget Primitif, Budgets Supplémentaires, Décision Modificative), ou lors du vote du compte administratif.

## I. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

En millions d'€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
<b>Axe Education</b>	5,2	8,4	3,3	2,7	2,5	3	0	25,1
Construction GS.George Sand	5,2	7,7	0,7					13,6
Rénovation extension GS Jules Ferry			2,4	2,1				4,5
Rénovation GS Lamartine				0,5	2,5	2,5		5,5
Rénovation GS H Boucher						0,5		0,5
Autres Travaux Patrimoine Scolaire		0,7	0,3	0,1				1,0
<b>Axe Accessibilité</b>			0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	1,8
<b>Axe Entretien Patrimoine Bâti</b>	2,8	2,6	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	12,4
<b>Axe Equipements des Services</b>	0,9	1,3	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	5,9
<b>Axe Maisons Citoyennes</b>		0,1	0,1					0,2
Projet Naspe			0,6					0,6
Etudes Urbaines			0,1	0,2	0,2			0,4
Videoprotection / CSU			0,4					0,4
Maison Economie et du Commerce		0,4						0,4
Mijoteuse			0,1					0,1
Solde PPI 2008/2014	11	3,1						14,1
Autre		0,5	0,6					1,2
<b>Total</b>	<b>19,9</b>	<b>16,3</b>	<b>7,7</b>	<b>5,4</b>	<b>5,2</b>	<b>5,5</b>	<b>2,5</b>	<b>62,5</b>
<b>Taux de réalisation</b>	<b>32%</b>	<b>58%</b>	<b>70%</b>	<b>79%</b>	<b>87%</b>	<b>96%</b>	<b>100%</b>	

Le Plan Pluriannuel d'Investissement sur la période 2014/2020, se monte à 62.5 M€, il identifie les priorités d'investissements directs de la ville de Colomiers sur le mandat.

Il n'intègre pas les investissements portés par d'autres collectivités ou structures :

- comme la SA.Colomiers Habitat qui met en œuvre le projet de rénovation du quartier des Fenassiers ;
- comme Toulouse Métropole, dans le cadre des opérations de voirie définies par la ville de Colomiers et mises en œuvre par le Pole Territorial ;
- ou celles mises en œuvre par le S.D.E.H.G. en matière d'éclairage public souvent en accompagnement d'opérations d'aménagement de voiries, compte tenu des cahiers des charges définis par les services techniques municipaux.

Il n'intègre pas non plus des opérations d'investissement majeures pour la ville de Colomiers, faisant l'objet d'autres dispositifs de financements, à l'image du chantier de Renouvellement Urbain, financé dans le cadre de l'identification du territoire columérin, comme projet d'intérêt régional, ou encore comme la démarche de DSP lancée pour le projet de nouveau cinéma.

## II. ACTUALISATION - CREATION AP/CP

### 1. CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND

**Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO**

#### Opération N°19 : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND

Le Groupe Scolaire George Sand a été livré et inauguré, cette AP/CP reste ouverte en 2016, le temps que les derniers décomptes généraux définitifs soient soldés.

#### Délibération du Conseil Municipal du 5/02/2015

<b>GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND</b>					
en Milliers d'Euros TTC	TOTAL	CA 2013	CA 2014	2015	2016
<b>Dépense</b>	<b>13 700</b>	139	5 251	8 310	
<b>Recette</b>	<b>13 700</b>	139	5 251	8 310	0
Subvention					
FCTVA	<b>2 098</b>		22	813	1263
Charge ville	<b>11 602</b>	139	5 229	7 497	-1 263

#### Délibération du Conseil Municipal du 11/02/2016

<b>GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND</b>						
en Milliers d'Euros TTC	TOTAL	CA 2013	CA 2014	2015	2016	2017
<b>Dépense</b>	<b>13 700</b>	139	5 251	7 679	631	0
<b>Recette</b>	<b>13 700</b>	139	5 251	7 679	631	0
Subvention						
FCTVA	<b>2 097</b>		22	813	1187	76
Charge ville	<b>11 603</b>	139	5 229	6 866	-556	-76

Le coût d'objectif demeure à 13.7 M€.

Compte tenu des réalisations du compte administratif 2015, la répartition des crédits de paiement est elle aussi actualisée, pour pouvoir intégrer le besoin de crédits de paiement 2016 au BP 2016.

## 2. RENOVATION -AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY

**Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO**

### **Opération N°20 : RENOVATION - AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY**

Le Groupe Scolaire Jules Ferry va être rénové et agrandi.

La rénovation de la partie restauration scolaire débutera à partir de l'été 2016, sa livraison est prévue en janvier 2017.

La rénovation et l'agrandissement de la maternelle se termineront juste avant l'été 2017.

Durant l'année scolaire 2016/2017, l'école Paul Bert servira d'accueil pour les élèves, des bus seront mis à disposition des familles pour amener les enfants le matin et les ramener le soir.

Tout au long des travaux de rénovation de l'espace restauration, les repas seront pris par les élémentaires dans les locaux de l'actuelle maternelle.

#### **Délibération du Conseil Municipal du 11/02/2016**

<b>GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY</b>				
<b>en Milliers d'Euros TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Dépense</b>	<b>4 500</b>	<b>2 403</b>	<b>2 097</b>	
<b>Recette</b>	<b>4 500</b>	<b>2 403</b>	<b>2 097</b>	<b>0</b>
Subvention				
FCTVA	<b>709</b>		379	331
Charge ville	<b>3 791</b>	2 403	1 718	-331

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le Plan Pluriannuel d'Investissement 2014/2020 ;
- d'approuver la nouvelle répartition des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Groupe Scolaire George Sand » ;
- d'approuver la création d'une nouvelle Autorisation de Programme « Rénovation – Agrandissement du Groupe Scolaire Jules Ferry » et sa répartition prévisionnelle des crédits de paiement ;
- de donner mandat à Madame Le Maire ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

#### 4 - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (A.P./C.P.)

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 11 février 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

#### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 28 votes pour, six votes contre (M. JIMENA, MME BOUBIDI, MME BERRY-SEVENNES , M. REFALO , M. CUARTERO, M. KECHIDI ) et de deux abstentions (M. LAURIER ).

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 février 2016

---

**5 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

En cohérence avec les éléments d'arbitrage du budget primitif 2016, la stratégie financière d'ici la fin du mandat, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de 5 % pour l'année 2016.

Les taux communaux de fiscalité seraient donc, à partir de 2016 :

▪ Taux de la taxe d'habitation :	11,35 %
▪ Taux de la taxe sur les propriétés foncières bâties :	14,61 %
▪ Taux de la taxe sur les propriétés foncières non bâties :	116,87 %

Il y a lieu de rappeler, enfin, que l'Etat a procédé à une revalorisation des bases fiscales de 1 %.

Ce sont là, les seuls taux appliqués à la TH, la TFB, la TFNB, seules taxes directes locales perçues par la ville de Colomiers, pour lesquels Madame le Maire est responsable devant les Columérin-e-s.

Avant d'envisager le vote de ces taux, le rapport joint en annexe, permet de donner une vision exhaustive, de cette proposition, mesurée, progressive, nécessaire pour répondre au financement du Plan Pluriannuel d'Investissement du mandat, aux nouveaux besoins de services publics, exprimés par les Columérin-e-s, et parce qu'à ce stade, toutes les autres possibilités de financement ont été recherchées.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la hausse des taux tels qu'indiqués ci-dessus ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération, à réception des états officiels de notification des taux.

## **I. Rappel de l'historique en matière de pression fiscale**

Les taux communaux sont restés stables de 1999 à 2007.

Une baisse des taux communaux de 10 % a été mise en œuvre en 2007 ainsi qu'une amélioration de la politique d'abattements en 2008.

Depuis les transferts de compétences intervenus au 1er janvier 2009 (compétences Voirie, Propreté, Déchets et Urbanisme), Toulouse Métropole perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), ainsi qu'une partie de la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

En accord avec les Maires des communes membres en 2009, suite à l'application des nouveaux taux par Toulouse Métropole sur la TH, la TFB et la TFNB, les taux communaux ont fait l'objet d'une baisse à due concurrence.

La Commune de Colomiers, en 2009, a, en conséquence, réduit ses taux communaux, de manière à maintenir inchangée la pression fiscale pour les Columérins, consolidée entre ses taux et ceux de Toulouse Métropole : l'effet a donc été neutre pour les contribuables en 2009.

Toulouse Métropole a continué à percevoir la fiscalité « économique » sur les entreprises, par le biais de la Cotisation Economique Territoriale (CET), elle-même assise sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et sur la Cotisation à la Valeur Ajoutée (CVAE).

Toulouse Métropole, a instauré, en 2011, une Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) aux fins de financer l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de l'aire urbaine, ce qui s'est traduit par une cotisation afférente, additionnelle à chaque taxe locale.

La Commune de Colomiers a maintenu une politique d'exonération fiscale facultative (maintien de l'exonération de 2 ans de foncier bâti des constructions nouvelles ou reconstructions de locaux d'habitation), et instauré certaines politiques ciblées (exonération partielle et temporaire de foncier bâti pour les logements nouveaux économes en énergie, exonération temporaire de foncier non bâti pour les terrains en agriculture biologique).

**Sur une période de plus de 15 années, les contribuables columérins ont donc bénéficié d'une stabilité et d'une baisse de la pression fiscale, y compris sur le mandat 2008/2014, alors même qu'un Plan Pluriannuel d'Investissement de 125 M€ a été mis en œuvre, pour répondre aux enjeux de développement de la Ville de Colomiers, notamment, ses habitants de moins de 40 ans qui représentent près de 60% de la population.**

**Au-delà des comparaisons de taux avec les communes de la strate, il est à noter, qu'aucune autre commune avec une croissance de population telle que celle de la Ville de Colomiers (entre 700 et 800hab./an depuis 2010) et ses caractéristiques – une population très jeune, avec un tel effort d'investissement, n'a été en mesure d'assurer une baisse de pression fiscale, sur une si longue période.**

## II. Rappel du niveau de taux moyen des communes de la même strate

Les taux d'imposition de la Ville de Colomiers seraient donc, à partir de 2016 :

- Taux de la taxe d'habitation : 11,35 %
- Taux de la taxe sur les propriétés foncières bâties : 14,61 %
- Taux de la taxe sur les propriétés foncières non bâties : 116,87 %

Cela représenterait donc une augmentation de 5%, par rapport aux taux d'imposition appliqués en 2015.

En 2014 – soit avant la prise en compte des augmentations de taux de 2015 (cf. notamment, les augmentations décidées dans l'agglomération toulousaine), les taux moyens des communes de 20 à 50 000hab. appartenant à un groupement à fiscalité propre unique, étaient de :

- Taux de la taxe d'habitation : 18,15 %
- Taux de la taxe sur les propriétés foncières bâties : 23,18 %
- Taux de la taxe sur les propriétés foncières non bâties : 57,46 %

Il faut garder à l'esprit que le produit de taxe foncière sur les propriétés non bâties, représente moins de 50 000 € de produits fiscaux, sur plus de 14 M€ de produits fiscaux, le taux de cette taxe n'est donc pas un enjeu.

En revanche, sur les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties, les contribuables columérins, avec prise en compte de l'augmentation proposée de +5 %, continueront à bénéficier d'une pression fiscale largement inférieure aux contribuables des communes de la même strate que la Ville de Colomiers : -60 % sur la TH, -58% sur la TFPB.

### III. Le produit fiscal à taux constant et avec l'augmentation de 5 % des taux et sa traduction concrète

	2015			2016						
	Bases Réelles	Taux 2014	Produit Réel	Actualisation (1%)	Variation physique	Bases estimées	Variation 2014-2015	Produit estimé à taux inchangé	Taux 2016 (+5%)	Produit estimé
BASES TH	43 887 549	10,81%	4 744 244	44 326 424	273 284	44 599 709	1,623%	4 821 229	11,35%	5 062 290
BASES FB	66 898 815	13,91%	9 305 625	67 567 803	1 295 617	68 863 420	2,937%	9 630 238	14,61%	10 109 183
BASES FNB	41 782	111,30%	46 503	42 199		42 199	1,000%	46 968	116,87%	49 316
<b>TOTAL BASES</b>	<b>110 828 146</b>		<b>14 096 372</b>	<b>111 936 427</b>	<b>1 415 802</b>	<b>113 352 229</b>	<b>2,277%</b>	<b>14 498 434</b>		<b>15 220 789</b>

Les bases fiscales devraient progresser de 2.27 %, +1 % liés à la revalorisation forfaitaire décidée en Loi de Finances 2016 par l'Etat, 1.27 % liés à la progression physique : cette progression devrait être confirmée lors de la notification des bases par les services de l'Etat.

La proposition d'augmentation des taux de 5 % devrait donc générer 722 000 € de produits fiscaux supplémentaires, eu égard à ceux estimés, en cas de stabilité des taux.

### IV. Une augmentation équitable et maîtrisée

Cette augmentation de la fiscalité, pour être équitable et acceptée par les Columérines et les Columérins, doit être comprise et maîtrisée.

En étalant cette augmentation fiscale, cela laisse la possibilité aux services d'explorer toutes les pistes de financement possibles, s'agissant du fonctionnement des services ou des projets d'investissement.

Des logiques de cession d'éléments de patrimoine ont été arrêtées pour un montant de l'ordre de 3.7 M€, de nouvelles pourront apparaître d'ici 2020.

L'identification de certains de nos quartiers en matière de géographie prioritaire politique de la ville, nous a déjà permis de bénéficier de financements politique de la ville, les services continuent de travailler sur de nouveaux projets, d'explorer de nouvelles pistes comme les financements européens.

Les services ont comme objectif de conserver la démarche de recherche d'optimisation de leurs budgets de fonctionnement pour l'année 2016.

Or, au-delà du fond, c'est aussi sur la forme que le nouveau directeur général des services et la direction des ressources humaines, vont travailler : prendre en compte le diagnostic sur les risques psycho-sociaux, utiliser l'observatoire sur la vie professionnelle, mettre en œuvre une politique des ressources humaines ambitieuse.

Cela permettra d'associer nos agents à l'amélioration de leurs conditions de travail, de construire des habitudes de travail nouvelles, plus transversales, suscitant l'innovation, la créativité, pour répondre à l'enjeu d'évolution de nos politiques publiques, dans ce contexte de baisse de ressources : l'exemple de la démarche sur les standards d'entretien des locaux est très parlante à cet égard.

Les subventions aux associations sportives de haut niveau seront diminuées d'ici 2020, le montant sera précisé lors du vote du BP 2016, pour permettre à ces associations de disposer de perspectives claires pour bâtir leurs projets sportifs.

La gestion active de la dette et de la trésorerie sera poursuivie pour minimiser comme en 2015, le coût final pour le budget communal.

Enfin, les besoins nouveaux pris en compte dans le cadre du vote du BP 2016 (création d'une police municipale, mise en place de la vidéo-protection, politique tarifaire pour les Columérin-e-s afin de favoriser le développement des transports publics notamment), doivent être mis en œuvre, sans attendre.

Par conséquent, l'ensemble de ces engagements pris, paraît donc de nature à permettre aux contribuables, de comprendre et d'accepter l'utilisation du levier fiscal, en gardant à l'esprit, qu'ils contribueront à la réalisation d'un PPI et du programme ambitieux qu'ils ont choisis, que très peu de collectivités de notre strate pourront mettre en œuvre d'ici 2020.

Au regard de l'ampleur des effets attendus de l'ensemble des projets à mettre à œuvre, en termes de réponse aux besoins d'équipement et de services publics des Columérin-e-s, l'impact réel par an, sur la feuille d'imposition des contribuables columérins, semble donc acceptable.

	Type Local	Valeur locative 2015	2015		2016		Variation 2015-2016		
			TH	TF	TH	TF	TH	FB	TOTAL
Particulier	Appart, neuf, T2	2 583,26 €	167,55 €	179,67 €	177,69 €	190,54 €	10,14 €	10,87 €	21,01 €
	Appart, neuf, T3	3 368,68 €	218,49 €	234,29 €	231,71 €	248,47 €	13,22 €	14,17 €	27,39 €
	Appart, neuf, T4	3 967,96 €	257,36 €	275,97 €	272,93 €	292,67 €	15,57 €	16,70 €	32,27 €
	Appart, ancien, T2	1 911,34 €	123,97 €	132,93 €	131,47 €	140,98 €	7,50 €	8,04 €	15,54 €
	Appart, ancien, T3	2 978,24 €	193,17 €	207,14 €	204,86 €	219,67 €	11,69 €	12,53 €	24,22 €
	Appart, ancien, T4	3 246,10 €	210,54 €	225,77 €	223,28 €	239,43 €	12,74 €	13,66 €	26,40 €
	Appart, ancien, T5	3 799,98 €	246,47 €	264,29 €	261,38 €	280,28 €	14,91 €	15,99 €	30,90 €
	Maison, neuf, T3	3 813,60 €	247,35 €	265,24 €	262,31 €	281,28 €	14,96 €	16,05 €	31,01 €
	Maison, neuf, T4	4 944,06 €	320,67 €	343,86 €	340,07 €	364,66 €	19,40 €	20,80 €	40,20 €
	Maison, neuf, T5	6 396,86 €	414,90 €	444,90 €	440,00 €	471,82 €	25,10 €	26,92 €	52,02 €
	Maison, ancien, T3	3 350,52 €	217,31 €	233,03 €	230,46 €	247,13 €	13,15 €	14,10 €	27,25 €
	Maison, ancien, T4	3 677,40 €	238,52 €	255,76 €	252,95 €	271,24 €	14,43 €	15,47 €	29,90 €
Maison, ancien, T5	4 353,86 €	282,39 €	302,81 €	299,48 €	321,13 €	17,08 €	18,32 €	35,40 €	
Professionnel	MAG1 (Pharmacie)	12 055,92 €		838,49 €		889,22 €	- €	50,73 €	50,73 €
	MAG4 (Grande Surface)	185 491,56 €		12 900,94 €		13 681,44 €	- €	780,51 €	780,51 €
	MAG5 (grande enseigne)	1 098 114,39 €		76 373,86 €		80 994,47 €	- €	4 620,62 €	4 620,62 €
	BUR2 (Bâtiment de bureaux)	294 516,27 €		20 483,61 €		21 722,86 €	- €	1 239,26 €	1 239,26 €

Ainsi, selon la typologie des locaux concernés, les ménages résidents dans des appartements neufs ou anciens, ou dans des maisons neuves ou anciennes, seraient impactés **en moyenne** entre +15.54 € et +52.02 € **par an**, pour l'ensemble de cette augmentation fiscale (TH+TFPB), soit tout juste un plein d'essence, pour l'année 2016.

Pour être complet, il faut rappeler qu'au titre de la taxe d'habitation, si cette augmentation entraîne une cotisation de taxe d'habitation supérieure à 3.44 % des revenus des ménages modestes en remplissant les conditions selon le Code Général des Impôts, ces derniers paieront une cotisation de taxe d'habitation au plus égale à 3.44 % de leurs revenus, la différence étant compensée par l'Etat à la Ville de Colomiers.

S'agissant de ces ménages, cette augmentation fiscale sera donc soit très mesurée ou nulle.

L'impact est également très mesuré pour les professionnels, car selon le type de locaux (petit magasin, bureaux, grande surface ou grande enseigne), il reste contenu en moyenne entre +50.73 € et 4 620.62 €.

Les contribuables columérin-e-s doivent néanmoins avoir en tête, que les taux de Toulouse Métropole augmentent en effet de 7 % en 2016, après +7.5 % en 2015, sur la TH et la TFPB.

Cette présentation n'intègre pas pour les professionnels, l'augmentation du taux de CFE de +9%, et l'instauration de la redevance spéciale pour les ordures ménagères, décidées par Toulouse Métropole.

Pour les ménages résidents dans des appartements neufs ou anciens, ou dans des maisons neuves ou anciennes, **en moyenne**, l'augmentation consolidée se situerait entre +36.53 € et +122.27 € **par an**, pour l'ensemble de cette augmentation fiscale (TH+TFPB), soit au maximum l'équivalent de deux pleins d'essence, pour l'année 2016.

L'impact pour les professionnels, selon le type de locaux (petit magasin, bureaux, grande surface ou grande enseigne), passe lui, en moyenne entre +79.52 € et 7 243.07 €.

## 5 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 11 février 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 28 votes pour, huit votes contre (M. JIMENA, MME BOUBIDI, MME BERRY-SEVENNES, M. REFALO, M. CUARTERO, M. KECHIDI, M. LAURIER, M. LABORDE a donné pouvoir à M. LAURIER).

---

Ville de Colomiers

Délibération

---

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2016

---

## 6 - TICKET SPORT SAISON 2015-2016 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Dans le cadre de sa politique sportive, et afin de favoriser l'accès de tous aux activités proposées par les associations sportives, la commune de Colomiers a mis en place depuis plusieurs années, un dispositif de tickets sports.

Celui-ci consiste à attribuer des subventions pour les associations sportives, en compensation de la baisse du coût de l'inscription pour les enfants de 4 à 16 ans.

Pour rappel, le montant de l'aide apportée par la commune de Colomiers, pour la saison sportive 2014-2015, correspondait à la somme de **28 474,00 €** pour **579** enfants.

Les associations sportives reçoivent une subvention correspondant au nombre d'enfants bénéficiaires multiplié par la valeur du ticket sport, soit 31 € ou 56 €.

A ce jour, la commune de Colomiers attribue, pour la saison 2015-2016, un montant de **29 100,00 €** pour **600** enfants, conformément au détail ci-dessous :

- **Quotient  $\leq$  680** : (56 € / enfant)
  - 420 enfants soit 23 520,00 €
- **Quotient  $>$  680 + ARS** (Allocation de Rentrée Scolaire) : (31 € / enfant)
  - 180 enfants soit 5 580,00 €

Association	Tickets 56€	Montant	Ticket 31€	Montant	Total Tickets	Total Subvention
ASPTT Foot	73	4 088,00 €	20	620,00 €	93	4 708,00 €
Breakin School	3	168,00 €	2	62,00 €	5	230,00 €
Boxing Factory Club	13	728,00 €	0	0,00 €	13	728,00 €
La Colombe Gymnique	3	168,00 €	1	31,00 €	4	199,00 €
Colomiers Basket	34	1 904,00 €	23	713,00 €	57	2 617,00 €
Colomiers Plongée Jeunes	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
Leo Lagrange	2	112,00 €	3	93,00 €	5	205,00 €
Senza Capoeira	5	280,00 €	7	217,00 €	12	497,00 €
Spectambul	2	112,00 €	3	93,00 €	5	205,00 €
US Colomiers Foot	58	3 248,00 €	14	434,00 €	72	3 682,00 €
US Colomiers Rugby	9	504,00 €	15	465,00 €	24	969,00 €
USC Acroller	2	112,00 €	2	62,00 €	4	174,00 €
USC Aïkido	2	112,00 €	1	31,00 €	3	143,00 €
USC Athlétisme	18	1 008,00 €	4	124,00 €	22	1 132,00 €
USC Badminton	2	112,00 €	0	0,00 €	2	112,00 €
USC Etoile Gymnique	43	2 408,00 €	19	589,00 €	62	2 997,00 €
USC Handball	11	616,00 €	12	372,00 €	23	988,00 €
USC Judo	36	2 016,00 €	12	372,00 €	48	2 388,00 €
USC Karaté	3	168,00 €	1	31,00 €	4	199,00 €
USC Musculation	1	56,00 €	2	62,00 €	3	118,00 €
USC Natation	15	840,00 €	4	124,00 €	19	964,00 €
USC Natation Synchronisée	4	224,00 €	0	0,00 €	4	224,00 €
USC Rando Roller	5	280,00 €	4	124,00 €	9	404,00 €
USC Roller Hockey	0	0,00 €	5	155,00 €	5	155,00 €
USC Savate Boxe Française	10	560,00 €	2	62,00 €	12	622,00 €
USC Street Jump 31	2	112,00 €	0	0,00 €	2	112,00 €
USC Taekwondo	49	2 744,00 €	13	403,00 €	62	3 147,00 €
USC Tennis	10	560,00 €	9	279,00 €	19	839,00 €
USC Viet Vo Dao	5	280,00 €	2	62,00 €	7	342,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>420</b>	<b>23 520,00 €</b>	<b>180</b>	<b>5 580,00 €</b>	<b>600</b>	<b>29 100,00 €</b>

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver, pour la saison 2015-2016, l'attribution des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser leur versement ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 6 - TICKET SPORT SAISON 2015-2016 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 11 février 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 février 2016

---

**7 - FIXATION TAUX DE BASE INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS**

---

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

Le Comité des finances locales du 3 novembre 2015 a fixé le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (DSI), au titre de l'année 2015, à 2.808,00 Euros pour les deux parts correspondant aux catégories d'instituteurs logés ou ayant droit à l'indemnité représentative de logement (identique à celui de 2014).

En conséquence, et comme stipulé dans le courrier adressé à Mesdames et Messieurs les Maires le 9 décembre 2015 par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, il est proposé au Conseil Municipal que le taux de base pour 2015 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs soit fixé à 2.246,40 Euros pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé sans enfant à charge.

Ainsi, l'indemnité majorée de 25 % pour un instituteur marié ou vivant en concubinage notoire ou pacsé avec ou sans enfant à charge, ou pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé avec enfant à charge, s'élèvera à 2.808,00 Euros.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de fixer l'indemnité représentative de logement des instituteurs à 2 246,40 Euros pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé sans enfant à charge ;
- de fixer l'indemnité représentative de logement des instituteurs à 2.808,00 Euros pour un instituteur marié ou vivant en concubinage notoire ou pacsé avec ou sans enfant à charge, ou pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé avec enfant à charge ;
- de donner mandat à Madame Le Maire afin de prendre toutes mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 7 - FIXATION TAUX DE BASE INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 11 février 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 février 2016

---

**8 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR ELEVE APPRENTI COLUMERIN**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Le Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire sollicite notre Collectivité, afin de participer financièrement, au projet éducatif 2015 - 2016 de l'élève apprenti Monsieur Théo Charpentier, à hauteur de 70 €.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la participation financière de la Commune de Colomiers pour le projet éducatif 2015 - 2016 de l'élève apprenti columérin désigné ci-dessus ;
- d'autoriser le versement de la somme de 70 € au Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 8 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR ELEVE APPRENTI COLUMERIN

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 11 février 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 11 février 2016 à 18 H 00

**III - SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL  
D'ELECTRICITE DE LA  
HAUTE-GARONNE  
(S.D.E.H.G.)**

---

Ville de Colomiers

Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 février 2016

---

**9 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE (S.D.E.H.G.)**

---

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

Par courrier en date du 7 décembre dernier, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) informe Madame le Maire qu'il a décidé d'engager une procédure de modification des statuts de l'établissement en vue de l'exercice de nouvelles compétences en matière de transition énergétique.

Le S.D.E.H.G., par délibération en date du 26 novembre 2015 (ci-annexée avec les nouveaux statuts), a approuvé à l'unanimité la modification de ses statuts et, notamment compte tenu de cet élargissement de compétences, le changement de dénomination avec l'adoption d'une nouvelle identité visuelle.

Le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) prendrait la dénomination de Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.).

Les membres du S.D.E.H.G. doivent se prononcer sur cette proposition de modification des statuts dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier informant la collectivité.

La mise en œuvre de la modification des statuts proposée pourra intervenir suite à l'accord des deux tiers au moins des membres du S.D.E.H.G. représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des membres du S.D.E.H.G. représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la proposition de modification des statuts du S.D.E.H.G. ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



**SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL  
D'ELECTRICITE DE  
HAUTE GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015  
N° d'ordre de la délibération : 28  
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 12 Novembre 2015  
Nombre de membres : 159  
En exercice : 155  
Présents : 106  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 26 novembre 2015 à 14 heures 00  
Les membres du Comité du Syndicat,  
légalement convoqués,  
se sont réunis à Eaunes  
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

**MODIFICATION DES STATUTS DU SDEHG**

**PRESENTS**

M. Dominique AGOSTI M. Alain AKA M. François AUMONIER M. Philippe BARBASTE M. Pierre BARBIER M. Fabrice BAUDEAU M. René BAUDOUIIN M. Michel BELIS M. Denis BEZIAT M. Adrien BONNEMAISON M. Didier BOTTAREL M. Pierre-Louis BOUE M. Michel BOUSQUET M. Philippe BRACHET M. Jean-Marc BRUNON M. Elain CANEZIN M. Robert CASSAGNE M. José CASTELL M. Max CAZARRE M. Claude CHABOY M. Patrick CHARTIER M. Roland CLEMENCON M. Martin COMAS M. Jean-Pierre COMET M. Pierre CONDOJANOPOULOS M. Maurice CROUZIL	M. Manuel DA SILVA FREITAS M. Guy DARNAUD M. Guillaume DEBEAURAIN M. Serge DEJEAN M. Daniel DEL COL M. Cyril DESOR M. Francis DESPLAS M. Philippe DETRE M. Bernard DUCASSE M. Jean-Pierre DUCLOS M. Francis EARD M. André ESPARBES M. Patrick EYNARD M. Jean FARENC M. Raymond FERRES Mme Anne-Marie FEVRIER M. Patrick FEVRIER-MUZARD M. Christian FONTA M. Jean-Luc FOURMENT M. Michel FRANCES M. Alain FREZIERES M. Pierre GAGLIONE M. Alain GARDELLE Mme Janine GIBERT M. Robert GRILLOU M. Robert GRIMAUD	M. Pierre IZARD M. François JACQUES M. Jean-François LACHEZE M. Christian LAGENTE M. Alain LARGE M. Christian LASSERRE M. Alain LEZAT M. Jean-Claude LOUPIAC M. Pierre MARIN M. Bernard MARIUZZO M. Francis MARTY M. Noël MESPLES M. Gilles MONTARIOL M. Gérard MONTAUT M. Robert MORANDIN M. Nicolas MOREAU M. Raymond NOMDEDEU M. Pascal PAQUELET M. Frédéric PASIAN Mme Marielle PEIRO M. Bernard PELLEFIGUE Mme Annie PEREZ M. Jean PEYRE M. Jean-Luc PITIOT M. Jacques POURRINET M. Raoul RASPEAU	M. Patrice RIVAL M. Jean ROMANELLO Mme Christine ROUSSEL M. Philippe ROUSSEL M. Alain RUMEBE M. Bernard SABOULARD M. Jean-Luc SALLIERES M. Claude SARRALIE M. David SAUTREAU M. Karel SCHWARZER M. Jean-Louis SEGUELA M. Jean-François SOTO M. Roger STRAMARE Mme Annie SUD M. Didier TEIXEIRA M. Jean-Claude TERRENG M. Fabien TOFFOLO M. Joseph TOFFOLON M. Marc TONELLI M. Francis TUYARET M. Marc VATIN M. Amédée VELA M. Bruno VERMERSCH M. André VICENS M. Claude VILESPY M. Raymond VILLENEUVE M. Jean-Marie VITRAC M. Pierre VIVANT
---	---	---	--

**ABSENTS**

M. Jean-Luc ABADIE Mme Andrée ARSEGUET M. Jean-Claude ARSEGUET M. Patrice AUGE Mme Isabelle BANACHE M. Robert BARBREAU M. Christian BERGON M. Gil BEZERRA M. Michel BOIAGO M. Patrick BOUBE M. Michel BROCAS M. Kerstin BYSTICKY M. Pierre CAPARROS	M. Alain CASTEL M. Thierry CORDARIEU M. Philippe COSTES M. Jean-Marc CREMOUX M. Arnaud DE LAPASSE Mme Anne DUCASSE M. Alain DUCOMTE Mme Claudette FAGET Mme Claudia FAIVRE M. Michel FITTE M. Jean-Claude FORTIER M. Romain GANS M. Jean-Claude GASC	M. Bernard GENSSLER M. Yves GERAUD M. Olivier GINESTE M. Patrick GRANVILLAIN M. Maurice GRENIER M. Claude GUALANDRIS M. Jean-Claude LANDET M. Philippe LATRE M. Gérard LAVERGNE M. Marc MENGAUD M. Grigori MICHEL M. Alain MONFRAIX M. Louis PALOSSE	M. Alain PEREZ M. Patrick PETIT Mme Nadine ROUGE M. Henri RUFU M. Daniel SABATHE M. Bertrand SARRAU M. Serge SOULET Mme Marielle VARGAS Monsieur le Président de Toulouse Métropole Monsieur le Vice-Président de Toulouse Métropole
---	--	--	---

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015  
N° d'ordre de la délibération : 28  
N° de feuillet : 2**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SDEHG**

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,  
Vu l'article L5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Compte tenu de la volonté du comité syndical de contribuer à l'effort national de préservation de l'environnement, il apparaît aujourd'hui indispensable de prendre de nouvelles orientations en matière de transition énergétique et de modifier en conséquence les statuts actuels du SDEHG pour lui permettre de mener des actions en faveur de la transition énergétique,

Compte tenu des dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles définissant les conditions d'exercice de l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'une métropole - la représentation substitution de la métropole au sein d'un syndicat d'électricité -, il convient de mettre en conformité les statuts actuels du SDEHG,

Entendu l'exposé du Président donnant lecture du projet de modification des statuts, et après en avoir délibéré, le comité syndical :

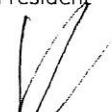
- 1- Approuve les nouveaux statuts du SDEHG annexés à la présente délibération,
- 2- Charge le Président des démarches administratives inhérentes à la mise en œuvre de ladite modification statutaire, notamment la notification de la présente décision aux membres du SDEHG.

Résultat du vote :  
Pour 103  
Contre 0  
Abstention 3  
Non participation au vote 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme



Le Président

  
Pierre LZARD

Vu et affiché à la porte du syndicat le

01/12/2015

**Annexe à la délibération n°28 du 26 novembre 2015  
relative à la modification des statuts du SDEHG**

---

Préambule

En 1938, les syndicats intercommunaux d'électricité du département et quelques communes isolées se constituent en un syndicat départemental d'électricité (SDEHG). Le rôle de cette nouvelle structure est d'apporter un appui et une aide aux collectivités adhérentes à un échelon départemental, notamment dans les négociations avec les concessionnaires chargés de l'exploitation des réseaux électriques. De plus, le syndicat départemental a également pour vocation la gestion des demandes d'aides financières au Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE) au nom des collectivités adhérentes.

En 1957, les compétences du SDEHG sont étendues à l'organisation du service public de distribution de l'électricité et la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'électricité.

En 1959, l'ensemble des communes du département, à l'exception de la ville de Toulouse, se regroupent en syndicats intercommunaux d'électricité qui adhèrent au SDEHG.

Dans les années 1960, le syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne est le premier syndicat d'électricité en France à mettre en place une gestion de l'entretien collectif du réseau d'éclairage public des communes.

En 1999, au vu du développement de plus en plus fréquent du réseau d'éclairage public indépendamment du réseau de distribution d'électricité, les compétences exercées pour ces deux services publics sont précisées.

Le service public de distribution d'électricité est un service public industriel et commercial mis en concession. Le SDEHG est ainsi l'autorité concédante du service public de distribution d'électricité pour les communes de la Haute-Garonne, hormis Toulouse et 4 communes constituées en régies électriques.

L'éclairage est un service public administratif qui comprend, en plus de l'éclairage public relevant du pouvoir de police du Maire, des éclairages connexes tels que les illuminations de bâtiments, la signalisation lumineuse ou l'éclairage des terrains de sport de plein air.

En 2005, conformément aux règles d'urbanisme en vigueur, les statuts du SDEHG sont actualisés afin que les compétences du Syndicat ne s'appliquent pas à l'intérieur des ZAC et des lotissements communaux.

En 2014, les syndicats intercommunaux d'électricité sont dissous et l'ensemble des communes du département, à l'exception de la ville de Toulouse, deviennent directement adhérentes au SDEHG.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles définit les conditions d'exercice de l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'une métropole. Le VI de l'article L5217-7 du CGCT acte la volonté du législateur de maintenir la compétence d'autorité concédante à un échelon départemental en arrêtant la représentation substitution de la métropole au sein d'un syndicat d'électricité.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte comporte des enjeux importants en matière d'énergie pour les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité. Il convient d'ajouter la possibilité pour le SDEHG d'intervenir sur de nouvelles compétences telles que la gestion de l'énergie, les réseaux de chaleur, les infrastructures de charges pour les véhicules électriques, la production d'électricité et les réseaux de télécommunication.

Compte tenu de l'élargissement des compétences en matière d'énergie, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne prend la dénomination de Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne. Ce changement se traduit par l'adoption d'une nouvelle identité visuelle :



**S Y N D I C A T  
D É P A R T E M E N T A L  
D ' É N E R G I E D E L A  
H A U T E - G A R O N N E**

Lors du renouvellement du comité syndical de 2014, le nombre total de délégués du comité du SDEHG a été fixé à 157 sur la base des populations municipales des communes au 31 décembre 2013. A cette date, la population du SDEHG était de 812 886 habitants et la population de la métropole était de 266 992 habitants. Afin d'assurer une représentativité en délégués proportionnelle à ces populations, le nombre de délégués de la métropole est fixé à 24,7 % du comité syndical (  $266\,992 / (812\,886 + 266\,992)$  ). Ce taux conduit à 51 délégués pour la métropole. Cela porte le nombre de délégués du comité syndical à 208.

Le mandat des délégués élus suite au dernier renouvellement du comité syndical n'est pas remis en cause par cette modification statutaire.

#### Article 1 : Composition

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, est constitué, entre les communes énumérées en annexe 1 et Toulouse Métropole en substitution de ses communes déjà adhérentes au SDEHG pour la compétence distribution d'électricité, un syndicat mixte dénommé «Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne», désigné ci-après par le « SDEHG ».

#### Article 2 : Compétence obligatoire d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité

Le SDEHG a pour objet d'exercer la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans les conditions définies à l'article L2224-31 du CGCT. A ce titre, le SDEHG :

- est l'autorité organisatrice du service, exerçant le pouvoir concédant et ayant la propriété des ouvrages concédés et celle des biens de retour,
- représente ses adhérents dans tous les cas où les lois et règlements prévoient qu'ils doivent être représentés ou consultés,
- organise le contrôle syndical des distributions d'énergie électrique, désigne le ou les agents devant exercer ce contrôle et étudie les diverses questions pouvant intéresser les usagers de l'électricité et les autorités concédantes,
- procède à la discussion, la passation et la révision de toutes conventions relatives à l'exploitation du service public de l'électricité,
- assure l'étude, la programmation, la dévolution, le financement et l'exécution des travaux de premier établissement d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique et notamment ceux que l'article 36 de la loi du 8 avril 1946 permet aux collectivités de faire exécuter en tout ou partie à leur charge. A cet effet, le Syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage afférente à ces travaux,
- est chargé d'organiser un service d'études et de conseil aux adhérents,
- est chargé des questions d'ordre administratif, technique, juridique ou financier, autres que celles relatives au contrôle, relevant de l'exercice des attributions du Syndicat en ce qui concerne le service public de distribution de l'énergie électrique et son perfectionnement,
- établit les programmes susceptibles de bénéficier d'aides extérieures, notamment du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, et se charge d'en assurer le financement et l'exécution,
- émet un avis sur le projet de création d'infrastructures de charge conformément à l'article L2224-37 du CGCT, sans préjudice des consultations prévues par d'autres législations,
- s'associe aux opérations tendant à l'établissement d'une cartographie moderne des réseaux de distribution d'énergie électrique. Passe à cet effet des accords de partenariat pour le financement et des conventions pour l'exécution des opérations.

#### Article 3 : Compétences optionnelles

##### *3.1 Compétence optionnelle éclairage*

Le SDEHG a pour objet d'intervenir en matière d'éclairage public et d'installations connexes telles que la signalisation lumineuse, l'éclairage des terrains de sport de plein air et les illuminations électriques, en mettant en commun les moyens d'optimiser la qualité, l'efficacité, le coût et le rendement énergétique de ces services.

A ce titre, le SDEHG :

- organise un dispositif collectif d'entretien et de maintenance,
- exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de création, de renforcement, de modernisation et de renouvellement,
- conseille les adhérents pour les installations établies par des tiers, notamment par des aménageurs, lotisseurs ou autres et en assure le contrôle à la demande des adhérents,
- réalise des diagnostics d'éclairage public,
- s'associe aux opérations tendant à l'établissement d'une cartographie moderne des réseaux d'éclairage et passe à cet effet des accords de partenariat pour le financement et des conventions pour l'exécution des opérations.

La consistance des ouvrages est soumise à un accord préalable de l'adhérent, notamment dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police tel que défini à l'article L2212-2 du CGCT, qui prend en charge les consommations d'électricité à compter de la mise en service.

### *3.2 Compétence optionnelle réseaux de chaleur ou de froid*

Le SDEHG a pour objet d'intervenir en matière de réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions définies à l'article L2224-38 du CGCT.

### *3.3 Compétence optionnelle infrastructures de recharge de véhicule électrique*

Le SDEHG a pour objet d'intervenir en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques dans les conditions définies à l'article L2224-37 du CGCT.

Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, le SDEHG peut créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

### *3.4 Compétence optionnelle installations de production d'électricité*

Le SDEHG a pour objet d'intervenir en matière d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'électricité dans les conditions définies à l'article L2224-33 du CGCT.

Dans le cadre de la distribution publique d'électricité, et sous réserve de l'autorisation prévue à l'article 7 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée, le SDEHG peut aménager, exploiter directement ou faire exploiter par le concessionnaire de la distribution d'électricité toute installation de production d'électricité de proximité d'une puissance inférieure à un seuil fixé par décret, lorsque cette installation est de nature à éviter, dans de bonnes conditions économiques, de qualité, de sécurité et de sûreté de l'alimentation électrique, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de sa compétence.

## Article 4 : Modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles

### *4.1 Transfert d'une compétence optionnelle*

Dans le respect des lois et règlements en vigueur, les adhérents peuvent transférer au SDEHG chacune des compétences optionnelles dans les conditions suivantes :

- Le transfert prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant les délibérations concordantes de l'adhérent et du comité syndical du SDEHG.
- Le transfert d'une compétence optionnelle engage l'adhérent par période de 12 ans tacitement reconductible.

Par exception aux conditions ci-dessus, les communes pour lesquelles le SDEHG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public au 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont considérées comme adhérentes à la compétence optionnelle éclairage à compter de cette date.

L'intervention du SDEHG en matière d'infrastructures de recharge des véhicules électriques s'effectuera au travers du dispositif d'aide initié par l'ADEME dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir de l'Etat. Par conséquent, cette compétence doit être acquise sous les plus brefs délais. Ainsi, par exception aux conditions ci-dessus la compétence optionnelle infrastructures de recharge de véhicule électrique prend effet à la date de l'arrêté préfectoral approuvant les présents statuts, dès lors que la commune en a décidé le transfert.

#### 4.2 Reprise de la compétence

La reprise de compétence s'effectue par délibérations concordantes de l'adhérent et du comité syndical du SDEHG sous réserve de la notification de la délibération de l'adhérent au Président du SDEHG au plus tard un an avant l'expiration de la période d'engagement de 12 ans.

La reprise de la compétence prend effet le 1<sup>er</sup> janvier au terme de la période d'engagement.

Le Président du SDEHG informe les adhérents de cette notification lors du comité syndical suivant.

L'adhérent reprenant la compétence transférée continue de participer au service de la dette pour les emprunts contractés par le SDEHG au titre de la compétence concernée pendant la période au cours de laquelle il l'avait transférée au SDEHG, jusqu'à amortissement complet desdits emprunts.

### Article 5 : Habilitations

#### 5.1 Gestion de l'énergie

Conformément à l'article L2224-37-1 du CGCT, une commission consultative est créée entre le SDEHG et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du SDEHG. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Un membre de la commission consultative, nommé parmi les représentants des établissements publics de coopération intercommunale, est associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale mentionnée au troisième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du CGCT.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Le SDEHG peut intervenir, à la demande de ses membres, pour toute action liée à l'énergie, notamment :

- L'élaboration de diagnostic des bâtiments publics
- L'acquisition de Certificats d'Economies d'Energie
- La réalisation d'opération de maîtrise de la consommation d'électricité
- La coordination de groupement d'achat pour la fourniture d'énergie
- Le conseil énergétique
- L'attribution d'aides pour la rénovation énergétique des bâtiments
- La réalisation d'études énergétiques
- L'accompagnement et le portage du développement des énergies renouvelables
- La sensibilisation du grand public à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.

#### 5.2 Gestion des réseaux de télécommunication électronique

Le SDEHG a pour objet d'intervenir en matière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de télécommunication électronique dans les conditions définies à l'article L2224-36 du CGCT.

Le SDEHG assure, accessoirement à la compétence AODE, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage, sous réserve, lorsque les compétences mentionnées à l'article L1425-1 du CGCT sont exercées par une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération, de la passation avec cette collectivité ou cet établissement d'une convention déterminant les zones dans lesquelles ces ouvrages pourront être réalisés.

La pose de câbles dans lesdites infrastructures par une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération exerçant les attributions définies à l'article L1425-1, ou par un opérateur de communications électroniques, est subordonnée à la perception, par le SDEHG de loyers, participations ou subventions. Le SDEHG ouvre un budget annexe permettant de constater le respect du principe d'équilibre prévu à l'article L2224-1 du CGCT.

L'intervention du SDEHG garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application de cette compétence et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques. Les interventions du SDEHG s'effectuent dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées.

Le SDEHG bénéficie, pour la réalisation d'éléments nécessaires au passage de réseaux souterrains de communication, des dispositions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L332-11-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014.

#### Article 6 : Représentation des membres

Le syndicat est composé de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux.

La carte des commissions territoriales et leur ressort géographique figure en annexe 2 aux statuts. Leur rôle et leur fonctionnement sont fixés par le règlement intérieur.

Chaque commission territoriale, présidée de droit par le président du syndicat, élit en son sein un vice-président pour la durée de son mandat de délégué.

Le syndicat est administré par un comité composé :

- de délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du syndicat départemental à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale. Le nombre de délégués élus par chaque collège électoral est fixé sur la base du dernier recensement connu au 31 décembre de l'année précédant les élections municipales, soit 157 délégués suite aux élections de 2014 ;
- de délégués élus par Toulouse Métropole en application de l'article L5217-7 du CGCT. Le nombre de délégués de la métropole est proportionnel à la population des communes que la métropole représente. Le taux de délégués de la métropole est déterminé par la formule suivante :  $T = P_m / (P_m + P_{SDEHG})$  avec  $P_m$  population municipale de la métropole et  $P_{SDEHG}$  population municipale du SDEHG, ces populations étant extraites du dernier recensement connu au 31 décembre de l'année précédant les élections municipales. Sur la base des populations du 31 décembre 2013, le nombre de délégués de la métropole est de 51.

Le président sortant du syndicat départemental ou les vice-présidents sortants des commissions territoriales concernées convoquent chacun des collèges électoraux en vue de procéder à l'élection des délégués au comité syndical.

Entre deux renouvellements généraux, lorsqu'un poste de délégué devient vacant au sein d'un ou plusieurs collèges électoraux, le président ou les vice-présidents des commissions territoriales concernées convoquent le collège électoral en vue de procéder au remplacement dudit délégué.

Les délégués relevant de Toulouse métropole sont élus ou remplacés conformément aux textes en vigueur.

Le bureau est composé de 18 membres suivant l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

### Article 7 : Budget du SDEHG

Le budget du SDEHG pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci, à l'aide :

- de toutes les ressources liées à ses compétences notamment les sommes dues annuellement ou périodiquement par les entreprises concessionnaires en vertu des dispositions des contrats de concession et autres conventions, la taxe sur la consommation finale d'électricité et les aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification,
- des subventions éventuelles de l'Etat, du Département, des Collectivités publiques, des participations des distributeurs et des particuliers,
- des revenus de tous les biens dont le Syndicat est propriétaire ou usufruitier,
- du produit des dons et legs,
- des cotisations et participations des adhérents.

Sur la base de ces éléments, le SDEHG :

- Etablit les plans de financement pour les travaux qu'il réalise en vue d'atténuer les participations des adhérents.
- Crée les ressources et sollicite les concours financiers nécessaires pour contribuer au financement des travaux,
  - Paie les entreprises et avance la TVA et les fonds des différents partenaires financiers,
  - Contracte tout emprunt nécessaire au financement des ouvrages qu'il construit.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Le receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 9 : Le siège du Syndicat est fixé au 9 rue des 3 Banquets à TOULOUSE.

## Annexe 1 : Les communes adhérentes

Agassac, Aignes, Aigrefeuille, Alan, Albiac, Ambax, Anan, Antichan-de-Frontignes, Antignac, Abas, Arbou, Ardèche, Arguenos, Argut-Dessous, Arlos, Arnaud-Guilhem, Artigue, Aspet, Aspret-Sarrat, Aucamville, Aulon, Auragne, Aureville, Auriac-sur-Vendinelle, Auribail, Aurignac, Aurin, Ausseing, Ausson, Aussonne, Auterive, Auzas, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Avignonnet-Lauragais, Ayguesvives, Azas, Bâchas, Bachos, Bagiry, Bagnères-de-Luchon, Balesta, Balma, Barbazan, Baren, Bax, Baziège, Buzus, Beauchalot, Deaufort, Beaumont-sur-Lèze, Beaupuy, Beateville, Beauville, Beauzelle, Belberaud, Belbèze-de-Lauragais, Belbèze-en-Comminges, Bélesta-en-Lauragais, Bellegarde-Sainte-Marie, Belleserre, Benque, Benque-Dessous-et-Dessus, Bérat, Bessières, Bezins-Garraux, Billière, Binos, Blagnac, Blajan, Bois-de-la-Pierre, Boissède, Bondigoux, Bonrepos-Riquet, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bordes-de-Rivière, Le Borr, Bouliac, Boulogne, Ecologne-sur-Cesce, Bourg-d'Oueil, Bourg-Saint-Bernard, Boussan, Boussens, Boutx, Bouzin, Bragayrac, Brax, Bretx, Brignemont, Brugnères, Burgalays, Le Burgaud, Buzet-sur-Tarn, Cabanac-Cazaux, Cabanac-Séguenville, Le Cabanial, Cadours, Caignac, Camont, Cambernard, Cambiac, Canens, Capens, Caragoudes, Caraman, Carbonne, Cardeilhac, Cassagnabère-Tournas, Cassagne, Castagnac, Castagriède, Castanet-Tolosan, Castelbiague, Castellaillard, Castelginest, Castelmaurou, Castelnau-d'Estrétefonds, Castelnau-Picampeau, Le Castéra, Castéra-Vignoles, Casties-Labrande, Castillon-de-Larboust, Castillon-de-Saint-Martory, Cathervielle, Caubiach, Caubous, Caujac, Cazac, Cazaril-Laspènes, Cazaril-Tambourès, Cazaunous, Cazaux-Layrisse, Cazeaux-de-Larboust, Cazeneuve-Montaut, Cazères, Cèpet, Cessales, Charlas, Chaum, Chein-Dessus, Ciadoux, Cier-de-Luchon, Cier-de-Rivière, Cierp-Gaud, Cintegabelle, Cirés, Clarac, Clermont-le-Fort, Colomiers, Cornebarrieu, Corronsac, Coueilles, Couladère, Courret, Cox, Cugnaux, Cuguron, Le Cuing, Daux, Deyme, Donneville, Drémil-Lafage, Drudas, Eannes, Empeaux, Encausse-les-Thermes, Eoux, Escalquens, Escanecrabe, Escoulis, Espanès, Esparron, Esperce, Estadens, Estancarbon, Esténos, Eup, Fabas, Le Faget, Falga, Le Fauga, Fenouillet, Figarol, Flourens, Folcarde, Fonbeauzard, Fonsorbes, Fontenilles, Forgues, Fos, Fougaron, Fourquevaux, Le Fousseret, Francarville, Francazal, Francon, Franquevielle, Le Fréchet, Fronsac, Frontignan-de-Comminges, Frontignan-Savès, Fronton, Frouzins, Fustignac, Gagnac-sur-Garonne, Gaillac-Toulza, Galié, Ganties, Garac, Gardouch, Gargas, Garidech, Garin, Gauré, Gémil, Génos, Gensac-de-Boulogne, Gensac-sur-Garonne, Gibel, Gouaux-de-Larboust, Gouaux-de-Luchon, Goudex, Gourdan-Polignan, Goutevernisse, Gouzens, Goyrans, Gragnague, Gratens, Gratentour, Grazac, Grenade, Grépiac, Le Grès, Guran, Herran, His, Huos, L'Isle-en-Dodon, Issus, Izaut-de-l'Hôtel, Jurvielle, Juzes, Juzet-d'Izaut, Juzet-de-Luchon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labarthe-sur-Lèze, Labastide-Beauvoir, Labastide-Clermont, Labastide-Paumés, Labastide-Saint-Sernin, Labastidette, Labège, Labroquère, Labruyère-Dorsa, Lacaugne, Lacroix-Falgarde, Laffite-Toupière, Laffite-Vigordane, Lagarde, Lagardelle-sur-Lèze, Lagrâce-Dieu, Lagraulet-Saint-Nicolas, Lahage, Lahitère, Lalouret-Laffiteau, Lamasquère, Landorthe, Lanta, Lapeyrère, Lapeyrouse-Fossat, Larcan, Laréole, Larra, Larroque, Lasserre, Latoue, Latour, Latripe, Launac, Launaguet, Lautignac, Lauzerville, Lavalette, Lavelanet-de-Comminges, Lavernose-Lacasse, Layrac-sur-Tarn, Lécussan, Lège, Léguevin, Lescuns, Lespinasse, Lespiteau, Lespugue, Lestelle-de-Saint-Martory, Lévignac, Lez, Lherm, Lieoux, Lilhac, Lodes, Longages, Loubens-Lauragais, Loudet, Lourde, Lunax, Luscan, Lussan-Adelhac, Lux, La Magdelaine-sur-Tarn, Mailholas, Malvezie, Mancieux, Mane, Marignac, Marignac-Lasclares, Marignac-Laspeyres, Marliac, Marquefave, Marsoulas, Martisserre, Martres-de-Rivière, Martres-Tolosane, Mascarville, Massabrac, Mauran, Mauremont, Maurens, Mauressac, Maureville, Mauvaisin, Mauvezin, Mauzac, Mayrègne, Mazères-sur-Salat, Melles, Menville, Mérenvielle, Mervilla, Merville, Milhas, Mirambeau, Miramont-de-Comminges, Miremont, Mirepoix-sur-Tarn, Molas, Moncaup, Mondavezan, Mondilhan, Mondonville, Mondouville, Mondouzil, Monès, Monestrol, Mons, Mont-de-Galié, Montaigut-sur-Save, Montastruc-de-Salies, Montastruc-la-Conseillère, Montastruc-Savès, Montauban-de-Luchon, Montaut, Montberaud, Montbernard, Montberon, Montbrun-Bocage, Montbrun-Lauragais, Montclar-de-Comminges, Montclar-Lauragais, Montégut-Bourjac, Montégut-Lauragais, Montespan, Montesquieu-Guittaut, Montesquieu-Lauragais, Montesquieu-Volvestre, Montgaillard-de-Salies, Montgaillard-Lauragais, Montgaillard-sur-Save, Montgazin, Montgeard, Montgiscard, Montgras, Montjoire, Montlaur, Montmaurin, Montoulieu-Saint-Bernard, Montoussin, Montpitol, Monrabé, Monréjeau, Montsaunès, Mourvilles-Basses, Mourvilles-Hautes, Moustajon, Muret, Nailloux, Nénigan, Nizan-Gesse, Noé, Nogaret, Noueilles, Odars, Ondes, Oô, Ore, Palaminy, Paulhac, Payssous, Péchabou, Pechbonnieu, Pechbusque, Pégulhan, Pelleport, Peyrissas, Peyrouzet, Peyssies, Pibrac, Pin-Balma, Le Pin-Murelet, Pins-Justaret, Pinsaguel, Plagne, Plagnole, Plaisance-du-Touch, Le Plan, Pointis-de-Rivière, Pointis-Inard, Polastron, Pompertuzat, Ponlat-Taillebourg, Portet-d'Aspet, Portet-de-Luchon, Portet-sur-Garonne, Poubeau, Poucharramet, Pouy-de-Touges, Pouze, Pradère-les-Bourguets, Préserville, Proupiary, Prunet, Puydaniel, Puymaurin, Puységur, Quint-Fonsegrives, Ramonville-Saint-Agne, Razecueillé, Rebigue, Régades, Renneville, Revel, Rieucazé, Rieumajou, Rieumes, Rieux-Volvestre, Riolas, Roquefort-sur-Garonne, Roques, Roquesérière, Roquettes, Rouède, Rouffiac-Tolosan, Roumens, Sabonnères, Saccourvielle, Saiguède, Saint-Alban, Saint-André, Saint-Araïlle, Saint-Aventin, Saint-Béat, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Cézert, Saint-Christaud, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Elix-le-Château, Saint-Elix-Séglan, Saint-Félix-Lauragais, Saint-Ferréol-de-Comminges, Saint-Frajou, Saint-Gaudens, Saint-Geniès-Bellevue, Saint-Germier, Saint-Hilaire, Saint-Ignan, Saint-Jean, Saint-Jean-Lherm, Saint-Jory, Saint-Julia, Saint-Julien-sur-Garonne, Saint-Lary-Boujean, Saint-Laurent, Saint-Léon, Saint-Loup-Cammas, Saint-Loup-en-Comminges, Saint-Lys, Saint-Mamet, Saint-Marcel-Paulel, Saint-Marcet, Saint-Martory, Saint-Médard, Saint-Michel, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Paul-d'Oueil, Saint-Paul-sur-Save, Saint-Pé-d'Ardet, Saint-Pé-Delbosc, Saint-Pierre, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Plancard, Saint-Rome, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Saint-Thomas, Saint-Vincent, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Sainte-Foy-de-Peyrolières, Sainte-Livrade, Sajas, Saleich, Salem, Salies-du-Salat, Salles-et-Pratviel, Salles-sur-Garonne, La Salvétat-Lauragais, La Salvétat-Saint-Gilles, Saman, Samouillan, Sana, Sarrecave, Sarremezan, Saubens, Saussens, Sauveterre-de-Comminges, Saux-et-Pomarède, Savarhès, Savères, Sédeilhac, Ségreville, Seilh, Seilhan, Sénarens, Sengouagnet, Sepx, Seyre, Seysses, Signac, Sode, Soueich, Tarabel, Terrebasse, Thil, Touille, Tournefeuille, Les Tourreilles, Toutens, Trébons-de-Luchon, Trébons-sur-la-Grasse, L'Union, Urau, Vacquiers, Valcabrière, Valentine, Vallègue, Vallesvilles, Varennes, Vaudreuille, Vaux, Vendine, Venerque, Verfeil, Vernet, Vieille-Toulouse, Vieillevigine, Vignaux, Vigoulet-Auzil, Villariès, Villate, Villaudric, Villefranche-de-Lauragais, Villematier, Villemur-sur-Tarn, Villeneuve-de-Rivière, Villeneuve-Lécussan, Villeneuve-les-Bouloc, Villeneuve-Tolosane et Villenouvelle.



Commission territoriale	Communes	
Aspet et St Gaudens	ARBAS ASPET ASPRET SARRAT CABANAC CAZAUX CHEIN DESSUS ENCAUSSE LES THERMES FOUGARON HERRAN IZAUT DE L'HOTEL LABARTHE DE RIVIERE LABARTHE INARD LALOURET LAFFITEAU LE CUIING	LESPITEAU LIEUX MILHAS MIRAMONT DE COMMINGES POINTIS INARD FORTET D'ASPET FAZECUEILLE FEGADES RIEUCAZE SAINT GAUDENS SENGOUAGNET SOUICH VALENTINE
Aurignac	ALAN AULON AURIGNAC AUZAS BACHAS BENQUE BOUSSAN BOUZIN CASSAGNABERE TOURNAS CASTELNAU PICAMPEAU CAZENEUVE MONTAUT EOUX ESPARRON FABAS FRANCON FUSTIGNAC LATOUE	LE FRECHET LESCUNS LILHAC LUSSAN ADEILHAC MARNAC LASPEYRES MONTEGUT BOURJAC MONTOLIEU ST BERNARD MONTOUSSIN PEYRISSAS PEYROUZET SAINT ANDRE SAINT ELIX SEGLAN SAINT LARY BOUJEAN SALHERM SAMOUILLAN SANA TERREBASSE
Auterive	AUTERIVE CALMONT CINTEGABELLE GREPIAC	LE VERNET MARLIAC MIREMONT VENERQUE
Azas-Bessières-St Jean Lherm	AZAS BESSIERES SAINT JEAN LHERM	
Barbazan et St Bèat	ANTICHAN DE FRONTIGNES ARDIEGE ARGUT DESSOUS ARLOS AUSSON BAGIRY BARBAZAN BEZINS GARRAUX BOUTX BURGALAYS CHAUM CIER DE RIVIERE CIERP GAUD ESTADENS ESTENOS EUP FOS FRONSAC FRONTIGNAN DE COMMINGES GALIE	GENOS GOURDAN POLIGNAN HUOS LABROQUERE LEZ LOURDE LUSCAN MARNAC MARTRES DE RIVIERE MELLES MONT DE GALIE MONTREJEAU ORE POINTIS DE RIVIERE SAINT BEAT SAINT BERTRAND DE COMMINGES SAINT PE D'ARDET SEILHAN SIGNAC VALCABRERE
Bragayrac	BONREPOS SUR AUSSONNELLE BRAGAYRAC EMPEAUX	SABONNERES SAIGUEDE SAINT THOMAS
Cadours	CADOURS CAUBIAC COX DRUDAS LE BURGAUD	LE GRES PELLEPORT SAINT CEZERT THIL
Caraman	AURIAC SUR VENDINELLE CAMBIAC	CARAMAN LA SALVETAT LAURAGAIS
Carbonne Rieux Montesquieu	CAPENS CARBONNE GOUTEVERNISSE GOUZENS LAHITERE LAVELANET DE COMMINGES LONGAGES MARQUEFAVE MASSABRAC MAUZAC	MONTAUT MONTBRUN BOCAGE MONTGAZIN NOE RIEUX VOLVESTRE SAINT CHRISTAUD SAINT JULIEN SAINT SULPICE SUR LEZE SALLES SUR GARONNE

Castéra	BELLEGARDE SAINTE MARIE GARAC LASSERRE LE CASTERA MENVILLE	MERENVIELLE PRADERE LES EOURGUETS SAINTE LIVRADE VIGNALX
Cazères	AUSSEING BELBEZE EN COMMINGES CAZERES COULADERE ESCOULIS GENSAC SUR GARCANNE LE PLAN MARTRES TOLOSANE	MALURAN MONDAVEZAN MONTBERAUD MONTCLAR DE COMMINGES PALAMINY PLAGNE SAINT MICHEL
Corronsac	CORRONSAC DEYME	DONNEVILLE POMPERTUZAT
Coteaux de Castanet	AUREVILLE AUZEVILLE TOLOSANE CASTANET TOLOSAN CLERMONT LE FORT GOYRANS LACROIX FALGARDE	MERVILLA PECHABOU PECHBUSQUE REBIGUE VIEILLE TOULOUSE VIGOULET AUZIL
Coteaux de la Save	CASTERA VIGNOLES CIADOUX ESCANECRABE	MONDILHAN MONTGAILLARD/SAVE SAMAN
Couret et Ganties	COURET GANTIES	
Faget	ALBIAC FRANCARVILLE LE CABANIAL LE FAGET LOUBENS LAURAGAIS	MASCARVILLE PRUNET SAUSSENS VENDINE
Fourquevaux	AUZIELLE BELBERAUD ESCALQUENS FOURQUEVAUX	LABEGE MONTLAUR ODARS SAINT ORENS DE GAMEVILLE
Fousseret	LAFITTE VIGORDANE LE FOUSSERET SAINT ELIX LE CHÂTEAU	
Fronton	BOULOC BRUGUIERES CASTELNAU D'ESTRETEFONDS CEPET FRONTON GARGAS GRATENTOUR LABASTIDE SAINT SERNIN	ONDES SAINT JORY SAINT RUSTICE SAINT SAUVEUR VACQUIERS VILLARIES VILLAUDRIC VILLENEUVE LES BOULOC
Gensac de Boulogne	BLAJAN GENSAC DE BOULOGNE NIZAN SUR GESSE	SAINT LOUP EN COMMINGES SAINT PE DELBOSC SARRECAVE
Girou	BONREPOS RIQUET GAURE GRAGNAGUE	SAINT MARCEL PAULEL SAINT PIERRE VERFEIL
Gratens	BOIS DE LA PIERRE GRATENS LABASTIDE CLERMONT MARIGNAC LASCLARES	PEYSSIES POUY DE TOUGES SAINT ARAILLE
Grenade	AUSSONNE BRETX DAUX GRENADE LARRA	LAUNAC MERVILLE MONTAIGUT SUR SAVE SAINT PAUL SUR SAVE SEILH
la Hyse	AIGNES AURAGNE ISSUS LABRUYERE DORSA MAUVAISIN	MONTGEARD NAILLOUX NOUEILLES SAINT LEON
la Moullonne	AURIBAIL BEAUMONT SUR LEZE CAUJAC ESPERCE GAILLAC TOULZA	GRAZAC LAGRACE DIEU MAURESSAC PUYDANIEL
la Région Ouest de Toulouse	BEAUZELLE BLAGNAC BRAX CAMBERNARD COLOMIERS CORNEBARRIEU CUGNAUX FONSORBES FONTENILLES	LA SALVETAT SAINT GILLES LEGUEVIN LEVIGNAC SUR SAVE MONDONVILLE PIBRAC PLAISANCE DU TOUCH SAINT LYS SAINTE FOY DE PEYROLIERES TOURNEFEUILLE

la Vallée de la Pique	ANTIGNAC ARTIGUE BACHOS BAGNERES DE LUCHON BAREN BINOS CAZAUX LAYRISSE CIER DE LUCHON GOUAUX DE LUCHON	GIJAN JUZET DE LUCHON LEGE MONTAUBAN DE LUCHON MOUSTAJON SAINT M' MET SALLES ET PRATVIEL SODE
la Vallée du Thou	ARBON ARGUENOS CAZAUNOUS	JUZET D'IZAUT MONCAUP
Lagraulet St Nicolas	BELLESERRE BRIGNEMONT CABANAC SEGUENVILLE	LAGRAULET SAINT NICOLAS LAREOLE PUYSEGUUR
Lanta	AIGREFEUILLE AURIN BOURG SAINT BERNARD LANTA LAUZERVILLE MAUREVILLE	PRESERVILLE SAINT PIERRE DE LAGES SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE TARABEL VALLESVILLES
Larboust/Oueil	BENQUE DESSOUS ET DESSUS BILLIERE BOURG D'OEUIL CASTILLON DE LARBOUST CATHERVIELLE CAUBOUS CAZARIL LASPENES CAZEAUX DE LARBOUST CIRES GARIN	GOUAUX DE LARBOUST JURVIELLE MAYREGNE OO PORTET DE LUCHON POUBEAU SACCOURVIELLE SAINT AVENTIN SAINT PAUL D'OEUIL TREBONS DE LUCHON
Latrape	BAX CANENS CASTAGNAC LACAUGNE LAPEYRERE	LATOURE LATRAPE MAILHOLAS MONTESQUIEU VOLVESTRE
l'Isle en Dodon	AGASSAC AMBAX ANAN BOISSEDE CASTELGAILLARD CASTIES LABRANDE CAZAC COUEILLES FRONTIGNAN SAVES GOUDIX LABASTIDE PAUMES L'ISLE EN DODON	MARTISSERRE MAUVEZIN MIRAMBEAU MOLAS MONTBERNARD MONTESQUIEU GUITTAUT POLASTRON PUYMAURIN RIOLAS SAINT FRAJOU SAINT LAURENT SENARENS
Lux	BELESTA EN LAURAGAIS FOLCARDE JUZES LE VAUX LUX	MAURENS MOURVILLES HAUTES RIEUMAJOU SAINT VINCENT VALLEGUE
Monestrol	BEAUTEVILLE CAIGNAC GIBEL LAGARDE	MONESTROL MONTCLAR LAURAGAIS SEYRE
Montbrun Lauragais	BELBEZE DE LAURAGAIS ESPANES	MONTBRUN LAURAGAIS POUZE
Montégut Lauragais	LE FALGA MONTEGUT LAURAGAIS NOGARET REVEL	ROUMENS SAINT FELIX LAURAGAIS SAINT JULIA VAUDREUILLE
Montgaillard Lauragais	BEAUVILLE CARAGOUDS CESSALES LABASTIDE BEAUVOIR LES VARENNES MAUREMONT	MONTGAILLARD LAURAGAIS MOURVILLES BASSES SAINT GERMIER SEGREVILLE TOUTENS TREBONS SUR LA GRASSE
Montgiscard-Villefranche	AVIGNONET LAURAGAIS AYGUESVIVES BAZIEGE GARDOUCH MONTESQUIEU LAURAGAIS MONTGISCARD	RENNEVILLE SAINT ROME VIEILLEVIGNE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS VILLENNOUVELLE

Muret	EAUNES FROUZINS LABARTHE SUR LEZE LABASTIDETTE LAGARDELLE SUR LEZE LAMASQUERE LAVERNOSE LACASSE LE FAUGA LHERM MURET PINS JUSTARET	PINSAGUEL PORTET SUR GARONNE ROQUES SUR GARONNE ROQUETTES SAINT CLAR DE RIVIERE SAINT HILAIRE SAUBENS SEYSSIES VILLATE VILLENEUVE TOULOUSAIN
Nord Montréjeau	BALESTA BOUDRAC CAZARIL TAMBOURES CUGURON FRANQUEVIELLE LECUSSAN	LES TOURREILLES LOUDET SAINT PLANCARD SEDEILHAC VILLENEUVE LECUSSAN
Peguilhan	BOULOGNE/GESSE LUNAX NENIGAN	PEGUILHAN SAINT FERREOL
Rieumes	BEAUFORT BERAT FORGUES LAHAGE LAUTIGNAC LE PIN MURELET MONES	MONTASTRUC SAVES MONTGRAS PLAGNOLE POUCHARRAMET RIEUMES SAJAS SAVERES
Saint Ignan	LARCAN LODES SAINT IGNAN	SAINT MARCET SAUX ET POMAREDE
Salies et Saint Martory	ARNAUD GUILHEM BEAUCHALOT BOUSSENS CASSAGNE CASTAGNEDE CASTELBIAGUE FIGAROL FRANCAZAL HIS LESTELLE DE ST MARTORY MANCIOUX MANE MARSOULAS	MAZERES SUR LE SALAT MONTASTRUC DE SALIES MONTESPAN MONTGAILLARD DE SALIES MONSAUNES ROQUEFORT SUR GARONNE ROUEDE SAINT MARTORY SALEICH SALIES DU SALAT TOUILLE URAU
Save et Rieutord	CARDEILHAC CHARLAS LARROQUE	LESPUGUE MONTMAURIN SARREMEZAN
Sepx	CASTILLON DE SAINT MARTORY ESTANCARBON LAFFITE TOUPIERE LANDORTHE	PROUPIARY SAINT MEDARD SAVARTHES SEPX
Tarn et Agout	BUZET SUR TARN GEMIL LA MAGDELAINE SUR TARN MONTJOIRE	MONTPILOL PAULHAC ROQUESERIERE
Toulouse Nord et Centre	AUCAMVILLE BAZUS CASTELGINEST CASTELMAUROU FENOUILLET FONBEAUZARD GAGNAC SUR GARONNE GARIDECH LAPEYROUSE FOSSAT LAUNAGUET	LESPINASSE L'UNION MONTASTRUC LA CONSEILLERE MONTBERON PECHBONNIEU ROUFFIAC TOLOSAN SAINT ALBAN SAINT GENIES BELLEVUE SAINT JEAN SAINT LOUP CAMMAS
Toulouse Sud	BALMA BEAUPUY DREMIL LAFAGE FLOURENS LAVALETTE MONDOUZIL	MONS MONTRABE PIN BALMA QUINT-FONSEGRIVES RAMONVILLE SAINT AGNE
Villemur	BONDIGOUX LAYRAC SUR TARN LE BORN	MIREPOIX SUR TARN VILLEMATIER VILLEMUR SUR TARN
Villeneuve de Rivière	BORDES DE RIVIERE CLARAC MALVEZIE PAYSSOUS	PONLAT TAILLEBOURG SAUVETERRE DE COMMINGES VILLENEUVE DE RIVIERE

## 9 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE (S.D.E.H.G.)

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  du 11 février 2016</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b></p> <p><b><u>Monsieur SARRALIE</u></b></p>
---	---

### Débats et Vote

**Monsieur CUARTERO** « merci Madame la Maire, nous avons posé la question en commission des finances. Juste un mot sur le S.D.E.H.G. Nous nous abstenons sur cette délibération puisque nous n'aurons pas de réponse ce soir. Nous nous demandons si la Commune n'aurait pas intérêt à gérer ses contrats électriques, dans une convention qui lierait les opérateurs avec Toulouse, se rapprocher de Toulouse pour disposer de davantage d'avancées technologiques, notamment dans la gestion d'équipements électriques, car là nous sommes dilués dans une centaine de communes et le S.D.E.H.G. aura une action privilégiée auprès des communes les plus petites.

Donc je pense que vous ne pouvez pas répondre à cette question ce soir qui consiste à vous demander d'étudier un rapprochement avec Toulouse. De ce fait, nous nous abstenons sur cette délibération ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur LAURIER**.

**Monsieur LAURIER** « on se demande si Monsieur IZARD est inspiré de notre club de retraite active pour se remettre dans un dossier aussi complexe que le S.D.E.H.G. et nous sortir une modification des statuts dont on a peine à voir l'objectif. Effectivement les choses ont besoin d'être changées mais je doute que cela soit abordé dans la bonne direction. Après, il me semble qu'il serait intéressant, puisque ce chiffre existe, de collecter le montant pris par le S.D.E.H.G. sur le territoire communal et de le rapprocher des subventions qu'il nous verse au titre des opérations diverses et variées faites sur notre territoire. Et si il y a une solidarité qui peut s'entendre dans un syndicat comme celui-ci, qu'elle soit affirmée et discutée ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** « Merci Messieurs. Ce n'est jamais bien de s'attaquer aux personnes Monsieur Laurier, vous savez. Ce n'est pas très appréciable. Sur le fond, je pense qu'aujourd'hui nous n'avons pas d'intérêt à changer de syndicat. Sur la question que vous posez Monsieur LAURIER c'est marrant parce que moi je pose la même à Toulouse Métropole et au S.M.T.C. concernant le versement transport. C'est bizarre, je n'ai pas de réponse. Alors je demanderai à Monsieur IZARD et vous demanderez à Monsieur MOUDENC effectivement combien Monsieur MOUDENC pourrait nous donner de chiffres puisque cela est en lien avec notre discussion de tout à l'heure. Quand vous les aurez, je vous donnerai le même du côté de Monsieur IZARD : combien effectivement la ville de Colomiers pourvoit en matière de versement transport auprès du S.M.T.C. Cela serait assez intéressant de le savoir dans la discussion que nous avons actuellement. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 28 votes pour, deux votes contre (M. LAURIER, M. LABORDE a donné pouvoir à M. LAURIER) et de six abstentions (M. JIMENA, MME BOUBIDI, MME BERRY-SEVENNES, M. REFALO, M. CUARTERO, M. KECHIDI).

---

Ville de Colomiers

Délibération

---

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2016

---

## 10 - PROGRAMME "EFFACEMENT DES RESEAUX"

---

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

Cette opération d'effacement de réseaux électrique, de télécommunication et de rénovation de l'éclairage public s'inscrit dans la continuité des travaux engagés sur l'allée du Comminges, initiés en 2015 et dont l'achèvement est prévu pour le second semestre 2016.

Suite à la demande de la Commune du 9 octobre 2015, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire concernant l'opération suivante :

⇒ l'effacement des réseaux chemin d'Embax et allée de la Blanquette.

Le coût total de ce projet, estimé à 467.500 € TTC, comprend :

- Effacement du réseau basse tension :  
L'ensemble du réseau aérien sera rénové en souterrain dans un souci esthétique : construction d'un réseau souterrain en tranchée gainée sur environ 1000 mètres de voirie. Le câble principal utilisé aura une section de 240 mm<sup>2</sup>. Le schéma du réseau basse tension ne sera pas modifié. Le projet concerne les postes de transformation, P527 Blanquette et P528 Zone artisanale. Le réseau créé sera muni d'émurgences de coupures (coffrets REMBT) régulièrement répartis qui permettront de réinjecter les branchements des particuliers. Ces coffrets seront, dans la mesure du possible, encastrés dans les clôtures des riverains. Les branchements des riverains seront réinjectés selon la configuration existante soit directement dans le coffret de raccordement en limite de domaine public, soit par l'intermédiaire d'une tranchée gainée à construire chez le particulier pour se raccorder sur le câble existant pénétrant dans l'habitation. Les poteaux béton existants seront déposés et détruits.
- Réalisation de l'éclairage public :  
La dépose du réseau aérien imposant la suppression de l'éclairage public existant, ce dernier sera reconstruit avec l'implantation de candélabres et la création d'un réseau souterrain :
  - ✓ construction en tranchée commune avec la basse tension de 1000 mètres de réseau environ avec câble U1000R2V sous fourreau et câblette de terre,
  - ✓ raccordement sur les réseaux des postes P527 Blanquette et P528 Zone artisanale avec mise en place d'un disjoncteur différentiel à la jonction de réseau ou mise en conformité du départ correspondant,
  - ✓ implantation de 38 ensembles candélabres composés chacun, d'un mât cylindroconique de sept mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil d'éclairage public à LED 36W.

La conception de l'éclairage permettra d'atteindre la classe d'éclairage S4 au regard de la norme NFEN 13 201 soit 5 lux avec un minimum de 1 lux.

Dans un souci d'économie d'énergie, la Commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit.

- Réalisation du génie civil télécom :
  - ✓ fourniture du plan selon l'étude de France Télécom,
  - ✓ pose en tranchée commune avec la basse tension de fourreaux et chambres télécom (fourniture France Télécom),
  - ✓ réalisation tranchée spécifique et pose de fourreaux et chambres télécom.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune, **pour la partie électricité et éclairage**, se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	73.605 €
• Part S.D.E.H.G.	144.800 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>249.095 €</b>
<hr/> Total	<hr/> 467.500 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la Commune pour la partie télécommunication est de **82.500 €** Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le S.D.E.H.G., Orange et la Commune.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G., les travaux relatifs à l'effacement des réseaux chemin d'Embax et allée de la Blanquette - REF. 12 AR 197-198-205 ;
- de solliciter une réservation d'emprunt au plus égale à 249.095 €, pour la partie électricité et éclairage ;
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G. ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son Représentant, à signer la convention avec le S.D.E.H.G. et Orange pour la partie Télécommunication et à verser au S.D.E.H.G. une contribution au plus égale à 82.500 € ;
- de solliciter l'aide du Département pour la partie relative au réseau Télécommunication ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Convention propre à l'effacement du réseau de télécommunication situé  
chemin d'Embax et allée de la Blanquette**

**Réf** : 12 AR 205

**entre :**

Le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne, représenté par son Président,

ORANGE - société anonyme au capital de 10 595 541 532 Euros, dont le siège social est situé 78, Rue Olivier de Serres, 75015 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest, elle-même représentée par son Directeur Jean-Luc MINVIELLE.

La commune de Colomiers représentée par son Maire,

Il est convenu :

**ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La commune approuve les modalités de la convention cadre conclue entre Orange et le SDEHG le 17 janvier 2005. En application de l'article 7.2 de cette convention cadre, la présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités de paiement des prestations.

La présente convention s'applique à l'opération d'enfouissement de réseau de télécommunication situé chemin d'Embax et allée de la Blanquette et définie par le plan de situation annexé à cette convention.

**ARTICLE 2 - Estimation des coûts à la charge de la commune**

Les coûts relatifs aux prestations à payer au SDEHG sont les suivants :

- |   |           |
|---|-----------|
| <input type="checkbox"/> Frais d'étude et d'ingénierie du génie civil | : 3 300€  |
| <input type="checkbox"/> Travaux                                      | : 79 200€ |

Soit un montant total de **82 500€** qui tient compte d'une majoration de 10% pour aléas de chantier.

La commune prendra à sa charge directement la main d'œuvre du câblage.

**ARTICLE 3 - Modalités de paiement**

Après inscription au programme d'effacement de réseaux, la commune verse au SDEHG une avance égale à 50% du montant mentionné à l'article 2. Ce montant pourra être ajusté en fonction des derniers devis détaillés en possession du SDEHG, sans qu'il ne puisse être supérieur à 50% du montant mentionné à l'article 2.

Le solde est appelé par le SDEHG après la fin des travaux et la validation du décompte de l'entreprise. Le montant du solde est ajusté sur le montant du décompte.

**ARTICLE 4 – Mise à disposition de documents**

Orange et le SDEHG s'engagent à mettre à disposition de la commune, tout document demandé dans le cadre de l'instruction d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental. La commune se charge de déposer en son nom le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour une dépense subventionnable hors taxe de 66 000€ (non compris les frais de main-d'œuvre du câblage).

Fait à Toulouse, le

Le SDEHG

Orange

La commune de Colomiers



## Rénovation de l'éclairage Chemin d'Embax et Allée de la Blanquette

### Annexe descriptive du projet

#### ✓ **Problématique du projet**

Dans le cadre de la mise en souterrain du réseau aérien Chemin d'Embax et Allée de la Blanquette, la commune a souhaité engager la rénovation des installations d'éclairage public en mettant l'accent sur la réduction de la consommation énergétique

Le réseau d'éclairage existant a été créé à la construction du quartier et date ainsi de plus de 25 ans.

#### ✓ **Périmètre du projet et classement de la voie à éclairer**

Le projet d'éclairage se situe dans une zone urbaine essentiellement composée de résidences individuelles.

D'une manière générale la voirie est de taille moyenne (autour de 10 mètres trottoirs compris).

Dans ce type de configuration « lotissement », nous pouvons estimer une vitesse de circulation à 30km/h dans la majeure partie du projet.

Dans ces conditions, il est proposé de classer la voie en catégorie S4 (avec 5 lux en continu moyens) et ponctuellement en Me4b (10 lux) au sens de la norme NF EN 13-201.

#### ✓ **Critères techniques et présentation du matériel d'éclairage**

Compte tenu de la configuration du site présentant un espace aéré avec des constructions relativement basses, il est proposé de remplacer le matériel existant par du matériel plus performant et plus en adéquation avec la politique d'éclairage de la commune dans ce type de voirie de lotissement.

Ainsi, des mâts d'une hauteur de 7 mètres seront proposés. L'interdistance d'installation permettra de répondre aux exigences retenue dans le paragraphe précédent (environ 28 mètres).

Les lanternes seront équipées de LED36W et d'un réducteur de puissance, qui permettra une baisse de la consommation de 23H à 6 heures du matin.

### ✓ Critères esthétiques du matériel d'éclairage

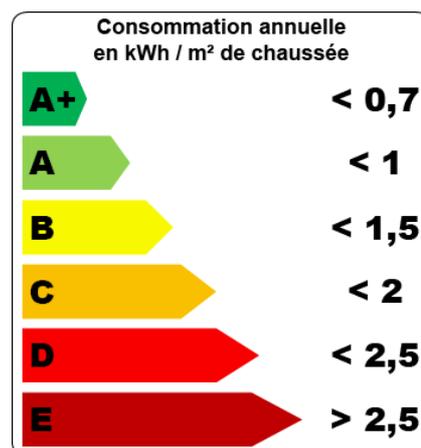
Comme nous l'avons vu précédemment, la proposition retenue consiste à utiliser des mâts cylindroconiques de sept mètres de hauteur. Compte tenu du tissu urbain et de la nature des équipements déjà existants sur la commune, il est proposé de maintenir une harmonie avec les appareils installés sur la commune dans ce type d'opération.



### ✓ Maîtrise de la consommation d'électricité

Le coût annuel en électricité de cette nouvelle installation est estimé à 497€ TTC/an. L'économie théorique engendrée est ainsi de 1020 €TTC pour un gain en énergie de 68%.

En terme énergétique, la consommation d'énergie est de 0.38kwh/m<sup>2</sup>, ce qui donne un classement en catégorie A+ suivant le graphique ci-contre :



**10 - PROGRAMME "EFFACEMENT DES RESEAUX"**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 11 février 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 11 février 2016 à 18 H 00

**IV - TRANQUILLITE  
PUBLIQUE**

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 février 2016**

---

Les évolutions rapides de population, associées à une situation historiquement calme en termes de délinquance sont des éléments permettant de mettre en lumière une demande forte de sécurité exprimée par les Colomérin(e)s, de manière directe, auprès des élus et services de la Collectivité. En effet, malgré une forme et des caractéristiques urbaines marquées, Colomiers conserve un système relationnel et de vivre-ensemble axé sur la proximité, qu'il semble important de maintenir.

De manière assez logique au vu de l'augmentation régulière de la population, la Ville voit malgré tout le nombre de faits constatés sur la commune évoluer à la hausse de manière régulière, conjointement à une structure de la délinquance qui se modifie elle aussi, avec des hausses constantes de la délinquance de prédation et des atteintes aux personnes. Les incivilités quotidiennes sont, elles aussi, récurrentes : de nombreux dépôts d'encombrants sur tous les secteurs de la Ville sont constatés malgré la mise en place de colonnes enterrées à tri sélectif ; les stationnements anarchiques, bien que les parkings soient gratuits, représentent une part importante de l'activité des services et les interventions pour tapages ou conflits de voisinage sont en augmentation régulière et traitées spécifiquement avec les partenaires.

En complément des effectifs de la Police nationale, la Commune a fait le choix de privilégier la dimension de tranquillité publique et de prévention, en mettant en place, en juillet 2013, un Service Tranquillité Publique composé d'une trentaine d'agents – agents de tranquillité publique, médiateurs, régulateurs et agents de contrôle – dont les missions sont axées autour d'une présence forte sur le terrain et sur la proximité avec les habitants. Au-delà, cette priorité accordée à la proximité avec les habitants et l'attention portée à la dimension préventive des interventions de la Collectivité se sont également traduites dans les travaux du CLSPD mis en place depuis 2011, dans le cadre duquel ont été déclinés différents outils pour proposer des réponses globales et partenariales aux problématiques identifiées sur le territoire. Il a également permis de renforcer les échanges avec les institutions coproductrices de sécurité, la Police Nationale et la Justice notamment, mais aussi avec celles qui, en amont des passages à l'acte, participent d'une logique de prévention, qu'il s'agisse des établissements scolaires, des bailleurs ou encore des acteurs de l'action sociale.

Pour autant, le Service Tranquillité Publique (STP) et ses agents agissent dans un cadre limité et la complémentarité avec les effectifs de la Police Nationale ne suffit plus pour gérer et répondre à l'ensemble des problématiques que les administrés et les partenaires font remonter. Ainsi, une réflexion d'ensemble quant à ce service a été menée, qui conduit aujourd'hui à proposer un schéma global d'évolution pour la Tranquillité Publique. Ce dernier a pour objectif de renforcer les outils et prérogatives du Service Tranquillité Publique, dans une logique d'optimisation des ressources à allouer à chaque projet, et en réaffirmant la place essentielle de la proximité et de la prévention dans son action. Il comporte ainsi plusieurs axes :

- la création d'une nouvelle unité de Police Municipale au sein du STP qui permettra de se saisir de compétences complémentaires à celles déjà exercées par les agents de tranquillité publique, qui continueront à intervenir également ;
- l'installation de caméras de vidéoprotection dans certains parkings publics de compétence municipale et pour les espaces publics les plus marqués par des phénomènes délinquants et d'insécurité ;
- la reprise de l'activité de surveillance et de contrôle d'accès pour 3 sites municipaux : l'Espace Nautique Jean Vauchère, le CCAS et le Pavillon Blanc ;
- la stabilisation de l'unité médiation au sein du STP.

Les délibérations qui suivent permettent de poser les bases de cette évolution qui sera mise en œuvre durant l'année à venir et qui conduira le Service Tranquillité Publique à se doter d'un effectif total de 50 agents, dont 19 directement rattachés à l'unité de Police Municipale (10 PM, 7 ATP-ASVP et 2 agents d'accueil et administratif), soit un effectif dans la moyenne pour les villes de cette strate (20 à 40 000 habitants) qui se porte à 11,5 policiers municipaux et 4,2 ASVP selon les derniers chiffres publiés par le Ministère de l'Intérieur.

Le schéma global d'évolution du Service Tranquillité Publique sera, par ailleurs, évolutif. Dans cette perspective, certains ATP-ASVP pourront progressivement rejoindre les effectifs de policiers municipaux soit par la réussite au concours, soit par voie de détachement. De même, une évaluation annuelle sera réalisée, afin d'ajuster au mieux les réponses municipales apportées aux incivilités et aux faits de délinquance en veillant à mobiliser une offre complète de services.

## **11 - CREATION D'UNE POLICE MUNICIPALE SUR LA COMMUNE DE COLOMIERS**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

La hausse de la délinquance et des incivilités quotidiennes contribuent à entretenir un sentiment d'insécurité et de tension nuisible à la qualité de vie des Columérins. Dans la continuité de l'action menée par la Municipalité en matière de prévention de la délinquance, il semble désormais nécessaire de donner des moyens supplémentaires au service Tranquillité Publique et ainsi créer sur le territoire de la ville de Colomiers une Police Municipale.

La création d'une nouvelle unité de Police Municipale au sein du service Tranquillité Publique doit permettre de compléter le champ d'action lié aux pouvoirs de police du maire et assurer ainsi une collaboration améliorée avec les services de la Police Nationale par le biais d'une convention de coordination obligatoire.

Au regard de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relatives aux polices municipales ainsi que des circulaires et décrets d'applications qui en découlent, cette Police Municipale sera placée sous l'autorité de Madame le Maire, officier de police judiciaire.

Cette évolution doit permettre au Service d'assurer son rôle de sécurisation accrue des espaces publics, dans une relation de proximité auprès des citoyens columérins. La Police Municipale a pour objet de veiller et de faire respecter les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de la Commune.

La convention de coordination avec les forces d'Etat sera signée dans les mois à venir afin de définir plus précisément le rôle de chacun, les missions attribuées et la répartition des compétences. Ce document sera co-construit avec le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et soumis à l'Assemblée délibérante, avant sa signature par Madame le Maire et Monsieur le Préfet.

Les missions générales assignées à cette nouvelle Police Municipale au sein du service de Tranquillité Publique seront :

- l'accueil du public et la prise de renseignement,
- la surveillance générale du domaine communal,
- la prévention, la surveillance et la répression des infractions au Code de la route en matière de stationnement et de circulation,
- la sécurité des bâtiments publics et des écoles,
- l'encadrement des manifestations,
- la constatation et la verbalisation des infractions aux arrêtés municipaux et à toutes les dispositions du règlement sanitaire départemental.

Le projet de création de la Police Municipale est soumis à avis du Comité Technique du 8 février 2016.

Cette Police Municipale, intégrée au sein du service Tranquillité Publique, sera composée, dans un premier temps, de 10 agents de Police Municipale répartis ainsi :

- 1 agent de catégorie B occupant les fonctions de Chef de service de la Police Municipale,
- 9 agents de catégorie C occupant les fonctions d'Agents de Police Municipale.

Compte tenu de la composition actuelle du service, certains agents pourront bénéficier d'une intégration directe sur les cadres d'emplois de la Filière Police Municipale. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Nombre de postes	Grade Actuel	Catégorie	Grade d'Intégration	Catégorie	Fonctions exercées
1	Technicien	B	Chef de Service de Police Municipale	B	Chef de Service
2	Agent de Maîtrise	C	Brigadier	C	Agents de Police Municipale
1	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Brigadier	C	

De plus, 6 postes d'Agents de Police Municipale sont à créer et seront ouverts aux titulaires du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale, aux lauréats des concours correspondants ou pourvus par voie de détachement et aux candidats reconnus travailleurs handicapés en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les sommes nécessaires à la création de ces postes sont prévues au budget communal.

Pour mémoire, le financement du projet a été évoqué au Débat d'Orientations Budgétaires en Décembre 2015.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la création d'une Police Municipale,
- de décider la mise en œuvre des moyens nécessaires à la création et au fonctionnement de la Police Municipale au sein du service Tranquillité Publique,
- d'approuver la modification du tableau des effectifs et la création des postes d'Agents de Police Municipale,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de ces postes sont prévues au budget communal,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 11 - CREATION D'UNE POLICE MUNICIPALE SUR LA COMMUNE DE COLOMIERS

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 11 février 2016	<b>RAPPORTEUR</b>  <u><b>Madame TRAVAL-MICHELET</b></u>
--	---

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Mes Chers Collègues, Nous allons maintenant examiner les délibérations qui s'inscrivent dans le schéma global d'évolution pour la Tranquillité Publique à Colomiers. J'ai, en effet, demandé à Monsieur Marc TERRAIL, mon Adjoint, de porter une réflexion sur ce schéma de la Tranquillité Publique au regard du bilan de nos actions en la matière en 2015, de nos besoins, des attentes de nos concitoyens et de l'évolution de notre environnement.

J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à plusieurs reprises sur ce sujet, notamment lors des différentes manifestations de début d'année et la presse s'en est d'ailleurs largement fait l'écho. Il me semble néanmoins nécessaire de rappeler que je tiens à tout mettre en œuvre pour offrir à nos concitoyens une bonne qualité de vie dans un cadre apaisé.

Notre responsabilité est grande mais notre détermination l'est tout autant bien que la tâche soit complexe. La Tranquillité Publique a été une de mes préoccupations majeures en 2015. Notre commune a dû faire face à une augmentation sensible de la délinquance. Les cambriolages ont connu une augmentation importante. Notre ville se développe et affronte les difficultés que connaissent les villes de notre strate. Toutefois, nous ne devons pas céder à la facilité qui appréhenderait ces évolutions comme une fatalité.

Je suis déterminée à affronter cette difficulté et à en rechercher les meilleures solutions avec l'ensemble des élus, au travers notamment des commissions, et l'appui de nos services et des partenaires compétents en la matière. Je rappelle, pour que le débat soit clair, que la sécurité relève des compétences régaliennes de l'Etat. Je souligne que je reste en lien avec le Cabinet du Ministre de l'Intérieur, Monsieur Bernard CAZENEUVE, et les services de Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de Région, pour demander des moyens supplémentaires en termes de Police nationale à Colomiers.

Mais en ce qui nous concerne directement, c'est donc dans le cadre de nos compétences, et seulement dans ce cadre légal, que j'ai demandé que la réflexion soit portée sur le maximum d'outils et de démarches que nous pourrions mettre en œuvre pour agir dans ce domaine. La mise en place de la Police Municipale est un des outils que je souhaite mettre en place et sur lequel nous pourrions nous appuyer. C'est donc le fruit de nos travaux que M. Terrail va nous présenter et je tiens à l'en remercier ainsi que nos services pour la qualité du travail qui a été mené. Monsieur Terrail, nous vous écoutons. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur TERRAIL**.

**Monsieur TERRAIL** : « Conformément aux engagements pris d'évaluer régulièrement notre schéma local de tranquillité publique communal, au vu des constats significatifs de hausse de la délinquance depuis le début de l'année 2015, à quoi on peut bien évidemment ajouter le contexte national depuis les événements du mois de novembre, nous avons mené une réflexion et il semble nécessaire de nous doter de nouveaux outils, à savoir une police municipale et de la vidéo protection sur le territoire de notre commune.

Il s'agit bien évidemment d'une réponse politique dans la recherche du mieux vivre ensemble, dans l'intérêt général, loin de la démagogie et du dogmatisme. La politique de Médiation intégrée dans le schéma de tranquillité publique sera bien sûr, et nous y sommes attachés, poursuivie et pérennisée en rapprochant encore les missions de nos agents des différents quartiers et des maisons citoyennes.

Enfin nous allons renforcer et élargir le pôle de protection civile et de surveillance de nos bâtiments communaux et définir de nouvelles missions, action qui va nous permettre de faire assurer par des agents municipaux la surveillance de l'ENJV, du CCAS et de la médiathèque sans prestation extérieure. Nous voulons par ce biais sécuriser l'accès de trois de nos sites en termes d'accueil du public et en faisant appel à la ressource interne et à la mobilité.

Pour en revenir aux nouveaux outils, objets des délibérations que je porte devant vous, la création de la police municipale et la mise en place de la vidéo protection, de nouvelles filières professionnelles voient le jour sur la commune. Pour ce faire un Comité Technique Paritaire s'est tenu le 8 février pour que nos personnels et leurs représentants soient informés et consultés prioritairement.

A ce stade, six recrutements externes de policiers municipaux seront nécessaires, et quatre de nos agents vont démarrer une formation spécifique de 8 mois, pour une mise en place définitive au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour la vidéo protection, l'implantation de 14 caméras fixes et d'une caméra nomade sont prévues ainsi que de nouvelles missions de notre pôle protection civile et surveillance des bâtiments. Cela induit la création de 11 postes supplémentaires d'agents de contrôle, postes ouverts en interne en priorité aux reclassements et aux agents du service transport dans le cadre du transfert de compétence évoqué par Madame le Maire.

Cette nouvelle redéfinition du schéma de tranquillité publique permettra d'assurer de nouvelles missions de dissuasion dans un cadre juridique conforté pour la Police Municipale, une sécurisation de nos installations renforcées, une pérennisation du pôle médiation, parce que la prévention est nécessaire aussi pour l'avenir.

Tout le nouveau dispositif nous permettra de mieux contractualiser avec la préfecture et la justice. Vous savez tous que sans police municipale nous ne pouvons pas la contracter. Madame le Maire a déjà engagé des discussions très avancées et nous avons reçu le directeur du cabinet du préfet la semaine dernière. Une discussion va avoir lieu avec lui dès le mois de mars pour pérenniser un protocole. Nous ne voulons pas une police municipale supplétive ou placébo, nous voulons une police municipale qui va être intégrée dans ce schéma de tranquillité publique qui prendra son plein exercice dans une vision de proximité avec les gens puisque le maire des communes est garant de la tranquillité publique. Donc nous prendrons tout le champ de la police municipale sans oublier les autres pôles de notre service et comme je l'ai expliqué très largement en commission tranquillité publique nous posons aujourd'hui le socle de la création de la police municipale et de la vidéo protection. Les modalités horaires, la question de l'armement et l'emplacement des caméras sont encore à définir et feront l'objet dans les mois qui viennent, de réflexions sur ces sujets et je suis bien entendu à votre disposition pour les enrichir de vos propres remarques et suggestions et en débattre avec vous à l'occasion des prochaines commissions de Tranquillité Publique où le débat devrait être riche. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur MENEN**.

**Monsieur MENEN** : « Je ne nie pas les problèmes engendrés par l'augmentation de la délinquance et des incivilités qui nuisent à la qualité de vie de nos concitoyens. Ayant subi un cambriolage cet été, je sais les désagréments que cela peut causer et les complications administratives.

Mais je n'adhère pas personnellement à la création d'une Police Municipale dans notre commune, par principe et par souci du service public.

Nous sommes amenés à créer cette Police parce que l'Etat depuis des années se refuse à mettre en place le nombre de fonctionnaires de Police nécessaire dans la deuxième ville du département. La sécurité publique, à mes yeux, c'est à l'Etat et non aux communes de l'assurer.

J'adhère pleinement au schéma de Tranquillité Publique. En plus on va créer de l'emploi mais je serai vigilant quant à l'implantation de la vidéo protection. Je n'y suis pas opposé par principe, mais je pense qu'elle ne doit concerner que la surveillance des bâtiments publics et les parkings souterrains. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur LABORDE**.

**Monsieur LABORDE** : « Au vu de l'actualité récente sur le plan national et l'augmentation de la délinquance à Colomiers, votre majorité n'a eu d'autre choix que la création d'une police municipale à Colomiers. Notre groupe demande la création d'une police municipale depuis plus de 8 ans maintenant. Nous allons ainsi ne plus être la seule ville de l'agglomération toulousaine à ne pas en avoir une. On peut noter cependant de nombreuses incohérences dans ce projet : D'abord le nombre de postes à savoir 9 policiers municipaux et un chef. Ces indicateurs me paraissent un peu faux. Colomiers accueille, d'abord, une population fragile avec 30% de logements sociaux, une délinquance en forte augmentation et la proximité d'une métropole font que l'indicateur qui a été utilisé pour établir ce nombre de policiers municipaux est un peu faux. Si vous prenez des villes comme Lyon, Marseille, on est sur des ratios de 6 policiers municipaux pour 10 000 habitants.

Ensuite, cette police municipale ne sera pas effective la nuit alors que nous savons tous que la police nationale ne possède qu'une seule patrouille de nuit pour Colomiers. Celle-ci est souvent appelée en renfort sur Toulouse, laissant ainsi notre commune sans la moindre protection policière. Pour terminer, cette police municipale n'est pas, dans ce projet équipé d'armes létales contrairement à Blagnac, Castanet qui sont en train de s'équiper. Les syndicats de policiers municipaux y sont largement favorables.

Mais là aussi, par dogmatisme politique, vous refusez d'aller vers cette démarche. Je dois dire que c'est une avancée, et je le reconnais ici publiquement en Conseil Municipal Par conséquent, nous voterons favorablement à la création de cette police municipale même si les moyens alloués nous semblent insuffisants pour relever le défi. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur CUARTERO**

**Monsieur CUARTERO** « Merci Madame La Maire. Monsieur l'adjoint vous dénonciez dans la Dépêche du Midi du 20 novembre 2013, les positions électoralistes et démagogues de l'opposition actuelle et vous disiez dans la Dépêche : « la police municipale est une illusion ». Donc, c'était le 20 novembre 2013. Sous réserve que vos propos aient bien été retranscrits par la Dépêche, qu'est ce qui est une illusion aujourd'hui ? Notre soit disant position électoraliste et démagogue ou bien l'installation d'une police municipale ? »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur REFALO**

**Monsieur REFALO** : « La question de la sécurité est une question trop sérieuse pour qu'elle ne fasse pas l'objet de surenchère plus ou moins démagogique. Notre contribution concerne la question de savoir si la police municipale doit être armée ou non. Ce n'est pas un débat annexe, c'est un débat central qui est au cœur des valeurs de notre vivre ensemble. Monsieur Laborde, la facilité ou la démagogie ou les deux réunis, pourraient laisser croire qu'une police municipale doit être forcément armée. Quels sont vos arguments ? Quels sont les retours d'expérience dont vous vous prévaliez ? Il n'est pas sûr que les citoyens soient spontanément favorables à l'armement de leur police municipale. Un référendum a été organisé il y a quelques mois à Beauvais par la maire appartenant à votre parti, Les Républicains, et 67% des citoyens ont répondu non à l'armement de la police municipale.

La question est: que voulons-nous? Nous voulons une police municipale, de proximité, une police du quotidien dont la mission principale est la prévention et la médiation. Une police visible dans les quartiers non pas pour être face aux habitants, mais avec eux. Car la sécurité a besoin de la participation de tous les citoyens. Cette police municipale que nous voulons ne sera pas dans une logique de répression, mais dans une démarche de prévention et d'insertion dans les quartiers afin de gagner la confiance des habitants. Sans cette confiance, la police municipale ne pourra jouer pleinement son rôle. Elle est un élément qui peut favoriser le lien social, la cohésion sociale. Nous voulons une police municipale, qui soit sociale et de proximité.

Il faut donc des agents de police formés aux techniques de la médiation et je dirai même, aux techniques de la non-violence, aux techniques de défense non-violente qui permettent, si nécessaire, de neutraliser un individu dangereux, sans forcément faire usage de violence ou d'armes à feu. Il nous faut des policiers qui soient dans une relation d'écoute, de dialogue avec les citoyens, et forcément avec les citoyens qui génèrent des actes d'incivilité, avec toute la fermeté nécessaire. Mais cette fermeté, elle peut se passer des armes à feu, de la menace des armes ou de l'utilisation des armes.

Ce n'est pas la même chose une police municipale armée qui aurait donc le droit de faire usage des armes contre des citoyens columérins, et une police municipale non armée qui assume pleinement ses missions de prévention et de médiation. On n'imagine pas une police qui dialogue avec l'arme au poing. Ceci étant dit, il est vrai que ses missions peuvent être dangereuses, risquées ; parfois les policiers peuvent risquer leur vie. Donc, bien entendu, les policiers municipaux doivent être dotés d'équipements de protection individuels.

Mais se pose une question : est-on mieux protégé lorsque l'on porte une arme ou davantage exposé à la violence potentielle de l'autre si celui-ci sait que vous n'hésitez pas à tirer si besoin ? De nombreux spécialistes pensent qu'un policier municipal avec une arme n'est pas davantage en sécurité qu'un policier qui n'a pas d'arme, et surtout qu'il n'a pas davantage d'autorité. Et nous avons besoin de policiers qui aient de l'autorité. Il n'y a pas de lien automatique entre la possession d'une arme et le fait d'avoir de l'autorité.

Il est évident qu'on ne fait pas ce métier de la même façon si l'on a une arme ou pas. Et lorsque la peur ou la panique survient, ce qui est toujours possible, être armé n'est pas forcément une protection pour le policier, mais peut être une menace pour les autres comme pour lui-même. Et puis, équiper la police municipale en armes, c'est faire un choix lourd de sens, c'est déjà inscrire la sécurité à un certain niveau de violence qui va s'alimenter, qui va se développer par sa propre logique. Car armer aujourd'hui les policiers, c'est alimenter et augmenter le niveau de violence potentiel et demain nous ferons le constat que les armes en service sont insuffisantes, qu'il faut les perfectionner, les augmenter et nous entrons dans une spirale sans fin.

Y a-t-il à Colomiers une délinquance armée qui mette déjà les policiers, les agents de la tranquillité publique en danger et qui pourrait justifier leur armement ? La réponse est non. Enfin, serait-ce si rassurant que cela pour les columérins de savoir que dans notre ville les policiers municipaux circulent avec leurs armes ? Il ne s'agit pas de minimiser les problèmes de sécurité qui existent dans notre commune, mais il s'agit surtout d'apporter les meilleures réponses aux vrais problèmes qui se posent : les incivilités, le stationnement sauvage, le respect du code de la route, les cambriolages, les atteintes aux personnes, tout autant de vrais problèmes qui ne nécessitent pas d'armement. La police municipale est là pour faire appliquer la réglementation municipale, elle n'est pas là pour accomplir des missions dévolues à la police nationale, je crois que nous sommes d'accord sur ce point. Il faut choisir : soit une police de répression, une police armée, ou une police sociale, une police de proximité, une police non armée. A Vivre Mieux à Colomiers, nous faisons le choix de la seconde dans l'intérêt même des columérins et des policiers municipaux.

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur DARNAUD**.

**Monsieur DARNAUD** : « Merci Madame le Maire, bonsoir chers collègues, en tant que conseiller municipal délégué à la tranquillité publique et surtout élu de la société civile. Je souhaiterais brièvement dire quelques mots concernant ce sujet, tout d'abord, je voudrais saluer le travail remarquable des agents de l'équipe de Frédéric VERGÉ et Mohamed BOUZERDEB pour que nous mesurions la chance que nous avons de posséder un expert, un professionnel de la question de la défense des biens et des personnes comme Marc TERRAIL qui a orchestré ce projet.

Ce projet, il est vrai, a suscité beaucoup de débats, de questions. Encore la semaine dernière pendant notre réunion de groupe les échanges ont assez été vifs. Le déploiement futur d'une police municipale vient aujourd'hui prouver notre capacité, notre volonté à répondre à plusieurs questions fondamentales :

Comment juguler le nombre grandissant d'incivilités et de délits ?

Comment mieux travailler avec les fonctionnaires de la police nationale, de l'Etat, de la justice ? Sur ce point, Marc, tu connais ma position, je suis convaincu que nous irons chercher sur le terrain opérationnel plus de complémentarité, d'écoute et de synergies que nous pouvons en avoir aujourd'hui avec l'équipe de la tranquillité publique actuelle.

Enfin, comment dissuader, comment décourager, les auteurs d'actes délictueux de enfin de recommencer ? Bien sûr, il faut conserver, la prévention et la médiation qui restent un outil majeur, mais la dissuasion est un outil dont il faut se doter aussi.

Madame le Maire, mes chers collègues, ce projet, pour moi, est juste, mesuré, équilibré, pragmatique, parfaitement en adéquation avec la société dans laquelle nous vivons. Il répond entièrement aux attentes des colomériens, attentes exacerbées par les derniers événements nationaux, Merci. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur LAURIER**.

**Monsieur LAURIER** : « oui il s'agit d'avoir une position équilibrée, de dire que l'autorité doit être affirmée sur cette ville et Monsieur REFALO je vous invite à vous rappeler de ce qu'il s'est passé il y a 3 mois. Alors que nous étions ici, dans ce conseil municipal, des colomériens étaient agressés dans la rue du centre, à quelques pas d'ici, et dans une violence qui me paraît assez outrancière. Donc oui, prévention, autorité, pas plus, pas moins. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur CUARTERO**.

**Monsieur CUARTERO** : « Merci Madame La Maire, au sujet des caméras, nous allons voter contre cette délibération car il y a une mise en place concomitante de la police municipale et du déploiement des caméras. Nous ne sommes pas dans une opposition dogmatique, nous voulons avancer en fonction de la situation financière de la ville et des résultats mesurés dans le futur de la police municipale. Compte tenu de la situation financière de la ville nous préférons attendre 1 à 2 ans avant de nous engager dans des dépenses coûteuses en investissement et en fonctionnement. La sagesse voudrait que l'on ne lance pas en même temps la police municipale et l'implantation des caméras, qui peut être aussi très contestée afin que l'on prenne une décision sur le déploiement de ces caméras lorsque nous aurons évalué l'impact de la mise en place de la police municipale et du coût du fonctionnement des caméras. Cela nous semble être une priorité. Nous proposons que ces 400 000 Euros soient plutôt orientés vers une rénovation de l'école Jules Ferry. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur TERRAIL**.

**Monsieur TERRAIL** : « je ne vais pas répondre point par point puisque nous sommes aussi dans un débat intellectuel et idéologique de fond sur ce qu'est un service de sécurité ou pas. J'ai la chance d'avoir un deuxième expert dans l'assemblée sur l'armement et du port d'arme, ou pas. C'est un sujet très compliqué, c'est pour cela que j'aurais aimé que les remarques arrivent en commission tranquillité publique, pour que l'on puisse en débattre très longuement, très calmement de manière très pragmatique. Comme à chaque fois j'ai laissé quand même très souvent la porte ouverte, puisque la discussion est en cours y compris dans notre groupe. Donc je veux bien que l'on en débattre en conseil municipal, mais pour le temps que je passe et les éléments que je donne je préférerais que l'on en débattre en commission, car pour l'instant en commission tranquillité publique, je parle, on écoute et on prend des notes. J'ouvre encore le débat. Pour en revenir aux questions posées, nous, ici, on analyse la situation de manière très pragmatique : c'est-à-dire que la ville de Colomiers, il y a 30 ans avait un taux de délinquance qui était quasiment nul. Donc comme nous nous étions engagés à le faire dès la mise en place à la fois du CLSPD, et du service tranquillité publique, je ne suis ni un idéologue de la sécurité, ni un démagogue, j'essaie de faire en fonction des analyses de la ville que je connais, que je pratique. J'ai quand même une expertise professionnelle parce que je pense que dans cette assemblée je suis le seul à avoir porté une arme pendant 32 ans, et j'amènerai des chiffres concernant le port de l'arme, la vidéo .....

Nous posons le socle, c'est une réponse que nous apportons à la population, car elle nous semble légitime, mesurée, par rapport à la demande. Bien sûr que tous les columérins voudraient un policier et une caméra devant leur porte, mais il faut garder de la mesure dans toute chose. Donc on analyse les faits, on analyse l'évolution de la délinquance, on analyse le service. Moi, la délinquance et les incivilités je ne les examine pas tous les deux ans, je les examine tous les matins quand j'arrive à la mairie. Voilà où nous en sommes, je vous attends pour des débats que j'espère riches et nombreux puisque nous sommes en chantier sur ce sujet-là. Je vous attends en commission de tranquillité publique nombreux et actifs.

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur JIMENA**.

**Monsieur JIMENA** : « excusez-moi de reprendre la parole maintenant. C'est une question que nous avons aussi en interne. Serait-il possible que la commission tranquillité publique puisse aussi s'ouvrir ? Il y a des membres qui sont désignés. Est-ce que l'on peut envisager que d'autres personnes, élus de notre groupe qui ne sont pas dans cette commission, puissent éventuellement participer ? »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Monsieur JIMENA vous m'en ferez la demande et je le regarderai, du point de vue règlementaire aussi, car il nous faut aussi une stabilité dans les commissions. Vous m'en faites la demande et de façon exceptionnelle, sur une commission et une thématique particulière, en respectant l'équilibre de proportionnalité de présence dans ces commissions, pourquoi pas. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur KECHIDI**.

**Monsieur KECHIDI**: « juste une remarque, la création de comité est prévue par le règlement du conseil municipal. Donc on peut créer un comité élargi. Je souscris à tout ce qui vient d'être dit.»

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « commençons par travailler en commission, à y être présent, y travailler. Après, on verra si en plus on fait des comités. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité, une Abstention (M. MENEN).

---

Ville de Colomiers

Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 février 2016

---

**12 - PROTECTION CIVILE SCHEMA DE TRANQUILLITE PUBLIQUE : VOLET SECURISATION DES BATIMENTS MUNICIPAUX ET VIDEOPROTECTION**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Dans le cadre du schéma de Tranquillité Publique, le renforcement des moyens de ce service prévoit de reprendre les activités de sécurisation pour certains établissements municipaux recevant du public marqués par des phénomènes d'incivilités, à savoir l'Espace Nautique Jean Vauchère, le CCAS et le Pavillon Blanc. La Collectivité prévoit d'internaliser cette activité, comme cela est déjà le cas pour l'Hôtel de Ville, dont la sécurité est actuellement assurée avec rigueur et efficacité par les agents municipaux de contrôle.

Le projet d'évolution du service Tranquillité Publique intègre, dans ce contexte, le remplacement de l'intervention d'une société privée par du personnel municipal, par le biais de la mobilité exclusivement interne avec, à l'issue de cet appel à candidatures, un accompagnement en formation des agents retenus en vue de proposer une prestation de sécurisation des bâtiments améliorée, notamment en termes de qualité de l'accueil des usagers.

Ces agents pourront ensuite être mobilisés également dans le cadre du déploiement d'un dispositif de vidéoprotection actuellement à l'étude.

Cette démarche de professionnalisation d'agents chargés de la sécurisation des bâtiments puis, à terme, parties prenantes du suivi de la vidéoprotection, implique un temps de présence renforcé pour couvrir la totalité des heures d'ouverture des établissements publics cités alors que le système actuel de prestation ne garantissait que les heures de fortes affluences. En conséquence, cela induit la création de 11 nouveaux postes d'agents de contrôle.

Les postes seront ouverts en interne aux titulaires du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, et un ordre de priorité dans l'examen des candidatures sera réservé aux agents du service Transport dont la fin d'activité est prévue en septembre 2016 et aux agents reconnus inaptes définitivement à leurs fonctions et demandant à être reclassés, sous réserve de la compatibilité de leurs restrictions d'aptitude avec le poste afférent.

Les sommes nécessaires pour ces postes sont prévues au budget communal.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la création de 11 postes d'agents de contrôle pour la sécurisation des bâtiments municipaux,
- dire que les sommes nécessaires pour les postes sont prévues au budget communal,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**12 - PROTECTION CIVILE SCHEMA DE TRANQUILLITE PUBLIQUE : VOLET  
SECURISATION DES BATIMENTS MUNICIPAUX ET VIDEOPROTECTION**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 11 février 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 31 votes pour, six votes contre (M. JIMENA, MME BOUBIDI, MME BERRY-SEVENNES, M. REFALO, M. CUARTERO, M. KECHIDI).

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 11 février 2016 à 18 H 00

**V - RESSOURCES  
HUMAINES**

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 février 2016

---

**13 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR EFFECTUER LES OPERATIONS DE RECENSEMENT**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Le recensement de la population est une mission obligatoire organisée par l'INSEE et mis en œuvre par les communes qui, dans ce cadre, se chargent de mettre en place les moyens humains et matériels afin de collecter les imprimés auprès des habitants.

Il s'agit d'une opération nationale qui se déroule tous les ans dans les communes de +10 000 habitants, sur la période de janvier à février. Il découle de ce recensement un chiffre de population légale des communes ainsi que des statistiques socio-économiques et démographiques, mis à jour tous les ans.

Il convient donc de recruter des agents non titulaires pour effectuer les opérations de recensement qui se dérouleront du 4 janvier au 4 mars 2016.

En application de l'article 3 et de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 94-1194 du 27 décembre 1994, il convient désormais de déterminer le nombre, le grade et le niveau de rémunération.

Ces emplois sont les suivants :

- 10 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- 6 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet.

Ces postes seront rémunérés sur la base de l'Echelle 3.

Les sommes nécessaires à la création de ces postes sont prévues au budget communal.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le recrutement de ces agents non titulaires,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de ces postes sont prévues au budget communal.

### 13 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR EFFECTUER LES OPERATIONS DE RECENSEMENT

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 11 février 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

#### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 11 février 2016 à 18 H 00

**VI - MARCHES PUBLICS**

---

Ville de Colomiers

Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 février 2016

---

#### **14 - RAPPORT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS 2015**

---

Rapporteur : Monsieur VERNIOL

L'article 133 du Code des Marchés Publics dispose que « le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ».

Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du Ministre Chargé de l'Economie en date du 21 juillet 2011.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport Annuel des Marchés Publics conclus pour l'exercice 2015.

Ce rapport est annexé au présent document.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte du Rapport Annuel des Marchés Publics conclus pour l'exercice 2015.

## 14 - RAPPORT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS 2015

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  du 11 février 2016</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b></p> <p><b><u>Monsieur VERNIOL</u></b></p>
---	--

### Débats et Vote

**Monsieur VERNIOL** : « Le Code des marchés publics, et particulièrement, son article 133, nous impose de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste exhaustive des marchés notifiés et le nom des attributaires. Il faut préciser qu'il n'est pas obligatoire de présenter ce rapport en Conseil Municipal. Beaucoup de collectivités font le choix de publier cette liste de marchés sur leur site internet.

Nous avons fait le choix de vous présenter cette liste de façon plus dynamique. Vous avez donc, en pièce jointe, le rapport annuel qui répond à cette exigence et qui recense les différents marchés notifiés en 2015 que cela soit en travaux, services ou fourniture. La Commission d'appel d'Offres (CAO) est une commission exigeante car elle requiert une grande disponibilité. Cette commission s'est réunie 15 fois en 2015.

Je tiens à remercier les membres pour leur présence, leur disponibilité, et leur implication. La CAO est l'instance de droit commun pour attribuer les marchés publics. Elle choisit l'offre de l'entreprise qui se révèle être économiquement la plus avantageuse.

Madame le Maire a souhaité, pour plus de transparence, élargir le rôle premier de la CAO. Ainsi, si la commission attribue légalement les marchés à procédures formalisées (+ de 209.000 € HT pour les marchés à procédures de service et de fournitures et plus de 5.225.000 € HT pour les marchés de travaux), elle intervient aussi, à Colomiers, sur les marchés inférieurs à ces seuils en donnant un avis sur ces achats qui, je le répète, ne relèvent pas des pouvoirs d'attribution de la CAO mais du pouvoir d'attribution du pouvoir adjudicateur. La CAO se prononce donc sur la pertinence économique et juridique de l'offre et non sur la définition du besoin.

En conclusion, et au terme de cette présentation, je tiens à rappeler que la CAO travaille en toute transparence et que ce recueil annexé à vos documents en est la preuve. De nombreux documents comme les marchés, les CCTP et ses appendices sont à la disposition des membres de la CAO.

Je remercie à nouveau le personnel, tous services confondus, pour la qualité et le sérieux de leur exposé en commission. Compte tenu de ces éléments, je demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel des marchés Publics conclus pour l'exercice 2015. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur CUARTERO**.

**Monsieur CUARTERO** : « Merci madame la Maire, nous voudrions ici faire part de trois faits, des exemples pris dans la conduite des marchés. Nous avons décidé de ne pas rester muets sur la façon de conduire les marchés. La commission a attribué un marché de plusieurs centaines de milliers d'euros à Léo Lagrange simplement par avenant. Un autre point, les marchés sont tous passés et on avait déjà soulevé ce problème il y a 1 an, par reconduction expresse. Cela favorise les grosses entreprises alors que vous aviez dit que vous aideriez les PME à travailler et ça ne permet pas de diminuer les coûts d'achat. Là on voit des gains intéressants grâce au travail des services, en remettant en question un marché chaque année, certes cela fait davantage travailler les services, mais on obtient d'autres résultats et on n'est pas pieds et poings liés avec une seule entreprise.

Enfin sur les marchés de moins de 20 000 euros, même s'ils ne représentent que 5% du volume d'achat, nous nous sommes intéressés à un marché espace vert me semble-t-il. Il s'agissait en fait de tondre et tailler les arbustes sur une aire de 1 hectare en pente, en contre bas de la voie rapide RN 124. J'étais un peu intrigué par ce marché. Je m'y suis rendu, plusieurs fois, et en fait il suffisait selon moi de retirer quelques papiers et bouteilles qui jonchaient le sol et ça ne mériterait pas, à mon avis, de passer un marché de près de 15 000 Euros.

Un dernier point : J'ai entendu plusieurs fois, peut-être pas cette dernière année, qu'on se réjouissait d'un faible dépassement des budgets. Donc nous étions heureux de voir que le devis en quelque sorte, était dépassé seulement de 2 ou 3%. Et là je me dis, mais dans quel monde vivons-nous ? Car aucune entreprise n'accepte ça.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « là, stop. »

**Monsieur CUARTERO** : « Non, pas stop. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « ça n'est pas possible Monsieur CUARTERO ! N'employez pas ces mots-là. C'est grave, c'est pour cela que je me permets de vous interrompre. Il n'y a pas de « devis ».

**Monsieur CUARTERO** : « Vous êtes gentille. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Non, je ne suis pas gentille Monsieur CUARTERO, je vous en prie. »

**Monsieur CUARTERO** : « laissez-moi terminer ! »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « je ne peux pas laisser dire des choses comme ça, qui insinuent qu'il y a des défauts ou des défaillances ou une suspicion dans la procédure des marchés publics. »

**Monsieur CUARTERO** : « Madame, vous interprétez mes propos. Laissez-moi parler. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Quand vous employez des mots comme « devis » qui ne sont pas exacts je me permets de vous reprendre immédiatement, parce que cela met en cause l'intégrité de la municipalité, et celle qui est responsable, ici, des marchés publics c'est moi, ne vous en déplaie Monsieur. »

**Monsieur CUARTERO** : « vous reviendrez sur la vidéo et vous me direz si je disais qu'il y avait des devis. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « je n'en n'ai pas besoin, peu m'importe la vidéo. »

**Monsieur CUARTERO** : « laissez-moi terminer. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Maintenant, vous terminez. »

**Monsieur CUARTERO** : « oui, voilà je vais terminer, de toute façon nous avons le temps, donc vous interprétez mes propos comme vous voulez Madame La Maire, cela m'est entièrement égal, l'important c'est ce que je dis. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « les mots ont un sens, je n'interprète pas. »

**Monsieur CUARTERO** : « les devis sont ce qu'ils sont, j'évoque simplement que l'on se réjouissait. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « bien sûr que l'on se réjouit. On fait une évaluation. Ce n'est pas un devis qui est fait par une entreprise. Vous trompez les gens en disant cela car un devis engage l'entreprise. Si elle le faisait, le fait qu'il soit dépassé ne serait effectivement pas satisfaisant. »

**Monsieur CUARTERO** : « vous avez raison. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « merci, donc n'employez pas ce terme. »

**Monsieur CUARTERO** : « sur le mot devis, donc on annonce un budget réfection de ceci ou de cela... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « une évaluation. »

**Monsieur CUARTERO** : « non non, ce n'est pas une évaluation. Si vous donnez un marché à une entreprise sur une évaluation alors là je ne sais pas où on va. Il y a un marché, donc est ce que le fonctionnement est différent ? Pourquoi ce fonctionnement, cette vision est différente quand nous sommes dans une entreprise ou quand nous sommes un particulier ou une collectivité territoriale ? Pourquoi ne dit-on pas qu'une entreprise est un professionnel qui sait parfaitement évaluer un marché. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « vous ne comprenez pas Monsieur CUARTERO, ça fait maintenant un an et demi que vous participez à la commission d'appel d'offres. »

**Monsieur CUARTERO** : « je sais ce que paie le contribuable Madame la Maire. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « moi aussi, donc reprenons les choses en y mettant les bons termes et en essayant de ne pas tromper les gens et de ne pas faire des suspicions là où il n'y a pas lieu d'en faire. Donc nous avons un marché de travaux à passer, il y a effectivement une évaluation des besoins par les services et une estimation.

Ensuite il y a un appel d'offres. Les entreprises répondent. Elles sont engagées et vous le savez sur leur offre. Là où nous pouvons nous réjouir et où nous sommes satisfaits, c'est lorsque l'appel d'offres amène et c'est le jeu de la concurrence, c'est pour cela que le code des marchés publics a institué cette mise en concurrence, c'est pour permettre des gains. Nous pouvons être chaque fois satisfaits de constater que la concurrence joue correctement et que finalement le prix proposé par les entreprises se trouve, du fait de cette saine concurrence, moins important que l'estimation initiale qui avait pu en être faite et qui aurait été respectée s'il n'y avait pas cette concurrence. C'est le cœur et le sens même du code des marchés publics et de la mise en concurrence.

Donc je ne comprends absolument pas ce que vous suggérez en disant que nous nous satisfaisons, et que cela vous étonne, lorsque le résultat de l'appel d'offres est inférieur à l'estimation. C'est simplement que la concurrence a joué et que les contribuables columérins vont bénéficier de cette mise en concurrence. C'est tout, point final. Il n'y a rien d'autre derrière cela. Quant au marché des espaces verts, si j'ai bien compris ce à quoi vous faites référence, il ne s'agissait certainement pas de retirer une bouteille et trois papiers. Il s'agissait, si j'ai bien compris, de tondre. Donc si vous avez une expertise de tarification dans la tonte de l'espace vert très bien mais si les entreprises ont répondu à ce tarif-là et la concurrence s'est exercée normalement, je ne vois pas de difficulté. Mais nous vous remercions pour vos précisions. »

**Monsieur KECHIDI** : « s'il vous plaît, est ce qu'il faut voter ou prendre acte, c'est tout ? »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « on prend acte. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Le Groupe de M. JIMENA : ne prennent pas acte du Rapport Annuel des Marchés Publics

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 11 février 2016 à 18 H 00

**VII - AGENDA  
D'ACCESSIBILITE  
PROGRAMMEE**

---

Ville de Colomiers

Délibération

---

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2016

---

## 15 - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

---

Rapporteur : Madame MOIZAN

Vu, la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu, l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu, le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu, le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu, l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu, l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Vu, l'Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Vu, le courrier en date du 23 octobre 2015 adressé par la Commune à la Préfecture sollicitant la prorogation de 3 mois du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

La loi Handicap du 11 février 2005 intègre une obligation de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) avant 2015. Cette obligation a fait l'objet d'aménagement législatif en 2014 : tout exploitant d'établissement recevant du public est ainsi autorisé à poursuivre la mise en accessibilité de ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, moyennant de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) à procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité, de 3 à 9 ans maximum.

La réalisation d'un Ad'AP est non seulement une obligation, mais c'est aussi, pour la Commune, l'opportunité d'adopter une démarche vertueuse pour rendre les services communaux accessibles à tous et l'opportunité pour mettre en place une gestion maîtrisée de son patrimoine.

A l'issue d'une période de diagnostic, de définition de la stratégie de mise en accessibilité puis d'élaboration et de validation du programme de travaux concerté, la commune de Colomiers a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée, outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire. Celui-ci porte sur 92 ERP & IOP dont l'exploitation est assurée par la Commune. Ce patrimoine étant défini comme un patrimoine complexe de par son nombre supérieur à 50, la durée pour programmer les travaux dans l'Ad'AP est de 9 ans pour la Commune, la programmation étant décomposée par année sur la 1ère période de 3 ans, puis globalement sur 2 périodes successives de 3 ans.

Les critères pour effectuer la programmation des travaux ont été les suivants :

- priorisation sur la 1ère période de 3 ans des sites accueillant du public potentiellement à mobilité réduite, des bâtiments à forte occupation et des locaux correspondants aux priorités politiques : Education, Economie Sociale et Solidaire, Solidarité dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville ;
- planification sur la 3<sup>ème</sup> période de 3 ans de bâtiments inclus dans un projet plus large que l'accessibilité, et de locaux nécessitant des décisions stratégiques sur leur vocation et leurs conditions d'utilisation.

La programmation des travaux de mise en accessibilité avec les budgets associés est indiquée en annexe, ainsi que sa répartition selon différents critères : période, quartier, vocation et taux de fréquentation.

Le projet Ad'AP de la Commune a été présenté en date du 26 janvier 2016 à la Commission Communale d'Accessibilité qui a pu partager les enjeux et la planification des travaux envisagée.

Le projet Ad'AP a également fait l'objet d'une présentation et d'un débat au sein des différentes Commissions suivantes :

- Commission Démocratie Locale Solidarités le 18 janvier 2016,
- Commission Urbanisme Cadre de Vie Mobilités du 26 janvier 2016,
- Commission des Finances du 27 janvier 2016.

Par ailleurs, une concertation a été organisée en direction des commerçants et professions libérales par le biais d'une information sur le site internet de la Ville et d'un courrier spécifique adressé aux organisations représentant les commerçants sur le territoire communal.

Les gestionnaires d'ERP et d'IOP, et à ce titre la Commune, devaient déposer en Préfecture leur Ad'AP avant le 27 septembre 2015. Compte tenu, d'une part du délai très court entre la publication des textes réglementaires et de l'échéance du 27 septembre 2015 et, d'autre part, de la complexité du patrimoine communal, la Commune de Colomiers a d'ores et déjà transmis une demande de prorogation du délai de dépôt, en application des articles L111-7-6 et R111-19-42 à 44 du code de la construction et de l'habitation.

L'agenda sera déposé en Préfecture avant le 26 février 2016 pour approbation.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public, tel qu'il vient d'être exposé ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son Représentant, à déposer à la Préfecture de la Haute-Garonne la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée comprenant les éléments sus exposés et contenus dans les annexes ci-jointes ;
- d'attester que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) selon cet Ad'AP sont inscrits au budget de la Commune ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son Représentant, à demander les dérogations aux règles d'accessibilité prévues par la loi dans les cas de disproportion manifeste ou d'impossibilité technique ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son Représentant, à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette délibération.

# Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)

## Contexte

Suite au constat d'échec de la loi du 11 février 2005 visant à rendre accessible les Etablissements Recevant du Public aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015, l'Etat a publié :

- **L'ordonnance du 26 septembre 2014,**
- Des décrets d'ajustements normatifs (entre décembre 2014 & été 2015),
- La **loi du 5 août 2015** définissant les conditions de réalisation des Agendas d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) sur une, deux ou trois périodes de 3 ans selon le patrimoine.

L'AGENDA d'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) est un document de **programmation et de financement des travaux de mise en accessibilité** établi par le gestionnaire ou le propriétaire d'ERP et d'IOP publics ou privés.

L'Ad'AP est le dispositif législatif permettant de poursuivre les travaux d'accessibilité au-delà du 1er janvier 2015 sur les équipements existants, ERP et IOP qui ne sont pas accessibles à ce jour.

Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée par la Ville de Colomiers au bureau d'études A2CH, via la SPL ARPE pour la réalisation de diagnostics sur les sites à rendre accessible et pour le montage de l'Ad'AP communal qui sera déposé en Préfecture après délibération du Conseil Municipal.

## Périmètre et durée de l'Ad'AP

Parmi les 119 ERP & IOP constituant le patrimoine communal, 27 ont d'ores et déjà été déclarés accessibles soit plus de 40% de la surface bâtie. L'Ad'AP portera donc sur les 92 autres établissements et installations non encore accessibles.

Situation	Nombre d'ERP & d'IOP	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface (%)
<b>Accessibles</b>	<b>27</b>	<b>60 273</b>	<b>41%</b>
<b>Non accessibles</b>	<b>92</b>	<b>87 551</b>	<b>59%</b>
<b>Total général</b>	<b>119</b>	<b>147 824</b>	<b>100%</b>

Vis-à-vis de la réglementation, le patrimoine de la ville de Colomiers est considéré comme un patrimoine complexe (plus de 50 bâtiments), ce qui conduit à programmer la mise en accessibilité des ERP et IOP communaux sur 9 ans. La planification de l'Ad'AP intègre ainsi 3 périodes de 3 ans, avec décomposition année par année sur la 1ère période de 3 ans, puis globalisation des opérations et budgets sur les 2 périodes triennales qui suivent.

## Programme de travaux

---

### Critères

---

Les critères suivants ont été définis en comité technique et partagés en Commissions Communales, Commission Démocratie Locale Solidarités, Commission des Finances, Commission Urbanisme Cadre de Vie Mobilités et Commission Communale d'Accessibilité pour effectuer la programmation des travaux de mise en accessibilité des 92 ERP & IOP non accessibles :

- Priorisation sur la 1<sup>ère</sup> période de 3 ans :
  - o Des sites accueillant du public potentiellement à mobilité réduite (cimetière, club du 3ème âge, etc.)
  - o Des bâtiments symboliques ou à forte occupation (Hôtel de ville, Stade Bendichou, Hall Comminges, salle Gascogne, salle Satgé)
  - o Des locaux correspondants aux priorités politiques du mandat : Education et Economie Sociale et Solidaire
  - o Des bâtiments implantés dans des quartiers prioritaires définis dans le cadre de la politique de la Ville
- Autres critères retenus :
  - o Programmation en 3ème période de bâtiments inclus dans un projet plus large que l'accessibilité (Aménagement Lahille/Chrestias, regroupement des associations, travail sur l'offre petite enfance)
  - o Coordination avec le Conseil Départemental et le Conseil Régional pour les gymnases
  - o Equilibre entre les 3 premières années et contrôle de faisabilité en fonction du plan de charge de la Commune et des contraintes de travaux en site occupé
  - o Répartition entre les 3 périodes, avec un volume financier de moins en moins important mais avec des opérations qui nécessiteront des investissements au-delà de la mise en accessibilité sur la 3ème période

### Coûts et budgets

---

L'estimation financière est issue des diagnostics qui nous donnent l'estimation du coût des travaux de mise en accessibilité. Cette estimation est majorée de 20% pour les frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage. Sont ensuite déduits de ce budget :

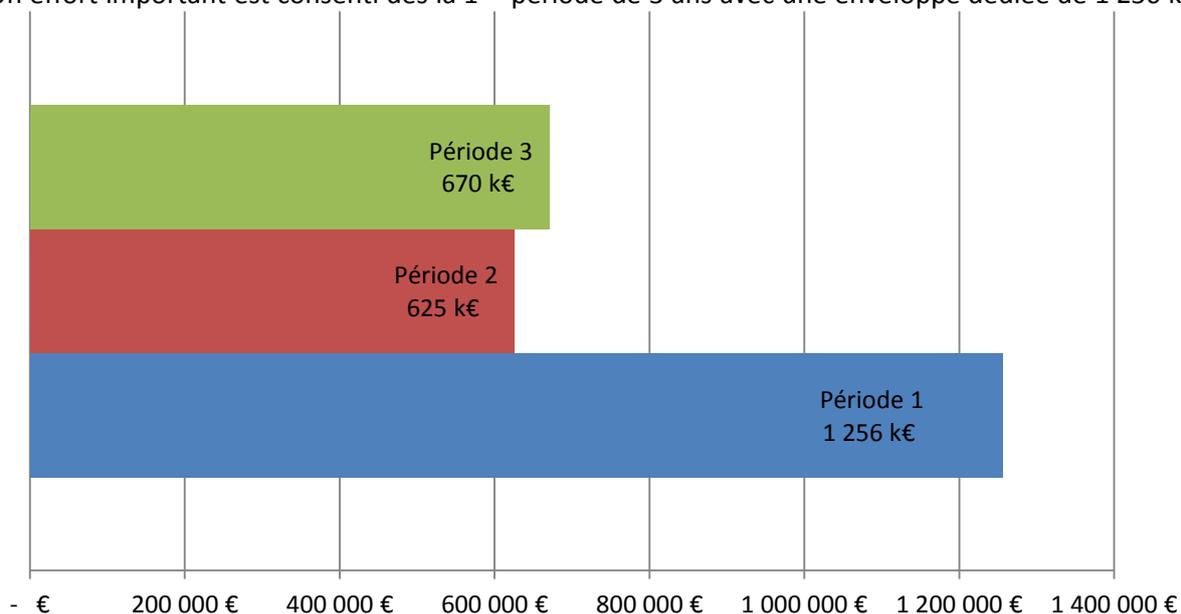
- Les incidences financières de solutions organisationnelles ou de dérogations prévues par la loi en cas d'impossibilité technique ou de disproportion manifeste des travaux à réaliser
- Le coût de mise en accessibilité de locaux pour lesquels un changement d'utilisation est programmé tel que fermeture au public, cession, changement d'affectation, ou déménagement
- Les coûts de mise en accessibilité à la charge d'un locataire ou de Toulouse Métropole

**Au global, le budget Ad'AP à programmer par la Commune représente 2 552 k€ TTC sur les 9 ans.**

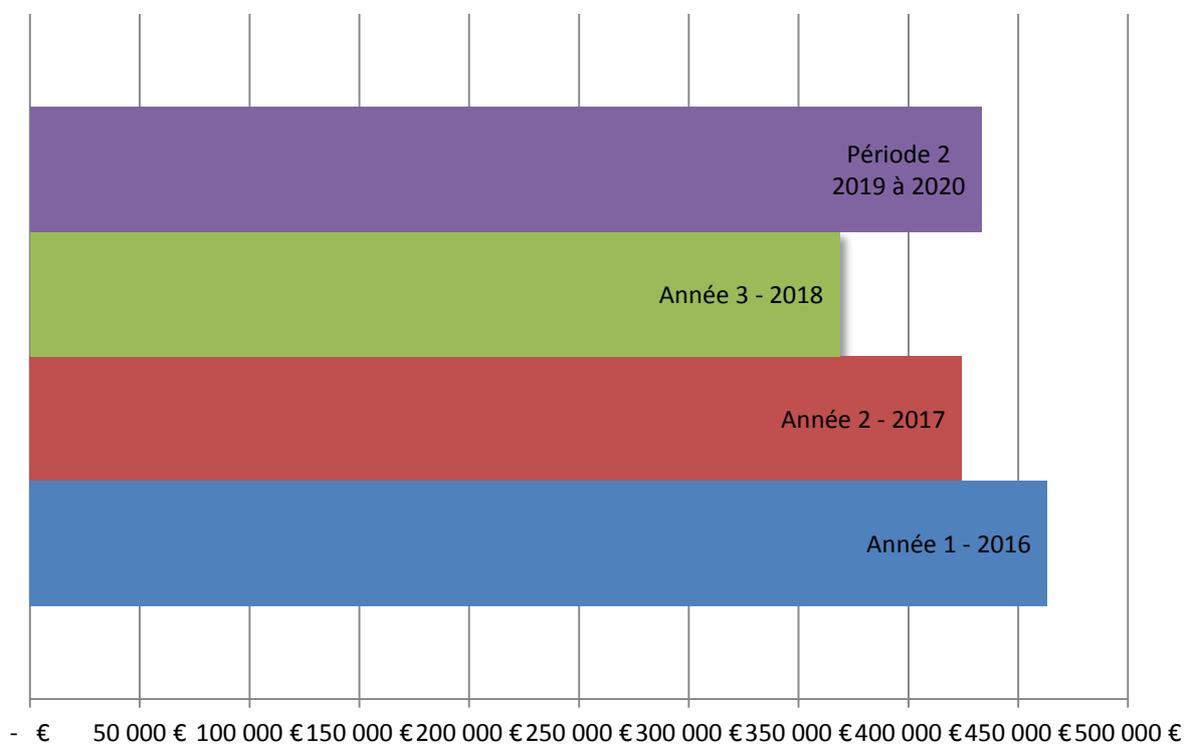
## Planification des travaux

En fonction des critères retenus, la planification financière sur les 9 ans se répartit comme suit :

Un effort important est consenti dès la 1<sup>ère</sup> période de 3 ans avec une enveloppe dédiée de 1 256 k€.

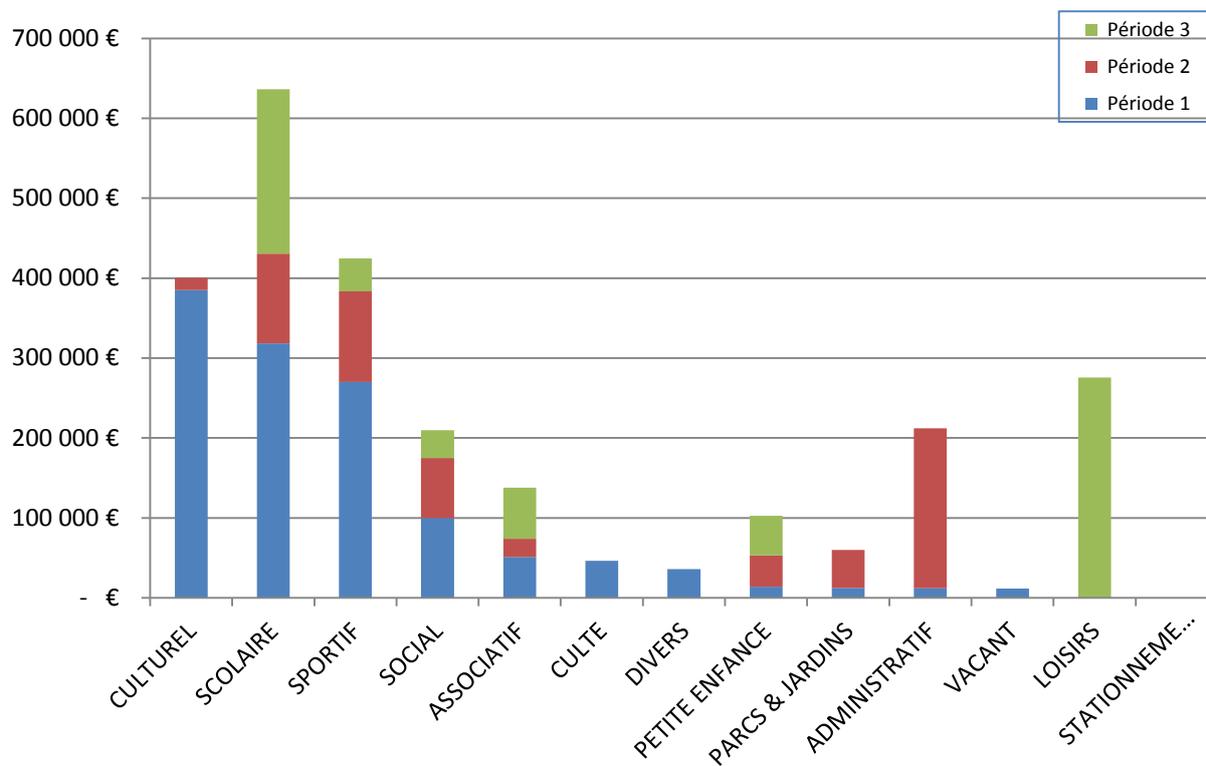


L'engagement sur la durée du mandat représente 1 690 k€ soit 2/3 du montant total à financer sur les 9 ans.

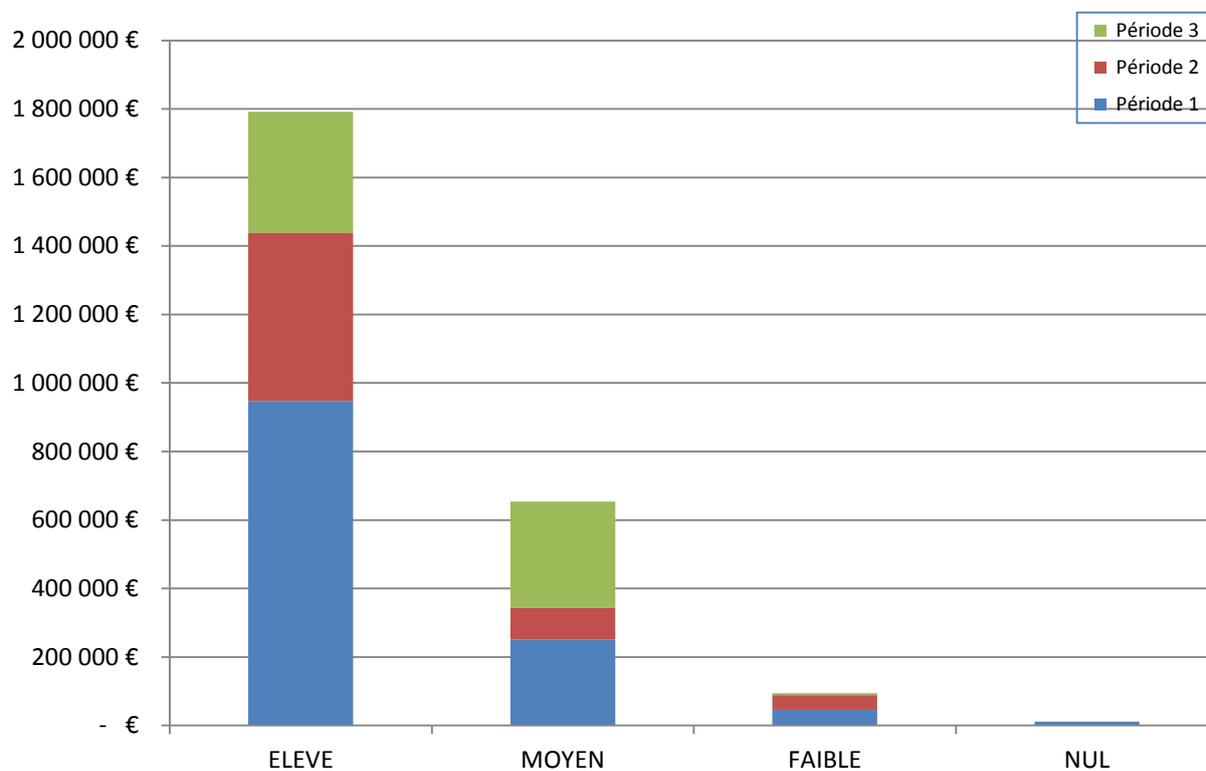


Le budget Ad'AP programmé est représenté ci-dessous par famille et par taux de fréquentation.

- Par famille ou usage des locaux :



- Par taux de fréquentation :



La planification de la mise en accessibilité de chaque site est donnée ci-dessous :

- Période 1 (2016-2018)

Année 1 (2016)

- CIMETIERE ANCIEN DU VILLAGE
- EGLISE STE RADEGONDE
- CMP
- C.C.A.S.
- CONSERVATOIRE ANNEXE
- ESPACE MACABIAU
- MAISON ECONOMIE COMMERCE – ESPACE MACABIAU
- SALLE DE LA NASPE / REST SOLIDARITÉ
- PARC DUROCH
- SQUARE DES MAROTS
- GYMNASSE JEAN JAURES
- COMPLEXE SPORTIF ANDRE ROUX
- AIRE MULTI ACCUEIL DE LA NASPE
- MAISON CITOYENNE LA NASPE
- MAISON CITOYENNE SEYCHERON
- MAISON CITOYENNE ST EXUPERY
- AIRE DE JEUX DE LA NASPE
- AIRE DE JEUX DU PRAT
- PARC DU PERGET
- MATERNELLE PAUL BERT
- SALLE GASCOGNE
- CLUB 3ème ÂGE

Année 2 (2017)

- ANCIEN LOCAL PARENTELE
- GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY MATERNELLE ET RESTAURANT
- MAISON CITOYENNE EN JACCA
- ÉCOLE JEAN MACÉ MATERNELLE
- ÉCOLE LAMARTINE MATERNELLE
- GYMNASSE VICTOR HUGO
- ÉCOLE MARIE CURIE MATERNELLE
- ÉCOLE EN JACCA MATERNELLE
- STADE MICHEL BENDICHOU

Année 3 (2018)

- POTINIÈRE
- SALLE PIERRE SATGÉ
- ÉCOLE LAMARTINE ÉLÉMENTAIRE
- HALL COMMINGES

- Période 2 (2019-2021)
  - RESTAURANT ADMINISTRATIF
  - ENSEMBLE ASSOCIATIF
  - JARDIN DES FAMILLES
  - MAISON CITOYENNE EN JACCA ANNEXE
  - PARC DU CABIROL
  - I.D.E.N. (INSPECTION D'ACADÉMIE)
  - SALLE FORMATION TICE
  - GYMNASÉ LÉON BLUM
  - GYMNASÉ VOLTAIRE
  - BOULODROME MUNICIPAL COUVERT
  - AIRE MULTI ACCUEIL EN JACCA
  - AIRE MULTI ACCUEIL DU PRAT
  - AIRE MULTI ACCUEIL DU VAL D'ARAN
  - MAISON CITOYENNE VAL D'ARAN
  - PARC ST EXUPERY
  - GROUPE SCOLAIRE HÉLÈNE BOUCHER
  - HOTEL DE VILLE
  - COMMISSARIAT
  - AUDITORIUM JEAN CAYROU
  
- Période 3 (2022-2024)
  - CENTRE ASSOCIATIF LUCIEN BLAZY
  - HANGAR ESCOUBOUÉ DEPIQUAGE
  - GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY ELEMENTAIRE
  - GYMNASÉ JULES FERRY
  - AIRE MULTI ACCUEIL DES PYRÉNÉES
  - MAISON CITOYENNE LA CRABE
  - AIRE MULTI ACCUEIL DU PARC
  - SALLE DE DANSE
  - COLONIE DE VACANCES DE BELCAIRE

## Conclusion

---

L'Ad'AP est l'opportunité pour la commune d'adopter une démarche vertueuse pour rendre le patrimoine communal accessible aux personnes à mobilité réduite :

- Les personnes handicapées (durablement ou ponctuellement)
- Les personnes âgées
- Les personnes avec de très jeunes enfants (poussettes, ...)
- Etc.

C'est l'accès aux services municipaux pour tous qui devient possible.

La programmation de travaux de mise en accessibilité sur une période de 9 ans conduit obligatoirement à projeter l'utilisation future des équipements qui constituent le patrimoine bâti communal. La réalisation des Ad'AP s'inscrit donc pleinement dans l'objectif de gestion maîtrisée du patrimoine communal.

## 15 - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  du 11 février 2016</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b></p> <p><b><u>Madame MOIZAN</u></b></p>
---	---

### Débats et Vote

**Madame MOIZAN** : « Madame le Maire, chers collègues, l'agenda d'accessibilité Ad'AP est un document de programmation et de financement des travaux de mise en accessibilité conformément à la loi de 2015. Nous avons fait appel à une assistance de Maitrise d'ouvrage, le bureau d'étude A 2 CH, qui a réalisé le diagnostic des sites à rendre accessibles et monté ce dossier Ad'AP qui doit être soumis à la préfecture pour approbation, après délibération du Conseil Municipal.

Cet Ad'AP a été présenté en commission démocratie locale-solidarité et en commission urbanisme bien sûr. Il a de même été présenté à la commission des finances. J'insiste sur l'importance et la connaissance de ce dossier, d'abord parce qu'il répond à la loi de 2015 et ensuite parce que c'est un dossier qui nous engage sur 9 ans. Pourquoi 9 ans ? Parce que nous avons sur Colomiers plus de 50 ERP (Etablissements Recevant du Public) et IOP (Installations Ouvertes au Public) il faut s'habituer à ces nouveaux sigles, et que la loi nous autorise à étaler nos travaux sur 9 ans.

Vous pouvez lire dans le dossier joint à la délibération, que cela représente un montant de travaux de 2 552 000 Euros et je précise que nous allons investir sur les 3 premières années plus de 1 million d'euros, comme vous l'avez souhaité Madame le Maire, ce qui représente un effort budgétaire important ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur LAURIER**.

**Monsieur LAURIER** : « oui effectivement cet Ad'AP a été partagé dans beaucoup de commissions. La plus intéressante, la plus pertinente : la commission accessibilité. Je voudrais mettre en relief un élément qui malheureusement fait partie de cet Ad'AP, c'est la Mairie, le principal bâtiment accueillant du public. C'est le bâtiment que l'on renvoie à une date qui me paraît très très loin, ce qu'ont souligné les personnes membres de la commission accessibilité.

Alors il est compréhensible que ce soit le plus difficile puisque les lieux accueillant le public dans cet Hôtel de ville sont nombreux et quand on parle d'accessibilité vous ne l'avez pas dit mais il va falloir que l'on parle de personnes à déficience visuelle, cognitive, moteur ou auditive. Donc ces quatre éléments font de l'Hôtel de ville certainement le plus difficile, mais pour autant on ne peut pas ne pas vouloir porter en premier ce bâtiment me semble-t-il, puisque c'est celui qui accueille le plus le public.

Je voudrais faire aussi une autre remarque. Vous avez fait appel à un cabinet qui fait une étude qui semble très intéressante. J'ai demandé communication de cette étude avant le conseil municipal, je dirais dès la fin de cette commission. C'est une demande portée aussi par les membres de la commission. Je veux me faire, ce soir, leur porte-parole, puisque ces personnes, de manière bénévole pourraient tout à fait reprendre ce diagnostic en totalité ou en partie pour donner leur expertise d'usage sur ce diagnostic qui a été fait sur les bâtiments communaux.

Nous sommes très partagés, parce qu'à la fois on reconnaît le travail qui est fait, la volonté qui est la vôtre aujourd'hui sur le sujet, que nous réclamions aussi, si on veut être fidèle à ce qu'on disait dans ce conseil même depuis très longtemps. C'est vrai que l'on acte pour la première fois un agenda, des choses qui vont se faire. Alors c'est vrai qu'il y a une contrainte préfectorale, nous l'avons bien compris, mais au-delà de ça il y a aussi la volonté. Tout à la fois c'est bien, mais tout à la

fois nous n'avons pas l'Ad'AP réel dans ce document. On a une présentation synthétique et il nous semblait intéressant que l'on aille plus loin. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Madame MOIZAN**.

**Madame MOIZAN** : « bien sûr nous n'avons pas attendu une loi AD'AP pour mettre en place des actions en faveur de l'accessibilité sur la ville de Colomiers. Il y a déjà plusieurs années que nous travaillons sur ce domaine. Il est vrai que maintenant nous allons avoir un programme contraint finalement par les années et par l'étude qui a été faite. En ce qui concerne la mairie, pourquoi nous ne l'avons pas mis dans la priorité, c'est que les services ont proposé de faire une étude pour faire en sorte que toute personne soit reçue dans le hall de la mairie, à l'accueil. Donc il n'y aurait pas de nécessité, pour toute personne reçue dans la mairie, de monter dans les étages, donc il y a un travail d'étude qui va être mené dans ce sens-là sur l'accueil de la mairie uniquement, au rez de chaussée. C'est pour cela qu'il n'est pas intégré dans les premières années, car, suivant les études que nous allons faire, cela peut se faire très facilement ou sur un certain délai. Mais bien sûr que c'est une étude que nous allons faire dans les premières actions.

En ce qui concerne les documents, j'ai répondu à la commission d'accessibilité. J'ai vu Madame le Maire. Je pense que ces documents seront consultables à la mairie car ils sont très lourds, très nombreux. Cela représente énormément de pages. Chaque bâtiment qui a été étudié (92 au total), représente des pages et des pages. Donc cela serait plus raisonnable qu'ils soient consultés à la mairie. Nous y sommes favorables bien sûr après approbation de la Préfecture. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 11 février 2016 à 18 H 00

**VIII - CONVENTIONS**

---

Ville de Colomiers

Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 février 2016

---

**16 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL BUREAU N°260 SIS 29 CHEMIN DE LA NASQUE A COLOMIERS - MONSIEUR LEININGER**

---

Rapporteur : Madame CASALIS

Un bail professionnel a été signé entre la Commune de Colomiers et Monsieur LEININGER le 16/09/2000 pour une durée de 6 ans au 29 chemin de la Nasque à Colomiers, bureau n°260.

A compter du 15/12/2003, le Grand Toulouse s'est substitué à la Commune de Colomiers dans la gestion de ce bail, suite au transfert de la compétence développement économique et des locaux de l'Espace Entreprise En Jacca à Colomiers.

Ce bail a été reconduit tacitement pour la même durée jusqu'au 16/09/2006 et, une seconde fois, jusqu'au 16/09/2018.

Par délibérations conjointes des 31/01/2013 et 28/03/2013, la CUGT a rétrocédé l'Espace Entreprise En Jacca à la Commune de Colomiers qui a récupéré, de fait, la gestion du bail professionnel passé en 2000 avec Monsieur LEININGER.

La Commune, souhaitant récupérer ce bureau, a engagé une négociation avec Monsieur LEININGER et lui a proposé un espace situé au 2ème étage au sein d'un bâtiment à usage tertiaire, sis 2 square Lahille à COLOMIERS, édifié sur la parcelle cadastrée BL 12.

Cet espace est exclusivement destiné à permettre à l'Association de mener à bien ses activités.

Toutefois, ces locaux ne disposent pas d'ascenseur, alors qu'une partie de la clientèle de M. LEININGER est constituée de personnes à mobilité réduite.

La Commune ne disposant pas, dans l'immédiat de locaux plus adaptés, et après plusieurs échanges entre la Commune et M. LEININGER Gilleric, les parties désireuses de trouver un accord, ont convenu, comme la loi les y autorise, de négocier et de s'entendre à l'amiable, afin de répondre aux besoins et aux exigences des deux parties.

Par cet accord, la Commune de Colomiers :

- mettra à disposition de M. LEININGER, pendant la période entre son départ du local qu'il occupe actuellement au 29, chemin de la Nasque à Colomiers, et son installation dans le futur local qui doit être proposé par la Commune de Colomiers dans le délai de trois (3) mois suivant la signature du présent protocole, le local sis au 2 Square Lahille à Colomiers lui permettant l'exercice de son activité dans des conditions sereines et acceptables, avec un loyer mensuel équivalent à celui correspondant au local n° 260 qu'il occupe actuellement au 29, chemin de la Nasque à Colomiers, d'un montant de deux cent cinquante et un euros et vingt sept centimes d'euros (251,27 € par mois) ;
- s'engage à proposer, dans le délai de trois (3) mois, à compter de la signature du présent protocole, à M. LEININGER des locaux aménagés et adaptés à ses besoins sur la Commune de Colomiers :

- disposant d'un revêtement au sol, d'une isolation phonique et thermique, et d'un chauffage,
- en rez de chaussée, permettant l'accueil d'un public à mobilité réduite,
- garantissant un environnement calme, nécessaire à l'activité dispensée
- sans cloison interne,
- d'une surface au moins équivalente à celle du local actuellement occupé au 29 chemin de la Nasque à Colomiers, bureau n°260, soit 26 m<sup>2</sup>, sans dépasser 50 m<sup>2</sup>,
- avec un loyer équivalent à celui correspondant au local n° 260 qu'il occupe actuellement au 29, chemin de la Nasque à Colomiers, d'un montant de deux cent cinquante et un euros et vingt sept centimes d'euros (251,27 € par mois) ;

En contre partie de cette obligation de résultat, et dans le cas où la Commune de Colomiers ne satisfaisait pas à ses obligations, elle devra verser à Monsieur LEININGER une pénalité financière de deux mille euros par mois (2000 € par mois).

Toutefois, cette pénalité ne pourra pas être réclamée et ne saurait être due dans l'hypothèse où M.LEININGER refuserait deux propositions successives correspondant aux critères ci-dessus énumérés.

- renonce à toute instance et à toute action en lien avec les loyers dus par M.LEININGER pour un montant de 7.260,02 € T.T.C. couvrant la période du 01/04/2013 au 15/02/2016, ainsi que les charges locatives du local qu'il occupe actuellement au 29, chemin de la Nasque à Colomiers.

En contrepartie, M. Gilleric LEININGER s'engage :

- à quitter les lieux avant le 15 Février 2016, étant entendu que des travaux doivent être exécutés sur la demande de la Commune de Colomiers à compter du 15/02/2016 dans les lieux occupés par M.LEININGER au 29 chemin de la Nasque à Colomiers pour une durée moyenne de 6 semaines, travaux de nature à empêcher la jouissance en tout ou partie des locaux, ce dont M.LEININGER se reconnaît informé en s'interdisant de réclamer une quelconque indemnisation ;
- à renoncer à toute instance et à toute action en lien avec le présent ;
- à signer l'avenant N°1 au bail, ci-annexé au présent protocole, signé entre la Commune et M.LEININGER le 16/09/2000, qui a été reconduit tacitement, prenant acte du changement de local.

#### **Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver, en application de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de protocole transactionnel, ci-annexé, à passer avec Monsieur LEININGER ;
- d'approuver la signature de l'avenant N°1 au bail, ci-annexé, signé le 16/09/2000 et reconduit tacitement ;
- d'approuver les conditions liées à cette mise à disposition telles que mentionnées dans le projet de protocole ci-annexé ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à son Représentant, pour signer le protocole et l'avenant n° 1 au bail du 16/09/2000 ci-annexés et toutes les pièces relatives à cette affaire.

<b>AVENANT n°1 AU BAIL DU 16 décembre 2000</b>
--

Le présent avenant (ci-après dénommé l'« **Avenant** ») est conclu entre :

**L'Association KRIYA - Institut LEININGER**, représentée par Monsieur Gilleric LEININGER, dûment habilité à cet effet, dont le siège social est sis 29, Chemin de la Nasque à COLOMIERS (31770),

Ci-après dénommée le « **Preneur** »

D'UNE PART

Et :

**La COMMUNE DE COLOMIERS**, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET dûment autorisée par délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du 11 Février 2016, reçue en Préfecture le .....,

Ci-après dénommée la « **Commune** »

D'AUTRE PART

La Commune et le Preneur sont ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ».

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

- (a) Un bail professionnel a été signé entre la Commune et le Preneur le 16/09/2000 pour une durée de 6 ans au 29 chemin de la Nasque à Colomiers, bureau n°260 (ci-après le « **Bail** ») (**Annexe 1**).
- (b) A compter du 15/12/2003, le Grand Toulouse s'est substitué à la Commune dans la gestion du Bail, suite au transfert de la compétence développement économique et des locaux de l'Espace Entreprise En Jacca à Colomiers.
- (c) Le Bail a été reconduit tacitement pour la même durée jusqu'au 16/09/2006 et, une seconde fois, jusqu'au 16/09/2018.
- (d) Par délibérations conjointes des 31/01/2013 et 28/03/2013, la CUGT a rétrocédé l'Espace Entreprise En Jacca à la Commune qui a récupéré, de fait, la gestion du Bail professionnel passé en 2000 avec le Preneur.
- (e) La Commune, souhaitant récupérer le bureau objet du Bail, a engagé une négociation avec le Preneur et lui a proposé un espace situé au 2ème étage au sein d'un bâtiment à usage tertiaire, sis 2 square Lahille à COLOMIERS, édifié sur la parcelle cadastrée BL 12.
- (f) Toutefois, ces locaux ne disposent pas d'ascenseur alors qu'une partie de la clientèle du Preneur, est constituée de personnes à mobilité réduite.
- (g) La Commune ne disposant pas, dans l'immédiat de locaux plus adaptés, et après plusieurs échanges entre la Commune et le Preneur, les Parties désireuses de trouver un accord, sont convenues, comme la loi les y autorise, de négocier et de s'entendre à l'amiable, afin de répondre aux besoins et aux exigences des deux Parties.
- (h) Il a ainsi été décidé qu'un protocole d'accord (ci-après le « **Protocole** ») serait signé concomitamment au présent Avenant.
- (i) Aux termes du Protocole, les Parties sont convenues que le Preneur occuperait, pendant la période entre son départ du local objet du Bail, et son installation dans le futur local (ci-après le « **Local de Transfert** »), qui doit être proposé par la Commune de Colomiers dans le délai de trois (3) mois suivant la signature du Protocole, le local sis au 2 Square Lahille à Colomiers visé ci-avant (ci-après le « **Local Temporaire** »).

**IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1**

Par le présent Avenant, les Parties acceptent d'un commun accord le changement de local objet du Bail, au regard des circonstances exposées en préambule.

Ainsi, le Bail régira les conditions de location par le Preneur du Local Temporaire et du Local de Transfert, ce que les Parties acceptent expressément.

**Article 2**

Les Parties reconnaissent que les autres dispositions du Bail n'étant pas modifiées par les termes du présent Avenant, elles demeurent inchangées et en vigueur.

**Article 3**

Le présent Avenant entre en vigueur à compter de la première date de signature mentionnée ci-après.

**Fait à Colomiers**

**Le** \_\_\_\_\_

En 2 exemplaires

**LE MAIRE,**



**Monsieur LEININGER**

**Karine TRAVAL-MICHELET**  
**Vice-Présidente de Toulouse Métropole**

*La signature des parties doit être précédée de la mention « Lu et approuvé – Bon pour accord ».*

**Liste des Annexes :**

- Annexe 1 Bail du 16/09/2000

**– ANNEXE 1 –**

**BAIL DU 16/09/2000**

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Entre les soussignés :

**L'Association KRIYA - Institut LEININGER**, représentée par Monsieur Gilleric LEININGER, dûment habilité à cet effet, dont le siège social est sis 29, Chemin de la Nasque à COLOMIERS (31770),

D'UNE PART

Et :

**La COMMUNE DE COLOMIERS**, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET dûment autorisée par délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du 11 Février 2016, reçue en Préfecture le .....,

D'AUTRE PART

**Il a été exposé ce qui suit :**

Un bail professionnel a été signé entre la Commune et M. LEININGER le 16/09/2000 pour une durée de 6 ans au 29 chemin de la Nasque à Colomiers, bureau n°260.

A compter du 15/12/2003, le Grand Toulouse s'est substitué à la Commune de Colomiers dans la gestion de ce bail, suite au transfert de la compétence développement économique et des locaux de l'Espace Entreprise En Jacca à Colomiers.

Ce bail a été reconduit tacitement pour la même durée jusqu'au 16/09/2006 et, une seconde fois, jusqu'au 16/09/2018.

Par délibérations conjointes des 31/01/2013 et 28/03/2013, la CUGT a rétrocédé l'Espace Entreprise En Jacca à la Commune de Colomiers qui a récupéré, de fait, la gestion du bail professionnel passé en 2000 avec M.LEININGER.

La Commune, souhaitant récupérer ce bureau a engagé une négociation avec M.LEININGER et lui a proposé un espace situé au 2ème étage au sein d'un bâtiment à usage tertiaire, sis 2 square Lahille à COLOMIERS, édifié sur la parcelle cadastrée BL 12.

Toutefois, ces locaux ne disposent pas d'ascenseur, alors qu'une partie de la clientèle de M.LEININGER est constituée de personnes à mobilité réduite.

La Commune ne disposant pas, dans l'immédiat de locaux plus adaptés, et après plusieurs échanges entre la Commune et M. LEININGER Gilleric, les parties désireuses de trouver un accord, ont convenu, comme la loi les y autorise, de négocier et de s'entendre à l'amiable, afin de répondre aux besoins et aux exigences des deux parties.

**Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Par cet accord, la Commune de Colomiers :

- renonce à demander le paiement des loyers dus par M. LEININGER pour un montant de 7.260,02 € T.T.C. couvrant la période du 01/04/2013 au 15/02/2016, ainsi que les charges locatives ;
- mettra à disposition de M. LEININGER, pendant la période entre son départ du local qu'il occupe actuellement au 29, chemin de la Nasque à Colomiers, et son installation dans le futur local qui doit être proposé par la Commune de Colomiers dans le délai de trois (3) mois suivant la signature du présent protocole, le local sis au 2 Square Lahille à Colomiers lui permettant l'exercice de son activité dans des conditions sereines et acceptables, avec un loyer mensuel équivalent à celui correspondant au local n° 260 qu'il occupe actuellement au 29, chemin de la Nasque à Colomiers, d'un montant de deux cent cinquante et un euros et vingt sept centimes d'euros (251,27 € par mois) ;
- s'engage à proposer, dans le délai de trois (3) mois, à compter de la signature du présent protocole, à M. LEININGER des locaux aménagés et adaptés à ses besoins sur la Commune de Colomiers :
  - o disposant d'un revêtement au sol, d'une isolation phonique et thermique, et d'un chauffage,

- en rez de chaussée, permettant l'accueil d'un public à mobilité réduite,
- garantissant un environnement calme, nécessaire à l'activité dispensée
- sans cloison interne,
- d'une surface au moins équivalente à celle du local actuellement occupé au 29 chemin de la Nasque à Colomiers, bureau n°260, soit 26 m<sup>2</sup>, sans dépasser 50 m<sup>2</sup>,
- avec un loyer équivalent à celui correspondant au local n° 260 qu'il occupe actuellement au 29, chemin de la Nasque à Colomiers, d'un montant de deux cent cinquante et un euros et vingt sept centimes d'euros (251,27 € par mois).

En contre partie de cette obligation de résultat, et dans le cas où la Commune de Colomiers ne satisfaisait pas à ses obligations, elle devra verser à Monsieur LEININGER une pénalité financière de deux mille euros par mois (2000 € par mois). Toutefois, cette pénalité ne pourra pas être réclamée et ne saurait être due dans l'hypothèse où M.LEININGER refuserait deux propositions successives correspondant aux critères ci-dessus énumérés.

- renonce à toute instance et à toute action en lien avec les loyers dus par M.LEININGER pour un montant de 7.260,02 € T.T.C. couvrant la période du 01/04/2013 au 15/02/2016, ainsi que les charges locatives du local qu'il occupe actuellement au 29, chemin de la Nasque à Colomiers.

## Article 2

En contrepartie, M. Gilleric LEININGER s'engage :

- à quitter les lieux avant le 15 Février 2016, étant entendu que des travaux doivent être exécutés sur la demande de la Commune de Colomiers à compter du 15/02/2016 dans les lieux occupés par M.LEININGER au 29 chemin de la Nasque à Colomiers pour une durée moyenne de 6 semaines, travaux de nature à empêcher la jouissance en tout ou partie des locaux, ce dont M.LEININGER se reconnaît informé en s'interdisant de réclamer une quelconque indemnisation.
- à renoncer à toute instance et à toute action en lien avec le présent ;
- à signer l'avenant N°1 au bail, ci-annexé au présent protocole, signé entre la Commune et M.LEININGER le 16/09/2000, qui a été reconduit tacitement, prenant acte du changement de local.

**Article 3**

Le présent protocole constitue un tout indivisible, de sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à l'autre indépendamment de tout.

Il est convenu que le présent protocole est conclu d'un commun accord entre les parties, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

En conséquence, au sens de l'article 2052 du Code civil, la présente transaction a, entre les parties, force de chose jugée en dernier ressort.

En application de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit approuver la passation de ce protocole transactionnel, et donner mandat Madame Le Maire, ou à défaut à son Représentant, pour le signer.

**Article 4**

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux parties.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux, chacune des deux parties reconnaissant en avoir paraphé chacun des feuillets.

**Article 5**

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal compétent. Le droit applicable sera le droit français.

**Fait à Colomiers**

**Le** \_\_\_\_\_

En 2 exemplaires

**LE MAIRE,**



**Monsieur LEININGER**

**Karine TRAVAL-MICHELET**  
**Vice-Présidente de Toulouse Métropole**

*La signature des parties doit être précédée de la mention « Lu et approuvé – Bon pour transaction et renonciation ».*

**16 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL BUREAU N°260 SIS 29 CHEMIN DE LA NASQUE  
A COLOMIERS - MONSIEUR LEININGER**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 11 février 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers

Délibération

---

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2016

---

**17 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL BUREAUX 240 ET 250 SIS 29 CHEMIN DE LA NASQUE A COLOMIERS - TRANSPORTS DAGEN**

---

Rapporteur : Madame CASALIS

Un bail commercial a été signé entre la CAGT et les transports DAGEN pour le bureau n°240 le 25/06/2004 pour une durée de 9 ans.

Un deuxième bureau, n°250, a été mis à disposition de Monsieur DAGEN par la CAGT à compter du 01/05/2005, par avenant au bail initial.

Ce bail a été tacitement prolongé à compter du 25/06/2013.

Par délibérations conjointes des 31/01/2013 et 28/03/2013, la CUGT a rétrocédé l'Espace Entreprise En Jacca à la Commune de Colomiers qui a récupéré, de fait, la gestion du bail commercial passé en 2004 avec Monsieur DAGEN.

La Commune, souhaitant récupérer ces bureaux, a donné congé au preneur par acte d'huissier du 03/06/2015, avec offre d'une indemnité d'éviction, moyennant un préavis de 6 mois pour le 31/12/2015.

Après plusieurs échanges entre la Commune et la société DAGEN, les parties désireuses d'éviter de porter le litige devant la juridiction compétente pour déterminer le montant de l'indemnité d'éviction, ont convenu, comme la loi les y autorise, de négocier et de s'entendre à l'amiable sur le montant de cette indemnité.

Par cet accord, la Commune de Colomiers accepte, au vu des justificatifs produits par Monsieur DAGEN, de procéder au paiement de cette indemnité d'éviction d'un montant de 33.000 Euros T.T.C.. De même, la Commune s'engage à renoncer aux loyers dus par M.DAGEN pour les bureaux n° 240 et 250 pour la période du 01/04/13 jusqu'au 04/03/2016, d'un montant de 10.165,02 Euros T.T.C., ainsi qu'aux charges y afférentes.

En contrepartie, la société DAGEN s'engage :

- A quitter les lieux au plus tard le 4 Mars 2016, étant entendu que des travaux importants diligentés par la Commune de nature à empêcher la jouissance en tout ou partie des locaux, doivent commencer à compter du 15 février prochain, ce dont M. DAGEN se reconnaît informé en s'interdisant de réclamer une quelconque indemnisation ;
- à renoncer à toute instance et à toute action en lien avec le présent litige l'opposant à la Commune.

Les parties conviennent que le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. En conséquence, il règle entre elles définitivement et sans réserves tous litiges nés ou à naître relatifs au bail, objet du présent protocole.

De même, le projet de protocole, ci-annexé, emporte renonciation à tous les droits, actions ou prétentions à quelque titre que ce soit entre les parties et conformément à l'article 2052 du

Code civil. Cet accord aura autorité de la chose jugée entre les parties et prendra effet dès sa signature par les deux parties.

En application de l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit approuver la passation de ce protocole transactionnel, et donner mandat à Madame Le Maire, ou à défaut à son Représentant, pour le signer.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver, en application de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de protocole transactionnel, ci-annexé, à passer avec la Société DAGEN ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, pour signer le protocole transactionnel, et toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Entre les soussignés :

La société TRANSPORT DAGEN, SARL, inscrite au RCS de Toulouse sous le numéro SIREN 300 393 128, dont le siège social est situé à Merville (31330), représentée par Monsieur Jacques DAGEN agissant en qualité de gérant, dûment habilité à cet effet,

D'UNE PART

Et :

La COMMUNE DE COLOMIERS, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET dûment autorisée par délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du 11 Février 2016, reçue en Préfecture le .....,

D'AUTRE PART

### **Il a été exposé ce qui suit :**

Un bail commercial a été signé entre la CAGT et les transports DAGEN pour le bureau n°240 le 25/06/2004 pour une durée de 9 ans.

Un deuxième bureau, n°250, a été mis à disposition de Monsieur DAGEN par la CAGT à compter du 01/05/2005, par avenant au bail initial.

Ce bail a été tacitement prolongé à compter du 25/06/2013.

Par délibérations conjointes des 31/01/2013 et 28/03/2013, la CUGT a rétrocédé l'Espace Entreprise En Jacca à la Commune de Colomiers qui a récupéré, de fait, la gestion du bail commercial passé en 2004 avec Monsieur DAGEN.

La Commune, souhaitant récupérer ces bureaux, a donné congé au preneur par acte d'huissier du 03/06/2015, avec offre d'une indemnité d'éviction, moyennant un préavis de 6 mois pour le 31/12/2015.

Après plusieurs échanges entre la Commune et la société DAGEN, les parties désireuses d'éviter de porter le litige devant la juridiction compétente pour déterminer le montant de l'indemnité d'éviction, ont convenu, comme la loi les y autorise, de négocier et de s'entendre à l'amiable sur le montant de cette indemnité.

**Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :****Article 1<sup>er</sup>**

Par cet accord, la Commune de Colomiers accepte, au vu des justificatifs produits par Monsieur DAGEN, de procéder au paiement de l'indemnité d'éviction pour un montant de 33.000 Euros T.T.C..

De même, la Commune s'engage à renoncer aux loyers dus par M.DAGEN pour les bureaux n° 240 et 250 pour la période du 01/04/13 jusqu'au 04/03/2016 d'un montant total de 10.165,02 Euros T.T.C., ainsi qu'aux charges y afférentes.

**Article 2**

En contrepartie, la société DAGEN :

- s'engage irrévocablement à quitter les lieux avant le 4 mars 2016 ;
- se reconnaît parfaitement informée de la réalisation de travaux importants dans ses locaux à compter du 15 février 2016, de nature à empêcher la jouissance en tout ou partie de ses locaux ;
- s'interdit expressément de réclamer une quelconque indemnisation pour quelque cause que ce soit à compter de ladite date de commencement des travaux jusqu'à la date de son départ, le 4 mars 2016 ;
- à renoncer à toute instance et à toute action en lien avec le litige l'opposant à la Commune.

**Article 3**

Les parties conviennent que le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. En conséquence, il règle entre elles définitivement et sans réserves tous litiges nés ou à naître relatifs au bail, objet du présent protocole.

De même, le présent protocole emporte renonciation à tous les droits, actions ou prétentions à quelque titre que ce soit entre les parties et conformément à l'article 2052 du Code civil. Cet accord aura autorité de la chose jugée entre les parties et prendra effet dès sa signature par les deux parties.

En application de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit approuver la passation de ce protocole transactionnel, et donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, pour le signer.

**Article 4**

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux parties.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux, chacune des deux parties reconnaissant en avoir reçu un, en 3 feuillets paraphés.

**Article 5**

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal compétent. Le droit applicable sera le droit français.

**Fait à Colomiers**

Le \_\_\_\_\_

En 2 exemplaires

**LE MAIRE,**



**Monsieur Jacques DAGEN**

**Karine TRAVAL-MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

*La signature des parties doit être précédée de la mention « Lu et approuvé – Bon pour transaction et renonciation. »*

**17 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL BUREAUX 240 ET 250 SIS 29 CHEMIN DE LA NASQUE A COLOMIERS - TRANSPORTS DAGEN**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 11 février 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur CUARTERO**.

**Monsieur CUARTERO** : « juste une question. Le montant de l'indemnité d'éviction de l'entreprise DAGEN s'élève à 33 000 Euros. Il n'y avait vraiment pas une autre solution ? On ne pouvait pas continuer à l'héberger au 29 chemin de la Nasque, hors période de travaux bien évidemment ? »

**Madame CASALIS** : « comme on vous l'a expliqué, il fallait mener conjointement le départ des deux entités pour pouvoir effectivement lancer les travaux. Nous avons un objectif de travaux qui est décalé, je vous l'avais présenté lors d'un précédent Conseil Municipal. Donc pour tenir les délais pas rapport au projet qui doit se réaliser il convenait aussi de réaliser cette négociation dans les temps nécessaires et qui pouvait s'inscrire dans un cadre juridique et sécurisé. Parallèlement tout a été mené pour que cela se passe dans les meilleures conditions.»

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers

Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 février 2016

---

**18 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ANNULATION SPECTACLE - SOCIETE JMD PRODUCTION**

---

Rapporteur : Monsieur VATAN

La commune de Colomiers et la SOCIETE JMD PRODUCTION se trouvent opposées suite à l'annulation de la représentation des Lectures de Monsieur Francis LALANNE prévue le 12 septembre 2014 dans le cadre de l'inauguration de la saison culturelle 2014-2015.

En effet, le 9 août 2014, la Commune a fait savoir à la société concernée qu'elle devait renoncer à cette programmation, en raison de contraintes financières.

Par courrier du 27 Juillet 2015, la SOCIETE JMD PRODUCTION a demandé à la Commune le paiement de 8.440,00 Euros T.T.C. correspondant à la programmation de la représentation des Lectures de Monsieur Francis LALANNE.

Toutefois, bien que des pourparlers aient été engagés entre la SOCIETE JMD PRODUCTION et les services de la Commune, aucun document contractualisant ces échanges n'a été signé par cette dernière.

Néanmoins, au vu des relations privilégiées qu'elles entretiennent, les deux parties ont souhaité trouver un accord amiable afin de clôturer ce litige.

Aussi, les parties désireuses d'éviter de porter le litige devant les juridictions compétentes, ont convenu de procéder à des concessions réciproques et de se rapprocher dans le cadre de l'accord annexé à la présente délibération.

Ainsi, la Commune a proposé à la SOCIETE JMD PRODUCTION de ramener le montant réclamé de 8.440,00 Euros T.T.C. à 3.000,00 Euros T.T.C.

En contrepartie, la SOCIETE JMD PRODUCTION s'engage à renoncer à toute instance et à toute action en lien avec le litige l'opposant à la Commune.

Les parties conviennent que le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. En conséquence, il règle entre elles définitivement et sans réserves tous litiges nés ou à naître relatifs au présent litige.

De même, le protocole, ci-annexé, emporte renonciation à tous les droits, actions ou prétentions à quelque titre que ce soit entre les parties et conformément à l'article 2052 du Code civil. Cet accord aura autorité de la chose jugée entre les parties et prendra effet dès sa signature par les deux parties.

En application de l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit approuver la passation de ce protocole transactionnel.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver, en application de l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le protocole transactionnel, ci-annexé, à passer avec la SOCIETE JMD PRODUCTION ;
- de donner mandat à Madame Le Maire, ou à défaut à son Représentant, pour signer le protocole transactionnel, et toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Entre les soussignés :

La SOCIETE JMD PRODUCTION, représentée par ..... agissant en qualité de .....,  
dument habilité à cet effet,

D'UNE PART

Et :

La COMMUNE DE COLOMIERS, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET  
dument autorisée par délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du 11 Février 2016,  
reçu en Préfecture le .....,

D'AUTRE PART

**Il a été exposé ce qui suit :**

La Commune de Colomiers et la SOCIETE JMD PRODUCTION se trouvent opposées suite à  
l'annulation de la représentation des Lectures de Monsieur Francis LALANNE prévue le  
12 septembre 2014 dans le cadre de l'inauguration de la saison culturelle 2014-2015.

En effet, le 9 aout 2014, la Commune a fait savoir à la société concernée qu'elle devait renoncer à  
cette programmation, en raison de contraintes financières.

Par courrier du 27 Juillet 2015, la SOCIETE JMD PRODUCTION a demandé à la Commune le  
paiement de 8 440,00 Euros T.T.C. correspondant à la programmation de la représentation des  
Lectures de Monsieur Francis LALANNE.

Toutefois, bien que des pourparlers aient été engagés entre la SARL JMD PRODUCTION et les  
services de la Commune, aucun document contractualisant ces échanges n'a été signé par cette  
dernière.

Néanmoins, et au vu des relations privilégiées qu'elles entretiennent, les deux parties ont souhaité  
trouver un accord amiable afin de clôturer ce litige.

Aussi, les parties désireuses d'éviter de porter le litige devant les juridictions compétentes, ont  
convenu de procéder à des concessions réciproques et de se rapprocher dans le cadre du présent  
accord.

**Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :****Article 1<sup>er</sup>**

Par cet accord, la Commune de Colomiers propose à la SOCIETE JMD PRODUCTION de ramener le montant réclamé de 8 440,00 Euros T.T.C. à 3 000,00 Euros T.T.C..

**Article 2**

En contrepartie, la SOCIETE JMD PRODUCTION s'engage à renoncer à toute instance et à toute action en lien avec le litige l'opposant à la Commune.

**Article 3**

Les parties conviennent que le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. En conséquence, il règle entre elles définitivement et sans réserves tous litiges nés ou à naître relatifs à la lecture prévue le 12 septembre 2014 dans le cadre de l'inauguration de la saison culturelle 2014-2015, objet du présent protocole.

De même, le présent protocole emporte renonciation à tous les droits, actions ou prétentions à quelque titre que ce soit entre les parties et conformément à l'article 2052 du Code civil. Cet accord aura autorité de la chose jugée entre les parties et prendra effet dès sa signature par les deux parties.

En application de l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit approuver la passation de ce protocole transactionnel, et donner mandat à Madame Le Maire, ou à défaut à son Représentant, pour le signer.

**Article 4**

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux parties.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux, chacune des deux parties reconnaissant en avoir reçu un, en 3 feuillets paraphés.

**Article 5**

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal compétent. Le droit applicable sera le droit français.

**Fait à Colomiers**

**Le** \_\_\_\_\_

En 2 exemplaires

**LE MAIRE,**



**Madame Monsieur .....**

**Karine TRAVAL-MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

*La signature des parties doit être précédée de la mention « Lu et approuvé – Bon pour transaction et renonciation.*

**18 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ANNULATION SPECTACLE - SOCIETE JMD PRODUCTION**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 11 février 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur VATAN</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 11 février 2016 à 18 H 00

**IX - DENOMINATION  
D'INSTALLATION  
COMMUNALE**

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 février 2016

---

**19 - NOUVELLE DENOMINATION POUR LE PAVILLON BLANC-MEDIATHEQUE-CENTRE D'ART DE COLOMIERS**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2015, il a été décidé de rendre hommage à Monsieur Henri Molina, décédé en juillet dernier, en mémoire de son importante implication dans la vie locale et au sein de l'Assemblée Municipale.

Monsieur Henri MOLINA est né à Manses le 14 mai 1943. Il fut médecin généraliste à Colomiers pendant une quarantaine d'années. A côté de son activité professionnelle, il s'est fortement impliqué dans la vie locale comme correspondant de « La Dépêche du Midi » tout d'abord, puis comme promoteur de l'histoire locale dans le cadre de la « Société d'Archéologie et d'Histoire Locale » ensuite.

Amoureux de la culture sous toutes ses formes, il était surtout connu et reconnu pour son implication au sein du Conseil Municipal qu'il intègre en 1989, en prenant la suite de son épouse Marie-Hélène, aux côtés de Monsieur Alex RAYMOND puis de Monsieur Bernard SICARD dont il fut le premier adjoint de 2001 à 2014.

Durant quatre mandats, il sera le chef d'orchestre de la politique culturelle locale et de son rayonnement, d'abord en ouvrant « l'Espace des Arts - Centre d'art contemporain de Colomiers » en septembre 1989, une première dans le paysage régional. La ville de Colomiers lui doit également le développement du « Festival de la Bande Dessinée », créé en 1987, de l'école de musique (1973) devenue « Le Conservatoire à Rayonnement Communal », et la création de la « Biennale des Musiques Ibériques ».

Son verbe remarquable et ses connaissances inépuisables en matière de culture étaient autant appréciés des artistes que des amateurs d'art, de ses collègues et amis élus et des agents des services culturels qui ont travaillé avec lui pendant près de vingt ans.

L'ouverture du « Pavillon Blanc – Médiathèque, Centre d'art » en 2011 a concrétisé ses années de travail en faveur de la culture à Colomiers.

Son rôle fut déterminant, à la fois dans la définition du projet culturel associant de manière innovante un centre d'art contemporain à une médiathèque, mais également dans les choix architecturaux, illustrant sa volonté d'offrir aux colomérins un environnement esthétique remarquable, aujourd'hui largement reconnu et apprécié.

L'image et la nature du Pavillon Blanc, son offre culturelle et artistique, à la fois exigeante et accessible, reflètent les valeurs que portait Henri MOLINA, ainsi que ses engagements, pour faire de la culture et du savoir une source d'élévation de l'humanité et un levier d'une société réunie et apaisée.

Aussi, afin de rendre hommage à la mémoire de Monsieur Henri MOLINA, et en accord avec sa famille, il est proposé d'associer son nom à celui du Pavillon Blanc.

La Commission Vie Associative, Sport, Culture, consultée sur ce sujet a donné un avis favorable pour renommer cet établissement. Ainsi, la dénomination officielle de cet équipement deviendra :

« LE PAVILLON BLANC  
Henri MOLINA  
Médiathèque – Centre d'art de Colomiers »

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la dénomination officielle :

« LE PAVILLON BLANC  
Henri MOLINA  
Médiathèque – Centre d'art de Colomiers » ;

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 19 - NOUVELLE DENOMINATION POUR LE PAVILLON BLANC-MEDIATHEQUE-CENTRE D'ART DE COLOMIERS

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 11 février 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur LABORDE**.

**Monsieur LABORDE** : « je vais vous raconter, pour détendre un peu l'atmosphère, une histoire personnelle sur Henri MOLINA, que sans doute beaucoup d'entre vous ne connaissent pas. Mon grand-père fut l'un des créateurs du salon d'automne à Colomiers, et avant d'arriver à la création de ce salon, quelques années auparavant, Henri MOLINA comme vous l'avez rappelé fut un des pigistes de la Dépêche du Midi. Le premier article d'Henri MOLINA fut consacré à mon grand-père sur la création de ce salon-là. Quelques années avant sa mort, mon grand-père a retrouvé cet article et l'a donné à Henri MOLINA. Il a toujours été un homme qui, pour moi, en dehors de l'aspect humain, était un homme qui mérite aujourd'hui Madame le Maire d'accoler à la médiathèque de Colomiers et sur le parvis, son nom. Donc c'est amplement que nous allons voter favorablement à cette délibération, merci. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 février 2016

---

**20 - NOUVELLE DENOMINATION DU PARVIS DU LYCEE VICTOR HUGO**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2015, il a été décidé de rendre hommage à Monsieur Bernard GILLARD, décédé le 2 juillet dernier, en mémoire de son importante implication au sein de l'Assemblée Municipale.

Monsieur Bernard GILLARD est né à Périgueux le 21 octobre 1933. Sa vie tout entière a été dédiée à l'éducation et à la citoyenneté.

Après avoir été professeur de mathématiques, il a été proviseur du lycée Eugène Montel puis du lycée Victor Hugo qu'il a dirigé de son ouverture en 1984 jusqu'à sa retraite en 1997.

Commandeur des Palmes académiques, chevalier de l'ordre du mérite, médaillé de la jeunesse et des sports, européen convaincu, Monsieur Bernard GILLARD a été à l'origine de l'essor international du lycée Victor Hugo et à l'origine de la section franco-allemande « Abibac ».

Grand professionnel, éducateur passionné et exigeant, Monsieur Bernard GILLARD était également un militant humaniste, engagé à gauche et au Parti Socialiste. Il intègre le Conseil Municipal en 1971 jusqu'en 2001, au terme du mandat de Monsieur Alex RAYMOND.

Il est proposé de dénommer le parvis du Lycée Victor Hugo « PARVIS BERNARD GILLARD » et d'apposer la plaque indicative correspondante.

Le Conseil Municipal doit, par délibération, officialiser la dénomination effectuée sur le territoire communal à savoir :

- PARVIS BERNARD GILLARD (Quartier Perget Monturon),

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la dénomination officielle de la voie publique suivante :
  - PARVIS BERNARD GILLARD (Quartier Perget Monturon) ;
- de donner mandat à Madame Le Maire, ou à défaut à son Représentant, pour prendre toutes mesures relatives à cette délibération.

**20 - NOUVELLE DENOMINATION DU PARVIS DU LYCEE VICTOR HUGO**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 11 février 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur LAURIER**.

**Monsieur LAURIER** : « Madame Le Maire juste pour signaler dans cette année 2015, qui a été terrible pour Colomiers, un autre nom, qui n'avait pas été cité et qu'il me semble intéressant de citer ici. C'est celui de Monsieur VENOUIL qui avait ouvert l'YMCA sur Colomiers et peut être qu'un jour le Conseil Municipal lui rendra aussi hommage pour son action. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

\*  
\* \*

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 22 H 40.